

2
0
2
0

CARAVELLE

agapé



Association genevoise d'actions préventives et éducatives

rue de l'Aubépine 19
1205 Genève

022 320 17 63
direction.caravelle@agape-ge.net

Concept Pédagogique Foyer La Caravelle



Table des matières

1. <i>Préambule</i>	5
2. <i>Présentation de l'AGAPÉ</i>	5
2.1 Association genevoise d'actions préventives et éducatives	5
2.2 Missions et orientations pédagogiques de l'AGAPÉ	8
2.3 Les entités de l'AGAPÉ	9
3. <i>Mission et mandat de la Caravelle</i>	12
3.1 La mission	12
3.2 Le mandat	12
4. <i>Offre de la Caravelle</i>	13
4.1 La durée des placements	13
4.2 Offre en matière de formation scolaire, d'apprentissage, de formation élémentaire et de mise au travail	13
4.3 Offre principale	14
5. <i>Public cible</i>	15
5.1 Public visé	15
5.2 Autorité de placement	16
5.3 Critères d'admission	16
5.4 Critères de non admission	16
6. <i>Procédure d'admission</i>	17
6.1 Demande	17
6.2 Information relative au foyer et présentation de la demande	17
6.3 Entretien individuel	18
6.4 Admission	18
6.5 Rencontre interprofessionnelle	18
6.6 Variantes à la procédure d'admission	18
7. <i>Evolution et fin des placements</i>	19
7.1 Evolution du placement	19
7.2 Préparation à la sortie	19
7.3 Nouvelle orientation	20
7.4 Rupture du placement	20
8. <i>Accompagnement éducatif</i>	20
8.1 Moyens pédagogiques, la sociothérapie selon Jean-Paul GAILLARD	21
8.2 Accompagnement collectif	22
8.3 Accompagnement individuel	23
8.4 Vie quotidienne et temps forts	29

<i>9. Planification éducative</i>	33
9.1 La procédure d'admission	33
9.2 Les entretiens hebdomadaires.....	33
<i>10. Promotion de la qualité de vie</i>	33
10.1 Santé, bien-être	33
10.2 Loisirs, sports, culture	34
10.3 Alimentation.....	34
10.4 Gestion des risques	34
10.5 Réduction de la violence	34
<i>11. Règles et usages institutionnels</i>	35
11.1 Règles et interdits.....	35
11.2 «Philosophie» de la sanction.....	36
11.3 Les mises au vert	37
<i>12. Offres complémentaires</i>	37
12.1 Chambre de transition.....	38
12.2 Studio d'autonomisation.....	39
12.3 Logement de progression.....	42
12.4 PRISME.....	45
12.5 UMUS.....	49
12.6 Buvette d'alpage.....	49
<i>13. Communication</i>	52
13.1 Pour le directeur.....	52
13.2 Pour le personnel	53
13.3 Pour les résidents	54
<i>14. Dossiers</i>	55
14.1 La Main Courante	55
14.2 Le dossier du résident	55
<i>15. Personnel</i>	56
15.1 Composition du personnel	56
15.2 Gestion des remplacements.....	57
15.3 Gestion des horaires.....	57
15.4 Formation continue.....	58
15.5 Risques liés à la fonction	58
15.6 Accueil des stagiaires.....	58
15.7 Civilistes	59
<i>16. Annexes</i>	60



1. Préambule

La jeune Agapé s'est développée, elle a conceptualisé et affirmé de façon réfléchie les missions qui lui sont confiées.

Quelle évolution ! Le chemin parcouru a été rapide et le passage d'un modèle à un autre nécessite encore à ce jour beaucoup de réflexion et d'énergie. Le concept pédagogie précédent mettait grandement l'institution en avant : la vie collective, le groupe, les règles et la soumission des individus à ce fonctionnement. Puis les modèles pédagogiques et les évolutions sociétales ont prôné l'individualisation des accompagnements. Des nouvelles formes de soutien ambulatoire et outils axés sur l'individu sont apparus. La Caravelle doit s'adapter et offrir des compétences d'accompagnement sur mesures. De l'institué on passe à la prestation en tant qu'outil de travail pour répondre individuellement à chacun.

En 2020, la jeune équipe éducative de La Caravelle relève le défi et élabore des mesures de soutien très personnalisées qui tiennent compte des grandes difficultés présentées par les adolescents accueillis. L'environnement proposé par le foyer offre toujours un terrain d'expérimentation pour le vivre ensemble, nous sommes sous le même toit, nous nous reconnaissons et nous partageons le quotidien. Cet état de fait induit des règles de vie qui s'apparentent à celles attendues par la société tout en acceptant la différence car chaque être est unique.

2. Présentation de l'AGAPÉ

2.1 Association genevoise d'actions préventives et éducatives

AGAPÉ

L'AGAPÉ a été créée le 28 novembre 2012. Association sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, elle est gérée par un comité exécutif élu par une assemblée générale. Elle est inscrite au Registre du Commerce sous le numéro CH 660-3074013-8.

Elle est le fruit d'une volonté de regroupement des foyers de l'ACASE (Association catholique d'action éducative et sociale), soit les foyers de Saint Vincent enfants et adolescents, le foyer de Salvan ainsi que le dispositif AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert) avec le foyer de la Caravelle géré par l'AJETA (Association d'aide aux Jeunes, Travailleurs et Apprentis). Ce projet visait à regrouper les forces des deux associations et de leurs comités, à développer des synergies entre les structures éducatives et à mettre des moyens logistiques en commun.

Depuis le 1er janvier 2014, les structures de l'ACASE et de l'AJETA ont intégré l'AGAPÉ.

L'action de l'AGAPÉ est financée par l'État de Genève, dans le cadre d'un contrat de prestations, et par l'Office Fédéral de la Justice.

Comité

Conformément à l'article 7 des statuts, le comité gère les affaires de l'Association et la représente. Il se réunit quatre fois par année, dont une séance consacrée à l'Assemblée Générale.

Le comité		Le bureau
Mireille Gossauer	coprésidente	Mireille Gossauer
Damien Bonvallat	coprésident	Damien Bonvallat
Barthélémy Roch	membre et trésorier	Églantine Ehresmann
Membres :		Robert Pattaroni
Églantine Ehresmann	Antoine Téjedor	Jean-Marie Carron
Jean-Marie Carron	Françoise Narring	Pierre-Yves Aubert
Robert Pattaroni	Benoît Darbellay	Yves Delessert
Olivier Stauffer	Rudy Carpentier	Bernard Hofstetter
Yves Delessert	Pierre-Yves Aubert	État au 1er juillet 2020

Les directions et les représentants du personnel participent également au comité :

La direction	Les représentants du personnel
Bernard Hofstetter	coordinateur AGAPE
Annemarie Ganty	directrice AEMO / APE
Véronique Parolini	directrice SVE
François Dauvergne	directeur Caravelle / SVA
Olivier Mottier	directeur foyer de Salvan
	Valérie Stauffer AEMO
	Isabelle Dessonaz La Caravelle
	Bruno Henard SVE
	Sylvie Jedlicka SVA
	Séverine Saudan Salvan

État au 1^{er} juillet 2020

Coordination

Par délégation du Comité, le coordinateur a la responsabilité de partager et faire partager les buts et les valeurs de l'AGAPÉ conformément à ses statuts, à savoir : « gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités la prise d'autonomie et la solidarité ».

Il coordonne l'activité des foyers en vue d'une utilisation efficiente et rationnelle des moyens à disposition. Il partage avec les directeurs respectifs les problèmes et difficultés à résoudre. Il propose au comité des objectifs à court, moyen ou long terme. Il met à disposition des outils de travail et privilégie la proactivité et la cohérence des réponses aux besoins des bénéficiaires des prestations. Il participe aux séances du Comité et de ses commissions. Il en prépare le contenu avec la présidence. Il représente l'Association auprès de toutes les instances extérieures : l'Association Genevoise des Organismes d'Éducation, d'Enseignement et de Réinsertion (AGOER), le Département de l'Instruction Publique (DIP), l'Office de l'Enfance et de la Jeunesse (OEJ), le Service de Protection des Mineurs (SPMi), le Service d'Autorisation et de Surveillance des Lieux de Placement (SASLP), l'Office Fédéral de la Justice (OFJ) et les tribunaux.

Bernard Hofstetter assume ce poste depuis 2012.

Commissions

Le Bureau

Sur la base de l'article 7, al.6 des statuts, le Comité désigne, parmi ses membres, lors de la première séance qui suit l'Assemblée Générale ordinaire un Bureau. Il joue le rôle d'une commission exécutive. Le Comité peut adjoindre de nouveaux membres au Bureau à tout moment, notamment en cas de démission ou de place vacante.

Le Coordinateur siège au Bureau avec une voix consultative.

Le Bureau a les attributions suivantes : il prépare les séances du Comité et en fixe l'ordre du jour ; il prépare et préavise les décisions du Comité et, pour ce faire, analyse les documents préparés par le Coordinateur ou une commission, ou il élabore directement des documents ; il prend les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines qui ne sont pas du ressort du Coordinateur ; il assure le suivi des affaires de l'Association au niveau stratégique ; il préavise sur toute dépense non prévue entre CHF 5'000.- et CHF 10'000.- ; il prend les décisions nécessaires en cas d'urgence à la place du Comité.

Le Bureau se réunit régulièrement sur convocation des co-présidents. Un PV réservé aux membres du Bureau est établi.

Commission Partage

Toujours selon l'alinéa 6 de l'article 7 des statuts, le Comité peut constituer des commissions habilitées à émettre des propositions. C'est ainsi qu'a été constituée la Commission Partage. Elle est composée de membres intéressés et des directeurs-trice.

Elle se veut être un lieu d'écoute, de réflexion commune, de débats. C'est une instance qui peut interroger les directeurs et les soutenir en cas de difficultés. C'est aussi l'occasion de faire preuve de créativité pour trouver des solutions originales à des problématiques relationnelles ou pédagogiques. Les membres de la commission sont également consultés sur les projets pédagogiques ou l'engagement d'un directeur pour préaviser auprès du Comité.

Groupe Prévention

Ce groupe est né à la suite d'une journée de réflexion axée sur la prévention afin d'envisager de quelle manière l'AGAPÉ déclinait ce terme contenu dans son nom : Association Genevoise d'Actions Préventives et Éducatives. Pour cette journée, les collaborateurs ont été invités aux Salines de Bex afin d'y mettre « leur grain de sel ». Le thème portait sur un dispositif de prévention primaire avec l'apport d'une présentation du service de prévention spécialisée de Besançon qui intervient sans mandat. À l'issue de cette journée plusieurs pistes ont émergé.

En plus de la réflexion, le but était également de favoriser les synergies entre tous les acteurs de l'Association en les réunissant dans un même lieu. Dans cet état d'esprit, une deuxième rencontre a eu lieu, celle-ci plus festive, sur le bateau Genève, avec une animation sur le thème de "prendre soin de soi". Une troisième journée a eu lieu en mai 2019 visant à réunir jeunes, parents, éducateurs, directeurs et membres du Comité autour d'ateliers ludiques, d'animation de proximité et d'un repas.

Ce groupe est ouvert à toute personne intéressée, membre de l'Association, des directions ou du personnel.

Ces journées sont financées par les fonds affectés résultant de la fusion ACASE-AJETA.

Administration centrale

L'administration de l'AGAPÉ est au service du bon fonctionnement des structures et de la mission de l'Association. Une comptable et une secrétaire comptable en assurent sa responsabilité.

La comptable effectue des tâches administratives pour l'administration centrale ainsi que pour les différentes entités de l'Association. Elle assure la tenue de la comptabilité générale, établit les budgets, les dossiers de révision et les états financiers. Elle assume la responsabilité des différentes tâches spécifiques sous la supervision du Coordinateur et du Trésorier.

La secrétaire comptable effectue des tâches administratives pour l'AGAPÉ et les foyers, gère les salaires et toutes les démarches relatives au personnel, contrôle les caisses des institutions, prend en charge la facturation ainsi que toutes les tâches liées aux enfants et adolescents. Elle assume la responsabilité des différentes tâches spécifiques sous la supervision du Coordinateur.

2.2 Missions et orientations pédagogiques de l'AGAPÉ

L'approche éducative de chaque foyer repose sur un concept pédago-thérapeutique, validé par l'Office Fédéral de la Justice et par l'Office de liaison cantonal (SASLP).

Depuis le 1er janvier 2014, l'Association regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, de St-Vincent adolescents et de Salvan, l'AEMO et l'APE.

L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre

toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés, aux familles accompagnées, qu'au personnel et aux membres de l'Association (extrait des statuts, art 1 et 2).

Le concept pédagogique se reconnaît dans les standards de Quality4Children dont « la vision est que les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants dans un environnement qui les protège, les soutient et promeut toutes leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société ».

Les entités de l'AGAPÉ ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés d'enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socio-éducatif conçoit le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau primaire et les partenaires au placement.

2.3 Les entités de l'AGAPÉ

La Caravelle

L'offre de la Caravelle s'adresse à des adolescents et adolescentes de 14 à 18 ans. Le foyer est situé en ville de Genève. Pour la plupart, ils sont placés en raison de difficultés relationnelles, d'une rupture familiale, d'une succession d'échecs dans leur parcours scolaire ou professionnel, d'un risque de marginalisation face auquel ils sont peu armés.

La capacité d'accueil est de neuf places. La Caravelle dispose de six chambres individuelles, d'une chambre double, d'une chambre de transition et d'un studio d'autonomisation.

La durée des placements est de moyen à long terme (quelques mois à 2-3 ans) ; Celle-ci dépend de l'atteinte des objectifs de placement permettant un retour dans le milieu familial, l'accès à un cadre autonome ou à une structure éducative plus légère.

Un accompagnement spécifique est proposé sous forme de suivi individualisé et d'apprentissage à la vie collective.

St-Vincent enfants

Le foyer dispose d'une belle maison campagnarde située à Chevrens, sur la commune d'Anières, et accueille deux groupes de huit enfants (âgés de 5 à 12 ans) en internat. Les enfants fréquentent les écoles publiques de la commune pour certains et les classes spécialisées ou les centres de jour de l'Office Médico-Pédagogique (OMP) pour d'autres. Le suivi des enfants se fait en collaboration avec leurs familles. La proximité immédiate d'un milieu naturel favorise une approche de la nature basée sur le respect et l'observation des rythmes saisonniers.

L'action éducative proposée part du parcours de vie singulier de l'enfant, pour l'accompagner avec l'ensemble des partenaires, vers un mieux-être. Elle vise à développer les aptitudes de l'enfant, à faire émerger ses capacités et lui permettre de faire face à la réalité de sa vie.

La fin du placement institutionnel et, par conséquent, le retour en famille, peut être une période difficile pour l'enfant et ses parents. Aussi, l'institution peut proposer des mesures d'accompagnement pour faciliter la transition. Les partenaires en définissent les termes. Ce type d'intervention au sein de la famille est mené par l'un des deux éducateurs-référents de l'enfant, afin de maintenir le lien tissé durant le placement.

St-Vincent adolescents

Le foyer St-Vincent adolescents accueille neuf jeunes, filles et garçons, âgés de 12 à 18 ans, garçons et filles, qui souffrent de difficultés psycho-affectives et d'adaptation à leur

environnement. Le suivi des adolescents requiert un travail avec leurs familles. D'une manière générale, les familles concernées, vivent dans une grande précarité matérielle et/ou affective. Elles se caractérisent par une forte vulnérabilité aux événements extérieurs, des difficultés d'adaptation professionnelle et parfois des problèmes d'addiction. L'appartenance à des communautés culturelles étrangères à nos us et coutumes peut parfois accentuer la mauvaise compréhension des exigences éducatives.

L'institution est située au centre-ville de Genève. Cela favorise un travail éducatif de proximité en lien avec le milieu socioculturel des adolescents et de leur famille. Le contexte offre un cadre de socialisation ouvert et permet la confrontation et l'adaptation en favorisant la citoyenneté. Les adolescents accueillis fréquentent pour la plupart les écoles du canton de Genève.

Le foyer de Salvan

Le foyer de Salvan se situe en Valais à une vingtaine de minutes de Martigny. Il accueille 32 enfants et adolescents, filles et garçons, âgés de 5 à 18 ans, répartis en quatre groupes éducatifs. Ils sont originaires de familles qui, pour diverses raisons, se trouvent dans l'impossibilité passagère ou durable de leur offrir le cadre éducatif dont ils ont besoin. Les enfants peuvent présenter des troubles du comportement et / ou de la personnalité, des difficultés d'apprentissage scolaire, des problématiques relationnelles et sociales.

Le projet personnel est construit avec l'enfant et fonde la démarche éducative sur l'histoire de la personne, histoire dynamique qui légitime les mesures éducatives et thérapeutiques. L'approche pédagogique se veut ouverte et accueillante. Elle permet l'expérience de la réussite et de l'échec et vise à redonner au sujet le sentiment de sa propre valeur et de sa capacité à mieux vivre. L'objectif global est de permettre à chaque enfant de se situer dans sa vie personnelle, familiale et sociale afin d'accéder à un stade de réalisation individuelle le plus autonome possible.

Le projet socialisant est travaillé au sein du groupe de vie où jeunes et adultes se côtoient. Le jeune apprend à évoluer dans la collectivité de l'institution en tenant compte des exigences du quotidien.

La particularité du foyer de Salvan est sa prestation scolaire et sa situation géographique permettant le plein air, les loisirs et le sport. L'objectif est d'utiliser les activités intérieures et extérieures comme moyens de détente et d'épanouissement, et aussi comme support à la relation. Les enseignants faisant partie du foyer sont particulièrement attentifs à mettre l'élève en situation d'apprentissage et à lui offrir une pédagogie ambitieuse, capable de différenciation et d'individualisation.

L'école du foyer de Salvan dispose d'une classe primaire et trois classes de secondaire I et d'une structure de jour. Les cours dispensés respectent le Plan d'Études Romand (PER) de la 3H à la 11H. Les classes sont à effectifs réduits de six à huit élèves. Certains élèves poursuivent leur scolarité dans les classes primaires du village de Salvan ou au C.O. de Martigny. Les autres sont scolarisés dans les classes du foyer.

L'éloignement géographique permet la mise à distance parfois nécessaire dans certaines situations. Nous restons attentifs au fait que le premier éloignement est la séparation du mineur de son milieu familial. Nous travaillons à la fois la distance géographique et le travail de proximité avec la famille et les différents partenaires à Genève.

L'AEMO

Le service AEMO (action éducative en milieu ouvert) est proposé aux parents par le Service de Protection des Mineurs (SPMi). Ce dernier définit les attentes.

Ce dispositif de soutien aux parents accompagne les familles qui traversent une période de fragilité ou de vulnérabilité. L'AEMO vise à aider les parents à faire émerger leurs propres ressources pour être plus à même de faire face aux contraintes de la vie quotidienne et aux

nombreuses exigences que requière la vie en société. Cette intervention au sein même de la famille vise à maintenir et soutenir les compétences parentales et éducatives, tout en permettant aux enfants (de 0 à 18 ans) de se développer et de rester dans la cellule familiale.

Le suivi s'organise en co-construction entre le professionnel et la famille en étroite collaboration avec le réseau.

L'AEMO Petite enfance (APE)

L'APE, mandatée par le SPMi, a pour mission principale, à la suite d'une hospitalisation sociale ou d'un placement en institution, de favoriser le retour à domicile de bébés entre 0 et 2 ans grâce à un suivi intensif et individualisé à chaque situation. Les professionnels offrent un soutien à la parentalité pour développer les compétences et les capacités du ou des parents.

L'accompagnement et les objectifs, par un regard interprofessionnel au sein de l'équipe (éducatif, psychologique et médical), sont centrés sur les besoins et le développement psycho-affectif du bébé.

Les intervenants APE se rendent dans le milieu naturel de la famille et coopèrent étroitement avec le réseau familial et professionnel. L'APE a également pour mission de prévenir un placement dans certaines situations identifiées comme particulièrement fragiles.

L'APE promeut la mise en place d'un environnement favorable au développement de l'enfant et au renforcement des compétences parentales. L'intervention se veut respectueuse du rythme et de la culture familiale tout en assurant la sécurité affective, psychique et physique de l'enfant.

L'AEMO de crise

Mandatée par le SPMi cette intervention est brève et intensive. Elle intervient rapidement dans les situations de crises familiales pour les endiguer et éviter des placements institutionnels. Un éducateur se rend au domicile de façon soutenue et à travers son écoute de la situation, son regard et ses expériences professionnelles il offre une prise de hauteur pour analyser ce qui crée les conflits et propose des alternatives en s'appuyant sur les compétences de chacun pour tenter l'apaisement. L'éducateur rend compte de ses observations au SPMi pour permettre à l'IPE de prendre des décisions et des orientations. Ce soutien ne dépasse pas 1 mois d'accompagnement.

PRISME

PRISME signifie Projet Individualisé de Soutien Modulaire Éducatif.

Cet accompagnement s'adresse aux adolescents de 14 à 18 ans orientés par le Service de Protection des Mineurs. Cet outil propose sept modules d'intervention permettant de cibler les actions sans intervenir massivement comme pourrait le faire un foyer éducatif. PRISME est considéré comme une alternative au placement et peut également être mise en place après un passage en foyer.

L'équipe est constituée d'intervenants sociaux et principalement d'éducateurs avec une expérience institutionnelle importante acquise au sein des foyers La Caravelle et St Vincent Ados. Selon la situation, des partenaires aux compétences spécifiques peuvent être sollicités. Le travail en réseau est favorisé.

3. Mission et mandat de la Caravelle

3.1 La mission

La mission de la Caravelle est décrite dans l'article 2 des statuts de l'organisme dont elle dépend, à savoir :

« *L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités la prise d'autonomie et la solidarité* ».

La Caravelle a plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement ou non dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques.

3.2 Le mandat

Sur le plan réglementaire, le mandat général de l'institution est notamment défini par :

- Le code civil suisse (art. 376 al.2) ;
- Le code pénal et le droit pénal des mineurs ;
- L'Ordonnance fédérale sur le placement des enfants et des adolescents ;
- Les directives de l'Office fédéral de la justice concernant les « prestations de la Confédération dans le domaine des peines et mesures » ;
- La Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes ([J 6 35](#)) ;
- La Loi sur le placement de mineurs hors du foyer familial ([J 6 25](#)) ;
- Le Règlement cantonal sur la surveillance des mineurs ([J 6 20.04](#)) ;
- Les directives de l'Office de la jeunesse et de ses services ;
- La Loi sur les indemnités et les aides financières (D.1.11) ;
- Le PL 11466 attribuant une subvention à l'AGAPÉ ;
- La Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (A.2.08).
- La Loi cantonale FO18 concernant l'obligation de formation jusqu'à 18 ans.
- Répartition des compétences et des obligations entre le service de protection des mineurs et les institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) - 2019.

En outre, la pédagogie du foyer s'inspire également de la Convention internationale des droits de l'enfant (<http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>) dont la Suisse est signataire. Des standards de *Quality 4 Children*. Du guide sur la prévention des maltraitances des enfants de l'organisation mondiale de la santé. La convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) qui établit les placements hors canton.

Nous nous appuyons également sur différentes références internes : les statuts de l'AGAPÉ, le concept pédagogique, la charte institutionnelle et les directives institutionnelles.

4. Offre de la Caravelle

Habituellement, le placement offre :

- L'éloignement du milieu familial, l'élaboration d'une reprise des relations et la restauration de liens constructifs ;
- Les besoins élémentaires (habitat, alimentation, hygiène, santé, sécurité, écoute) ;
- L'accès à l'information, la culture, l'instruction, les loisirs ;
- La prise en compte des compétences, l'identification des obstacles ;
- La mise en place de projets, l'accompagnement dans ces processus ;
- L'encadrement, le rythme de vie, la valorisation et la sanction ;

L'offre de la Caravelle s'adresse essentiellement à des adolescents et adolescentes âgés de 14 à 18 ans, (cf. « Public visé »).

Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles : au-delà de la majorité civile dans le cadre d'un «contrat jeune majeur» demandé par le résident, validé et financé par le SPMI ou d'un placement pénal sur ordonnance du Tribunal des Mineurs. Dans la pratique, nous constatons, au sein du foyer, que nous n'allons jamais au-delà des 18 révolus bien que le placement pénal pourrait se prolonger jusqu'aux 25 ans du jeune adulte.

Pour la plupart, les résidents sont placés à la Caravelle en raison de difficultés relationnelles, d'une rupture familiale, d'une succession d'échecs dans leur parcours scolaire ou professionnel, d'un risque de marginalisation, face auquel ils sont peu armés.

La capacité d'accueil de la Caravelle est de 9 places. La Caravelle dispose de 6 chambres individuelles, d'une chambre double, d'une chambre de transition et d'un studio d'autonomisation.

La Caravelle dispose d'une reconnaissance OFJ pour une place de progression. Elle s'adresse à un jeune majeur âgé entre 18 et 25 ans. Cet accueil s'effectue à l'extérieur du foyer. La personne doit être issue d'un foyer pour mineurs reconnu par l'OFJ, (cf. « place de progression »).

4.1 La durée des placements

Elle est de court à moyen terme (quelques mois à 2-3 ans) ; elle n'est, en général, pas déterminée lors de l'admission.

Celle-ci dépend de l'atteinte des objectifs de placement permettant un retour dans le milieu familial, l'accès à un cadre autonome ou à une structure éducative plus légère (phase de progression offerte par d'autres institutions genevoises).

La durée des placements peut être écourtée : retrait de l'adolescent-e par le détenteur de l'autorité parentale, décision judiciaire ordonnant le placement dans une autre structure, comportements mettant gravement en danger l'institution, le personnel ou les résidents.

La Caravelle est ouverte toute l'année, à l'exception d'un service de piquet de 14 jours, lorsque la situation des résidents le permet.

4.2 Offre en matière de formation scolaire, d'apprentissage, de formation élémentaire et de mise au travail

La Caravelle ne dispose pas de l'encadrement nécessaire pour offrir ces prestations.

Lors de l'admission, les résidents doivent être inscrits dans des processus de formation ou avoir une activité extérieure régulière. En cas de rupture d'activité, l'équipe éducative incite les résidents afin qu'ils utilisent les services et structures fournissant des prestations en

matière d'insertion professionnelle, d'orientation et d'occupation. À noter qu'une récente loi cantonale nommée FO18 fait mention de l'obligation de formation jusqu'à la majorité.

4.3 Offre principale

Internat

La Caravelle offre un lieu de vie collectif avec le partage d'espaces communs. Le groupe vit des échanges, des confrontations et des apprentissages de vie. Chacun s'observe, s'ajuste, revêt un rôle. Le rythme offert par le quotidien en est l'outil de travail principal. Une équipe professionnelle constituée d'éducateurs favorise : l'accueil, le soin, le soutien, la réflexion, l'apaisement, ...

Cependant il faut aussi prendre en compte que la vie en collectivité n'est pas une chose aisée :

- le foyer concentre des adolescents polytraumatisés en grande souffrance
- le résident peut avoir à subir les agissements des autres mineurs, se laisser envahir ou influencer
- les espaces d'intimité sont réduits, on est souvent sous le regard de l'autre
- les valeurs et les cultures peuvent s'entrechoquer
- les mouvements sont fréquents, il faut apprendre à se connaître

La procédure d'admission est décrite dans le concept pédagogique.

La durée des placements n'est généralement pas définie lors des admissions et elle est précisée au cours de la prise en charge en fonction de l'évaluation régulière des objectifs de placement à travers le projet éducatif individualisé (PEI), des lieux de vie après la Caravelle (retour en famille, autonomie), des décisions de justice pour les placements civils ou pénaux.

Prise en charge partielle (PCP)

Cet accompagnement n'implique pas l'hébergement à plein temps dans l'institution mais une présence régulière avec des nuitées possibles au sein du foyer ainsi que des accompagnements à l'extérieur.

Les résident-e-s bénéficient des mêmes prestations individuelles et de groupe. Un PEI précise les objectifs et les modalités évolutives de l'accompagnement éducatif.

En cas de tensions familiales importantes ou pour consolider la réalisation d'un objectif particulier de la prise en charge, les adolescent-e-s bénéficiant de la PCP peuvent résider au foyer.

L'offre de prise en charge partielle est comprise dans l'offre principale de 9 résidents.

Prise en charge extérieure (PCE) et PCE renforcée

Cette prestation peut occasionnellement être proposée pour étayer et accompagner une période de retour en famille ou dans un lieu de vie autonome. L'éducateur référent consacre alors 1 à 2 heures de soutien en se déplaçant à l'extérieur de La Caravelle : au sein de la famille ou dans un lieu neutre. Lorsque la PCE est renforcée à la suite d'un accord validé par la direction du service de protection des mineurs, les interventions de soutien sont plus fréquentes. Elles peuvent représenter une dizaine d'heures par semaine. Les rencontres sont multipliées et concernent différents aspects de la vie du mineur : relations familiales, formations, démarches administratives, santé.

Place de progression

Actuellement une place de progression est reconnue par l'OFJ, une demande sera faite prochainement pour faire reconnaître une seconde place. L'Agapé dispose d'une maisonnette

avec trois chambres, dont une pour la place de progression du foyer St Vincent Ados. Elle est située au 96 route de St Julien à Plan Les Ouates. Cette prestation s'adresse aux jeunes majeurs, âgés entre 18 et 25 ans. Ils doivent être issus d'un foyer pour mineurs reconnu par l'OFJ.

L'accompagnement éducatif est régulier mais ténu. Actuellement l'équipe éducative consacre un 20% EPT pour assurer cette prestation. Elle fixe des entretiens individuels et collectifs aux occupants de la maisonnette. Elle est joignable en tout temps par téléphone. Elle gère également la maintenance du bâtiment dont les travaux d'entretien sont à la charge de l'État de Genève.

PRISME

Prisme a été créé dans un contexte particulier durant lequel la liste des adolescents en attente d'une place en foyer s'allongeait considérablement tout comme le délai d'attente. Nous avons considéré que les équipes éducatives des foyers La Caravelle et St Vincent Ados étaient porteuses d'un savoir-faire conséquent que l'on pouvait dissocier dans différents modules :

- Gestion des relations familiales
- Compétences sociales
- Soutien à la scolarité et à la formation
- Soin personnel : santé, hygiène et rythme de vie
- Gestion des finances et des documents administratifs
- Logement
- Projet et développement personnel

Le mineur sélectionne lui-même les modules dans lesquels il estime avoir besoin d'un soutien. C'est une porte d'entrée pour tisser la relation. Les modules sont ensuite adaptés en fonction des observations récoltées. L'intensité des interventions varie en fonction des besoins, d'une heure à une dizaine d'heures hebdomadaires. Les rencontres se font généralement à l'extérieur du foyer. Un bilan trimestriel s'effectue avec les partenaires du projet. Selon la disponibilité du foyer, un accueil en internat est possible si cela répond aux besoins du mineur.

5. Public cible

5.1 Public visé

La Caravelle répond aux demandes d'admission d'adolescent-e-s pour lesquels le service placeur (SPMi) a déterminé que leurs situations nécessitent un placement éducatif hors du cadre familial ou qu'un soutien partiel et temporaire est nécessaire pour qu'ils puissent rester dans leur famille.

L'expertise des services placeurs repose sur une ou plusieurs indications, notamment :

- Le milieu familial n'est plus en mesure d'exercer son autorité et demande un relais éducatif ;
- La relation parent-enfant est péjorée au point qu'un éloignement familial est nécessaire ;

- La situation familiale présente le risque de nuire au développement de l'adolescent-e ou de mettre son intégrité en péril ;
- L'adolescent-e nécessite un encadrement spécialisé et structuré en raison de ses troubles du comportement (parcours d'échecs, prises de risques, traits abandonniques, agressivité, intolérance à la frustration, conduites auto-dommageables, image de soi négative, etc.) ;
- L'adolescent-e n'a pas de ressources familiales suffisantes (inexistantes ou non opérationnelles) ;
- La mesure de placement peut être préconisée dans les conclusions d'une observation ou d'une expertise psycho-médicale puis ordonnée par une autorité judiciaire pénale ou civile.

Le placement en foyer pour adolescents est fréquemment présenté comme l'Ultima ratio, il intervient à la suite d'autres mesures, comme l'AEMO, qui n'ont pas permis de maintenir le mineur dans son environnement familial.

5.2 Autorité de placement

On distingue quatre formes de placement :

- Les placements publics sous l'autorité des représentants légaux ou du jeune majeur (contrat jeune majeur), agréés par le Service de Protection des Mineurs.
- Les placements pénaux ordonnés par le Tribunal des Mineurs.
- Les placements civils ordonnés par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant et le Tribunal de Première Instance, s'il établit les relations familiales.
- Les placements administratifs (clause péril) décidés en urgence par la direction du Service de Protection des Mineurs et rapidement ratifiés par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (dans les situations où les foyers d'accueil d'urgence sont complets).

5.3 Critères d'admission

- Le mineur doit faire l'objet d'une demande de placement par l'une des autorités compétentes : juridictionnelle, familiale, médicale et administrative ;
- L'adolescent-e doit être âgé-e entre 14 et 18 ans ;
- En règle générale un minimum d'adhésion des partenaires du placement (adolescent-e, parents) est requis ;
- L'adolescent-e doit, si possible, avoir une activité extérieure régulière de jour (école, formation, structure d'insertion professionnelle, internat de jour thérapeutique, travail) ou un projet réaliste en cours d'élaboration ;
- Après examen de la situation de l'adolescent-e, des attentes de l'intéressé-e, des parents et du service placeur, le foyer évalue les moyens de répondre aux objectifs du placement ; à défaut, l'admission peut être soumise à condition (par exemple l'acceptation d'un suivi thérapeutique extérieur) ou se réaliser provisoirement pour une durée donnée afin de clarifier la demande et définir la co-construction des objectifs de la poursuite du placement.

5.4 Critères de non admission

- L'adolescent-e souffre d'une mobilité insuffisante en regard des barrières architecturales ;
- L'adolescent-e ou/et des parents s'opposent farouchement au placement et cette situation entraîne un pronostic d'échec à court terme de cette mesure éducative ;

- L'adolescent-e n'a pas d'activité régulière de jour (école, formation, structure d'insertion professionnelle, internat de jour thérapeutique, travail) ou de projet réaliste en cours de réalisation ;
- Il existe une incompatibilité avec la dynamique du groupe présent ou avec la situation des résidents (cumul de troubles aigus, de problématiques graves similaires, équilibre filles/garçons). Dans ce cas, la direction doit en informer la plateforme placement et justifier sa décision ;
- L'adolescent-e a besoin de soins médicaux ou infirmiers que le foyer ne peut pas fournir ;
- L'adolescent-e nécessite un cadre ou surveillance renforcés ou d'accompagnements importants dépassant les possibilités du foyer, notamment en quantité de personnel. Il faut noter que le foyer peut demander un renfort éducatif temporaire au Canton, ce qui permet de repousser les limites ;
- L'adolescent-e met en danger d'autres résidents à l'égard desquels le foyer se doit d'assurer sa mission de protection ;
- Les bases légales du placement ne sont pas remplies ou le financement n'est pas garanti.

Si les motifs de fin de placement sont les limites de l'institution, l'association, la direction, les collaborateurs doivent être en mesure de se questionner pour faire évoluer les pratiques, se former et se doter des outils nécessaires pour repousser ces limites et adapter les prestations aux besoins des mineurs en grandes difficultés qui nous sont confiés.

6. Procédure d'admission

Cette procédure tient compte du protocole de collaboration rédigé par les IGE et le SPMI et signé par les représentants en 2019

6.1 Demande

La demande se fait via la Plateforme de placement. Elle regroupe l'ensemble des demandes de placement. La situation du mineur et ses besoins sont explicités succinctement par écrit sur une fiche récapitulative. Le groupe constituant la plateforme (SPMI, représentant de chaque faîtiers) procède à une rapide évaluation de l'adéquation du placement à la Caravelle. La direction de La Caravelle est informée par courriel et un contact téléphonique a lieu avec l'IPE. Ce dernier fournit rapidement une anamnèse au foyer. La situation du mineur est présentée par la direction durant le colloque d'équipe. Un référent est nommé en fonction de la situation et des disponibilités de l'équipe pour répartir la charge de travail de façon équitable. La procédure d'admission doit être rapide, moins de 2 semaines et mobiliser avec diligence les acteurs du placement : le mineur, ses représentants légaux, l'IPE, l'éducateur référent et la direction de La Caravelle.

6.2 Information relative au foyer et présentation de la demande

A cette séance, participent l'adolescent-e, les parents, le service placeur, l'éducateur référent et la direction.

Une première partie de l'entretien porte essentiellement sur la procédure d'admission, le fonctionnement du foyer, ses règles, les outils pédagogiques.

Le but est de permettre à ces partenaires de confirmer (ou de retirer) la demande d'admission en bonne connaissance de cause.

Dans un second temps, l'entretien se poursuit après confirmation de la demande d'admission.

Les partenaires exposent leurs points de vue sur la nécessité d'un placement, les raisons qui les motivent, la nature des difficultés, les objectifs visés, les attentes envers l'institution.

Il est parfois nécessaire de tenir une deuxième réunion lorsque la situation est particulièrement complexe, ou embrouillée.

6.3 Entretien individuel

Le directeur et l'éducateur référent rencontrent le futur résident seul, pour évoquer des aspects de la vie quotidienne (alimentation, santé, loisirs, prises de risques), la perspective du placement (adhésion, faculté d'intégration). Des éléments de l'entretien de présentation de la demande sont parfois rediscutés, notamment si nous avons perçu que l'adolescent est susceptible de s'exprimer différemment hors de la présence d'adultes avec lesquels il est en conflit.

Cet entretien a pour but de placer l'adolescent au centre de la procédure.

6.4 Admission

La Caravelle répond (en tout ou partie) à la demande exprimée par la signature des annexes 6 et 7, documents administratifs fournis par le SPMI qui formalisent le placement ainsi que les mesures d'amélioration attendues qui permettront d'y mettre fin. Le résident et ses représentants légaux reçoivent un récapitulatif écrit des règles de base et un résumé qui reflète ce qui a été dit et convenu au cours de la procédure d'admission ; il mentionne les motifs du placement, les rôles différenciés et complémentaires des professionnels ainsi que des dispositions particulières convenues : relations avec la famille, conditions au maintien du placement (suivi thérapeutique, par exemple), organisations des week-ends, délimitation du temps libre, etc). C'est aussi un acte fondateur de la relation éducative et un engagement moral cosigné par l'institution et le résident.

Il est également destiné aux parents et à l'IPE.

Après discussion et modifications éventuelles, la date de l'entrée au foyer est fixée.

6.5 Rencontre interprofessionnelle

Si nécessaire, une rencontre est organisée durant la procédure d'admission ou au début du placement en fonction de la situation afin de définir les rôles des partenaires professionnels du placement (Equipe Mobile des HUG, le service de Médecine A2, l'Unité de Salève des HUG, équipe éducative de la Clairière ou du lieu de placement antérieur, équipe enseignante ou de formation...).

Cela concerne au moins l'IPE du service placeur qui doit pouvoir jouer le rôle de tiers, entre le foyer, l'adolescent et la famille. Si d'autres professionnels sont engagés auprès de l'adolescent, ils sont également conviés afin d'organiser, au besoin, un travail de réseau ou d'intégrer le foyer dans un réseau existant.

6.6 Variantes à la procédure d'admission

La chronologie de la procédure d'admission peut être modifiée ainsi que le nombre d'entretiens, en particulier s'il s'agit de placements ordonnés par une juridiction. La réunion d'information est alors prévue en fin de procédure afin de ne pas donner l'illusion à l'adolescent (ou à ses parents) qu'il a le choix vis-à-vis du placement, tout en restant attentif à la manière de présenter cette obligation.

Les rencontres peuvent-être dédoublées lorsque les représentants légaux ne peuvent pas se retrouver ensemble dans un même lieu.

7. Evolution et fin des placements

7.1 Evolution du placement

En lien avec l'évaluation de l'évolution du PEI, des séances de bilan réunissent les partenaires du placement (résidents, parents ou adultes signifiants, service placeur, éducateur référent, directeur) tous les 2 mois. Ces rencontres ont pour but d'échanger des informations sur l'évolution du mineur, de clarifier les rôles des partenaires, d'évaluer la réalisation des objectifs du placement et de les réactualiser le cas échéant. En fonction de ces bilans, les prestations du foyer peuvent être levées, réaménagées en prise en charge partielle (PCP) ou prise en charge extérieure (PCE). Les référents mènent différents entretiens avec les familles pour co-construire et définir les engagements mutuels pour favoriser et soutenir le retour.

7.2 Préparation à la sortie

La Caravelle est de fait un lieu transitoire pour le mineur. Les objectifs à atteindre sont évolutifs durant le placement et visent principalement au mineur à acquérir diverses autonomies pour qu'il puisse peu à peu se passer d'un accompagnement éducatif.

La fin du placement est déjà présente à l'esprit lors de la procédure d'admission, d'autant plus si un retour en famille est envisagé et que les objectifs de la prise en charge visent le retour en milieu familial.

Dans le cadre d'un retour en famille, une prise en charge sous forme de PCP ou un soutien dans le cadre d'une PCE peuvent être mis en place. La sortie du foyer se fait ainsi par palier. Le rythme et les moyens sont clairement définis en adaptant le PEI.

La révision trimestrielle du PEI permet d'aborder de façon régulière la fin des prestations proposées par La Caravelle. Il est ici question de traiter de l'orientation du résident et d'accorder l'accompagnement éducatif aux objectifs établis.

La préparation à la sortie vise à donner des informations, à mettre en place des relais pour que les résidents sachent recourir aux aides nécessaires une fois leur placement à la Caravelle terminé. Les partenaires sont mobilisés et en particulier ceux qui œuvrent pour accompagner les jeunes adultes (Hospice Général). Des statistiques alarmantes concernant l'échéance de la majorité témoignent des besoins importants et de la nécessité de poursuivre un accompagnement social au-delà des 18 ans. Ces personnes, les « care-leavers », font face à de multiples défis à leur sortie de l'institution, notamment lorsque les services de suivi sont limités et que la stigmatisation sociale est élevée.

Nous nous refusons de travailler avec l'urgence de l'échéance de la majorité, c'est pour ça que nous inscrivons notre action dans l'ensemble des prestations sociales genevoises qui offrent des possibilités pour poursuivre l'accompagnement des jeunes adultes. L'Agapé tente également de répondre aux besoins en proposant quelques places de progression (18-25 ans).

La Caravelle propose des rituels de sortie :

- Le résident reçoit une carte avec des messages personnalisés de chaque membre de l'équipe. Son référent lui offre un livret qui témoigne des temps forts du placement (photos, anecdotes, recettes...). Un repas de départ est effectué avec le groupe durant lequel chacun peut exprimer des souvenirs et dire au revoir ;
- Pour les partenaires : une réunion est fixée pour clore l'accompagnement. Les actions et le chemin parcouru sont retracés. Les liens tissés sont nommés et chacun est remercié pour son implication dans la collaboration ;

- Le référent accompagne la transition vers l'autre lieu. Si nécessaire il transmet les informations importantes, les points d'attention et il peut proposer son aide pour véhiculer les effets personnels de son référenté ;
- L'équipe offre une disponibilité postcure en restant à l'écoute du résident sortant et de sa famille. L'institution encourage les référents à prendre des nouvelles lors des moments « clés » tels qu'une date anniversaire, le passage d'un diplôme ou un moment de fête institutionnelle. Cependant, nous restons vigilants à ne pas créer une dépendance relationnelle.

7.3 Nouvelle orientation

Lorsque les évaluations permettent aux partenaires du placement d'estimer que les objectifs sont atteints et que les conditions d'un retour dans la famille, l'intégration dans une structure plus légère ou l'accès à un lieu de vie indépendant sont réunies, la décision de mettre fin au placement à la Caravelle peut être prise. Chaque résident peut également demander une réorientation, les partenaires se réuniront pour en évaluer les raisons et envisager les alternatives possibles.

7.4 Rupture du placement

Il peut être mis fin au placement en tout temps par le représentant légal ou la juridiction qui l'a ordonné.

Le foyer peut « préconiser » la fin du placement après mise en concertation des partenaires en cas d'absence manifeste de collaboration du résident ou des parents.

Tout en respectant le protocole de répartition des compétences et des obligations signé entre le SPMI et les IGE, une mise à distance peut être immédiate en cas de mise en danger grave du groupe, des collaborateurs ou de l'institution par l'adolescent ou par l'incapacité du foyer de protéger l'adolescent contre lui-même. Immédiatement, dans la mesure du possible, les partenaires du placement sont informés de la position du foyer et nous envisageons ensemble une solution provisoire. Le foyer s'engage à ne pas renoncer à sa responsabilité concernant le mineur. Selon la situation, la direction sollicite les représentants légaux, le réseau médico-social, la Police pour obtenir une réponse urgente. L'équipe éducative se mobilise pour accompagner cette interruption de placement. Dans un second temps, une réunion est réalisée en présence des partenaires décideurs du placement pour savoir s'il est possible ou non de poursuivre la mesure à La Caravelle. Le but est de permettre au résident de prendre conscience de la portée de ses actes et de permettre la réparation. Le SASLP est rapidement informé des faits graves.

Si la fin de placement est décidée à La Caravelle, le résident est informé de l'orientation retenue et des délais de réalisation. L'équipe éducative l'accompagne dans ce processus. Le groupe de résidents est tenu informé du départ et des échéances.

8. Accompagnement éducatif

Tout au long de son histoire, La Caravelle s'est adaptée aux besoins des mineurs qui lui sont confiés. Depuis 2015, le foyer a procédé à plusieurs mues de ses approches pédagogiques. La hausse des prestations ambulatoires du type AEMO a modifié passablement le profil des mineurs accueillis. La complexité des situations est allée de pair avec l'individualisation des projets éducatifs pour tenter de répondre de façon la plus adéquate possible aux besoins.

Les nouveaux paradigmes imposent aux institutions de faire évoluer profondément l'accompagnement éducatif qui était largement axé sur le groupe éducatif. Le mineur participe à la construction de son projet. Les familles et les personnes ressources sont mobilisées. On se rapproche ainsi des standards européens présentés au travers de Quality4children qui met l'accent sur les particularités et les droits de chacun.

8.1 Moyens pédagogiques, la sociothérapie selon Jean-Paul GAILLARD

La direction et l'équipe éducative se réfèrent à l'approche socio-thérapeutique définie par Jean-Paul Gaillard. Cette approche tient compte des mutations psycho-sociétales et des polytraumatismes des mineurs et de leurs parents. Monsieur Gaillard est thérapeute systémicien de la famille et du couple, professeur honoraire des universités, il a cofondé l'institut systémique troisième génération (IS3G). Il offre de la formation, des supervisions et participe aux actions sur le terrain pour observer et agir pour l'évolution des pratiques éducatives.

Les mutations psychosociétales : on s'accorde à dire que « les jeunes ont changé » sans trop savoir comment définir cette remarque. Si l'on prend le temps de réfléchir on peut rapidement nommer : l'ère du numérique qui favorise la mondialisation, l'individualisme où chacun doit réussir au risque d'écraser l'autre, la perte de l'autorité « verticale », celle du père, de type patriarcale, teinté de crainte et de soumission qui était respectée dans le passé et qui ne l'est plus, l'immédiateté, le futur incertain avec des défis écologiques majeurs, une hausse des formes de précarité... Ces profonds changements invitent à penser et agir différemment. La mutation, bien que visible, reste lente et impacte les générations qui s'entrechoquent. Certains s'attachent dans le « c'était mieux avant » d'autres dans le « on va droit dans le mur si on continue ainsi », nous sommes persuadés que le débat se situe surtout dans le « c'est ainsi aujourd'hui et que proposons-nous ? ». Monsieur Gaillard nous qualifie avec élégance « d'éducateurs pionniers qui œuvrent dans une période barbare où les nouvelles normes et valeurs ne sont pas encore figées ». Pour illustrer ses propos, il prend l'exemple des machines à vapeur qui côtoyaient les voitures à cheval.

L'épigénétique et les outils de mesure tels que l'imagerie neurologique, le séquençage génétique apportent des éléments concrets pour étudier les particularités de chacun. Sur un plan statistique il apparaît que 80% des mineurs accueillis dans les foyers relèvent d'un diagnostic de syndrome de stress polytraumatique qui inhibe les gènes régulateurs du stress.

La sociothérapie s'inscrit dans la systémie. L'épigénétique montre que les schémas génétiques sont malléables et réversibles. L'impact important de l'environnement direct est mis en avant. Cet aspect permet à l'équipe éducative de créer un milieu propice à cette évolution. Nous nous appuyons sur 9 axes de travail pour créer ce cadre :

- L'accueil : le mineur est le bienvenu dans sa singularité. On a plaisir à faire sa connaissance. On entre en relation sans la volonté de lui imposer une identité générique institutionnelle. « venez comme vous êtes » en échange l'adolescent doit accepter que l'on travaille ensemble sur ses difficultés ;
- La protection : bon nombre des adolescents accueillis à La Caravelle se sont développés dans un mode d'autorité paternelle avec des cris, des menaces, des punitions arbitraires, de la violence verbale et physique... En pratiquant un modèle éducatif qui n'utilise pas ces pratiques de mortification, de dégradation de l'image de soi, d'isolement et de violence, on contribue à sécuriser le mineur et à ne pas pratiquer l'exclusion ;
- La rassurance : on traite ici de l'estime de soi. Comment une affirmation de soi entraîne une reconnaissance par l'autre. C'est par la valorisation et la mise en visibilité des actes positifs ;
- La contenance : c'est la façon de proposer une alternative à l'excitation débordante en proposant de l'apaisement avec l'usage des mots mais également d'activités ;
- L'attachement : bien que largement développé dans différentes pédagogies, les théories de l'attachement restent délicates à appréhender. La classification des différents troubles induit nos réponses éducatives. Cependant, à la base nous proposons des relations bienveillantes et protectrices suffisamment fiables et stables pour favoriser un attachement sûr. Cette notion peut paraître étonnante dans une

institution pour adolescents qui prône l'autonomisation. On ne parle plus de « juste distance ou d'apprendre à se détacher » mais d'être dans la juste relation. Il est à noter que l'attachement sécurisé est d'autant plus efficace que lorsqu'il peut se jouer avec plusieurs adultes, ceci relativise la mono référence. Les théories de l'attachement seront travaillées dans le cadre des supervisions pédagogiques ;

- La conversation : les résidents ont rapidement un avis sur tout, ils nous montrent combien leurs pensées sont galopantes. La conversation stimule l'intelligence mutuelle. Chacun apprend de l'autre ;
- La négociation : elle n'est pas pour l'éducateur une façon de se déconsidérer, négocier c'est interagir avec l'autre, le mettre dans une position « d'égal ». Les règles non négociables doivent être posées avant l'âge des 5 ans de l'enfant ;
- La tolérance : il s'agit d'apprendre à faire de la différence un objet de réflexion partagée pour un enrichissement réciproque. Si l'on accepte ce principe on peut aisément penser que le développement individuel de chacun contribue à un enrichissement collectif qui ne nuit pas au bon ordre collectif ;
- L'injonction à penser : régulièrement l'éducateur donne des injonctions à ne pas penser en ordonnant les choses et en allant à l'essentiel. Cependant il est facile de comprendre qu'en cherchant à faire sentir le sens des actions et des pensées il sera plus facile à intégrer et à mettre en œuvre.

L'équipe de La Caravelle apprend, questionne, expérimente, elle doute parfois et quand les agissements des résidents sont trop forts nous avons tendance à vouloir revenir aux modèles beaucoup plus cadrant qui hélas amènent inexorablement à l'exclusion. Il nous paraît évident que nous ne pouvons pas exclure un mineur pour des symptômes qui l'ont conduit à être placé. Les collaborateurs réinventent alors les actes éducatifs, les outils, ils se forment, tissent des partenariats, ils participent au réseau pour ne pas rester seuls et être en capacité d'apporter du soin « *care* » aux mineurs accueillis.

L'éducateur de La Caravelle offre trois niveaux de réponses dans l'acte éducatif :

Le 1^{er} niveau est instinctif, il est teinté des valeurs individuelles, du bon sens personnel.

Le 2^{ème} niveau est appris, chaque collaborateur de La Caravelle est au bénéfice d'une formation en éducation spécialisée ou d'une formation jugée équivalente. Il a des techniques, des outils, des références pédagogiques et des processus à respecter.

Le 3^{ème} niveau est une dimension éthique qui interroge le sens même de l'accompagnement éducatif. Cela implique de développer les espaces de réflexion dans lesquels on accepte de se voir agir.

8.2 Accompagnement collectif

Aucun des résidents n'a choisi de cohabiter avec ses pairs, pas plus qu'il n'a choisi les adultes qui l'encadrent et l'accompagnent.

Il doit s'adapter à des règles et un mode de vie qui sont toujours différents de son milieu d'origine. Il cohabite avec d'autres jeunes confrontés à des difficultés comparables aux siennes, quoique de natures différentes.

Nous concevons la collectivité comme un lieu d'apprentissage du partage. Il est possible d'apprendre à conjuguer ainsi le verbe *donner*, pas seulement *recevoir* : c'est le début de la citoyenneté, de la convivialité, du sens de la responsabilité.

Les origines des résidents, sur les plans culturel, ethnique, religieux sont une source d'apprentissages de la diversité, du respect de la différence et de la solidarité.

Ainsi, divers temps de groupe mis en place à la Caravelle ont pour but de mobiliser les compétences des résidents, de les responsabiliser et d'apprendre le vivre ensemble

8.3 Accompagnement individuel

Bien que la collectivité dans certains aspects du placement soit mise en avant, la Caravelle s'affaire également à individualiser l'accompagnement dans la mesure de ce qui fait sens dans la situation du jeune et pour être au plus près des besoins de celui-ci.

La référence :

Elle favorise pour chaque adolescent la cohérence et la continuité de l'accompagnement.

Le référent est un point d'ancrage pour l'adolescent et lui offre une place singulière. Il est un « aide-mémoire » qui compile les informations, il est le garant d'une continuité dans l'accompagnement. Il offre une relation personnalisée basée sur la confiance. Le référent offre un repère au mineur, il fait l'interface entre l'adolescent, sa famille, l'équipe éducative et les intervenants extérieurs. Il est un interlocuteur privilégié.

La référence crée la dynamique du travail qui est mené. La référence n'est ni une amitié, ni une filiation artificielle mais un outil et un rapport professionnel.

Le référent joue un rôle de nourricier, d'écoute et de guidance. Il témoigne de beaucoup d'empathie. Le résident doit l'identifier comme adulte ressource sur lequel il peut compter. La part affective est importante. Référé, référent doivent trouver subtilement une juste relation ni trop proche ni trop détachée.

Pour éviter un enfermement dans une relation fusionnelle teintée de confusion des rôles et d'illusion de toute puissance, l'équipe éducative fait le tiers pour veiller à ce qu'une juste relation soit maintenue. Pour cela le référent rend compte de son travail à ses collègues dans le cadre des colloques et des écrits professionnels. Il sollicite l'équipe lorsqu'il éprouve des difficultés dans l'accompagnement.

Averti des notions psychanalytiques de transfert et contre-transfert, le référent doit être attentif à ce qu'il projette de sa propre expérience de vie et ce à quoi l'adolescent va s'identifier.

Le référent est le garant de la mise en place du projet éducatif du mineur, il coordonne les actions et veille à leur réalisation. Il rassemble les informations. Il veille à ce que les décisions soient respectées et que le projet éducatif avance.

La relation entre le référé et le référent n'est pas exclusive, en tout temps le mineur peut s'adresser aux autres membres de l'équipe éducative mais cette dernière le renvoie sur son référent pour qu'il reste impliqué dans l'accompagnement.

L'éducateur qui incarnera le rôle de référent est déterminé lors de l'admission. Chaque résident bénéficie d'un suivi privilégié de la part d'un éducateur. Ce dernier est nommé durant le colloque hebdomadaire de l'équipe éducative durant lequel la direction présente la situation. La direction veille à une juste répartition de la charge de travail entre les collaborateurs. Le choix s'effectue en fonction de la lecture de la situation qui parfois indique qu'il faut être attentif au genre de la personne qui va faire l'accompagnement. Ultérieurement, le résident ou le référent peuvent argumenter pour demander un changement de référence. Cela renvoie à la question de la séparation qui est l'un des objectifs de l'action éducative. Elle est en lien avec les départs des collaborateurs, celui des adolescents lors des préparations à la sortie et au passage vers une nouvelle étape.

Parfois dans les situations les plus complexes nous mettons en place une co-référence avec un partage des rôles : entretiens avec le résident, soutien à la parentalité, réunion de réseau, accompagnements individualisés.

Le référent est présent dès la procédure d'admission, il est présenté par la direction à l'adolescent et sa famille. Il est là pour l'accueil et jusqu'à la fin du placement. Il est le

« copilote » du résident dans la poursuite de ses objectifs et assure des entretiens hebdomadaires destinés à analyser les réussites et les blocages. Il met en avant les compétences du résident et tente de les faire fructifier. Lors des colloques de l'équipe éducative ou des séances de supervision, il partage ses interrogations, ses remarques, ses analyses et recueille celles des collaborateurs. Il informe l'équipe des objectifs poursuivis, des actions et des stratégies à suivre au service du résident.

Il porte son attention sur de nombreux aspects de la vie du résident et ses attributions l'amènent à aborder des aspects tels que :

- La santé physique et psychique pour lesquelles il assure une vigilance et un suivi (maladie, soutien psychologique, suivi de traitement et de rendez-vous, soins dentaires et oculaires, contraception, alimentation, sommeil, blessures) ;
- Si nécessaire, il peut aussi être en lien avec les professionnels de santé tout en respectant le secret médical ;
- La gestion financière (gestion de la caisse) ;
- La scolarité, la formation ou l'activité professionnelle pour lesquelles il est en contact avec les enseignants, formateurs, maîtres d'apprentissage ou patrons. Il s'assure de l'assiduité du résident à son activité, est présent aux rencontres, transmet les informations nécessaires pour l'accueil scolaire du foyer ;
- Les relations familiales pour lesquelles il entretient des contacts réguliers avec les parents ou responsables légaux (courrier, téléphone) avec une recherche active des moyens à utiliser pour une implication parentale dans le processus engagé, que ce soit dans la vie quotidienne, l'élaboration des objectifs, leur évaluation, le but étant de maintenir le parent dans une position d'expertise porteuse de ressources. Le référent rend compte au résident de cette collaboration parentale. Il est présent lors des bilans qui sont organisés en présence du résident ;
- Les relations sociales (encouragement à une activité culturelle ou sportive, camps de vacances, accompagnement à la citoyenneté) ;
- Les relations avec le service placeur pour lesquelles il assure un partage d'informations nécessaires à la collaboration, toujours en transparence avec le résident ;

Dans l'accomplissement de cette fonction, le référent garde en tête de ne pas évincer les parents ou responsables légaux. Il ne se substitue pas à leurs obligations mais au contraire tente de les mobiliser. Quand les obstacles sont trop importants, il est parfois obligé de suppléer pour faire avancer l'accompagnement.

Il revient enfin au référent la responsabilité de constituer le dossier de suivi du résident en conservant et classant les informations importantes ainsi qu'en adaptant le PEI à partir des notes prises par l'équipe éducative au quotidien, des comptes rendus de rencontres et de divers entretiens.

Au final, le référent, au service du résident, cherche à constituer pour lui une ressource, un lien de confiance, un point de repère à l'interne. Il joue le même rôle vis-à-vis de l'équipe éducative et des partenaires à l'extérieur.

Dans cette relation duale qui offre au résident une reconnaissance de sa singularité l'équipe éducative et la direction restent des tiers nécessaires.

Implication des familles

Notre travail avec la famille ou les autres adultes signifiants varie en fonction des situations.

Les parents ainsi que adultes autorisés ou détenteurs de l'autorité parentale sont, lorsque la situation le permet, étroitement associés au placement dès la procédure d'admission.

Durant le placement, ils participent aux séances de bilan tous les deux mois. D'autres rencontres peuvent être organisées si un évènement ou une situation particulière le nécessite.

Le foyer applique les droits de visite édictés par les juridictions compétentes.

Dans la majorité des cas, nous cherchons à maintenir les liens établis entre l'adolescent et sa famille. Parfois, ces contacts sont restaurés après une prise de distance suite à des conflits aigus. Leur durée est variable : le temps d'un rendez-vous, d'un repas, d'une fin de semaine ou des vacances scolaires. Ces moments peuvent être préparés au préalable dans le cadre d'un entretien avec l'éducateur référent.

Dans certains cas, les adultes signifiants, la famille élargie ou des amis, peuvent représenter des interlocuteurs pour le foyer et jouer ce rôle.

Les éducateurs, souvent le référent, et les familles ont des contacts téléphoniques hebdomadaires pour échanger sur l'accompagnement de l'adolescent ; organisation des fins de semaine, suivi médical, scolarité, évènements particuliers.

Les contacts avec les milieux scolaires, professionnels, médicaux sont nécessaires pour assurer le suivi. Ils sont répartis d'entente entre les parents, le foyer et le service placeur. Le foyer ne se substitue pas aux parents dans leurs fonctions parentales mais, en raison du placement, certaines lui reviennent de fait. Les responsabilités de chacun sont explicitées dès la procédure d'admission et ensuite de façon régulière durant le placement.

En marge des entretiens proposés au foyer, et ce de cas en cas, nous pouvons orienter vers des prestations spécifiques (soutien à la parentalité, médiation, thérapie de famille) les parents des jeunes. Cela peut offrir à la famille la possibilité de mener une réflexion sur divers aspects de leurs relations. Ces espaces de soutien à la parentalité peuvent aussi être associés aux offres complémentaires que peut proposer le foyer telles qu'une prise en charge partielle (PCP) ou une prise en charge extérieur (PCE).

Ainsi, nous essayons d'adapter au mieux l'accompagnement et les réponses à la spécificité de chaque accueil et de chaque situation.

L'adolescent fait partie intégrante de sa famille depuis sa naissance. Lorsque des problèmes suffisamment importants conduisent à une décision de placement, il est bien évident que l'enfant reste celui de ses parents, ce qui implique un intérêt marqué pour l'intégration de la famille dans l'accompagnement du mineur. Aussi, nous pouvons constater que les parents sont épuisés par un parcours souvent conflictuel et déçus de n'avoir pu trouver de solutions adaptées à leur problématique. Le placement du mineur dans un foyer peut être ressenti à la fois comme un soulagement et un déchirement. Il s'agit donc bien que le parent se sente accueilli et comprenne le foyer comme une ressource et non comme une menace. Pour cela, La Caravelle offre par ses actions éducatives un soutien marqué à la parentalité. Si l'on reprend une citation connue de Watzlawick tirée de son livre sur l'art du changement (1993) p. 49 : «Le problème ne se résume pas au problème énoncé, mais à la nature de la solution tentée ».

En d'autres termes, un système peut conduire l'emploi de solutions prétendument satisfaisantes pour résoudre des problèmes différents, ce qui entraîne une non résolution de ses problèmes mais également la perte de confiance progressive du sujet qui désespère de les voir un jour se modifier. Watzlawick défend le fait que le changement doit être vécu de manière concrète afin de devenir expérience et ainsi faire nouvellement partie du savoir cognitif.

L'éducateur va accompagner le parent dans l'émergence de solutions nouvelles en les faisant vivre de manière effective, lors de temps partagés entre l'enfant et le parent, le week-

end par exemple. Il sera attentif à la notion de progression et de processus, cheminant avec le parent en respectant le temps nécessaire à certaines élaborations. Le parent possède un savoir et des compétences que l'éducateur va utiliser pour être au plus près des capacités et des perceptions parentales. Au fil du processus, dans une approche sociothérapeutique comme celle de Mr Jean-Paul Gaillard, l'accompagnement pourra faciliter l'émergence de nouvelles expériences menant à de nouveaux savoirs. Dans cette approche sociothérapeutique, Monsieur Gaillard met l'accent sur l'importance de l'horizontalité des relations, le parent n'étant pas soumis à la décision éducative, mais partie prenante des orientations choisies.

Pour cela, lorsque c'est possible, La Caravelle demande une implication directe des parents dans l'établissement et le suivi du Projet Éducatif Individualisé du mineur, sa remise à jour sur le parcours et les objectifs en lien.

La Caravelle demande ou propose également une implication des parents dans le quotidien du foyer. Ainsi, l'éducateur a un lien dans la famille au domicile et les parents ont un lien dans le lieu de vie de leur enfant. Cette intrication dans le quotidien de l'éducateur dans la famille et de la famille dans le foyer évite des ruptures dans lesquelles l'adolescent se retrouve scindé, en manque de continuité et de cohérence, car la frontière famille-foyer n'existe plus dans l'espace psychique. L'adolescent navigue alors dans un monde investi par ses parents et l'éducateur, quel que soit le lieu où il se trouve, ce qui favorise son intégration et l'appropriation du processus en cours.

Ces actions permettent également d'avoir une influence positive sur l'émergence négative éventuelle d'un sentiment de rivalité des parents avec le foyer, ce qui évite le refus d'une amélioration si celle-ci est proposée par l'extérieur. Le travail en commun permet d'envisager la possibilité d'une amélioration dans les relations ou le quotidien, puisque son émergence sera le fruit d'un travail collaboratif.

Dans cette visée, La Caravelle propose aux parents selon les différents possibles liés aux situations et aux ressources réelles et en devenir de la famille, de:

- Participer à l'élaboration d'un repas partagé avec le groupe au sein du foyer
- Participer à un repas seul avec son enfant
- Participer à une activité commune de loisirs
- Organiser des thématiques où les parents peuvent exposer leurs difficultés et leurs solutions, faire débat
- Participer à certaines tâches, comme les courses du samedi
- Participer à l'installation et à la décoration de la chambre de leur enfant, literie personnelle, etc...
- Faire vivre l'école ou la formation « de l'intérieur », préparation de la rentrée, suivi de la scolarité,
- Organiser et accompagner les suivis médicaux dans la mesure des disponibilités

Le placement ne doit pas servir de prétexte à un éloignement et un désinvestissement du parent envers son enfant, celui-ci doit se montrer d'autant plus présent. Cela suppose une étroite collaboration de l'éducateur avec le parent, l'éducateur devenant voix et geste parental par procuration avec un jeu de double influence : l'éducateur peut accompagner l'émergence de ressources nouvelles, que le parent utilise à sa manière, en utilisant l'éducateur comme facilitateur de changement. Ce double mouvement permet aux parents de ne pas se sentir destitué de leur savoir et à l'éducateur de ne pas se substituer à l'autorité parentale.

Il ne s'agit pas ici d'autorité parentale légale ou judiciaire, mais d'une autorité implicite, d'amour, de lien et d'investissement que le parent porte à son enfant. Le parent va donc être

soutenu par le foyer et les éducateurs dans le déploiement de ses ressources afin que celui-ci soit partie prenante du projet.

Le « je n'en peux plus » parental peut être entendu par le foyer comme une fatigue passagère ouverte aux processus de modifications appuyés par les éducateurs, mais ne peut être entendu comme une volonté de distance menant à un désinvestissement graduel. Aussi, le parent est informé dès le premier entretien de l'effort en commun qu'il lui faudra soutenir, que ce soit au niveau temporel pour les réunions, échanges ou bilans, ainsi que pour sa participation collaborative sur divers aspects fonctionnels du foyer avec son enfant. Au-delà de cet investissement temporel, lui sera également demandé un investissement psychique visant à l'élaboration de stratégies nouvelles pouvant mener à un changement constructif. Cette description des divers investissements pour des parents déjà fragilisés argumente l'appui, le soutien et l'accompagnement éducatif nécessaire à l'accomplissement de ce processus.

Ce soutien à la parentalité va passer par différentes étapes :

- **L'animation de rencontres avec la définition d'objectifs concrets, d'entente avec tous**

Pour cela, la définition des rôles doit être clairement établie, afin que chacun puisse se situer précisément dans le but choisi.

- Travailler sur les liens et leur manière de s'articuler

L'éducateur doit être un élément facilitateur dans la compréhension de l'organisation des liens familiaux et de leurs diverses influences. Ainsi, les parents vont pouvoir faire émerger une connaissance nouvelle visant à l'élaboration de compétences, déjà présentes mais inexploitées.

- Travailler sur les relations

Un travail sur les relations se basant sur l'ACS ou sur des éléments de la discipline positive va permettre aux parents de pouvoir s'appuyer sur des outils relationnels visant la régulation des émotions dans des moments concrets d'échanges et de partage. L'éducateur va accompagner le parent dans sa compréhension de ce qu'il se passe à un moment précis, en mettant en lumière les régulations à viser dans les réactions ou réponses apportées.

Ainsi, le parent pourra utiliser la nouvelle approche dans un des moments partagés avec son enfant en vivant de l'intérieur les effets positifs que le changement a apporté dans la relation.

Nous ne sommes pas ici dans une idéologie dogmatique de retour en famille à tout prix mais nous portons la conviction que le travail relationnel et comportemental visant l'émergence de compétences parentales va permettre à l'adolescent de pouvoir se reconstruire sur des bases plus solides.

Les entretiens éducatifs en soutien à la parentalité visent également à la récupérabilité des compétences malmenées par l'histoire ou les maltraitances subies/ agies. Le professeur Cirillo Stephano a constaté qu'une interruption des rencontres parents/enfants peut dégrader gravement les situations familiales.

Une collaboration pour des rencontres familiales et un travail sur la récupérabilité des compétences parentales peut permettre à l'enfant de retrouver son parent dans des conditions accompagnées et sécurisées. Le sentiment de sécurité étant la base nécessaire à toute velléité de modifications ou de changements positifs.

Entretien au domicile

Aller travailler chez autrui, c'est entrer dans l'espace intime et privé d'une famille. C'est aussi faire un pas pour aller à la rencontre de parents qui vivent dans des situations précaires et qui n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour se déplacer.

Nous n'avons pas de mandat spécifique pour légitimer notre action, nous procédons donc sur la base du volontariat, de l'acceptation et de la confiance.

Aller au domicile c'est voir de plain-pied les interactions familiales, les conduites éducatives, les rythmes de chacun et la façon dont tout cela se coordonne.

Les entretiens au domicile sont fréquemment utilisés dans le cadre des PCE et PCP. Nous commençons à utiliser cet outil dans le cadre des placements en internat.

L'objectif de ces entretiens est de repérer et mobiliser les compétences parentales. Pour cela l'éducateur occupe une fonction d'écoute. Il offre une disponibilité attentive aux propos et aux faits afin de pouvoir restituer, avec conviction, aux membres de la famille leur valeur. L'éducateur propose également une fonction d'accompagnement, il est alors une sorte de médiateur entre la famille et l'environnement proche. Enfin la fonction évaluative de l'éducateur permet d'évaluer les aptitudes et les limites d'une famille et de proposer des échanges et des actions lui permettant de se développer sans chercher à la normaliser mais à la rendre actrice de son évolution.

Pour mener ces entretiens l'éducateur suit les règles de base utilisées dans les techniques d'entretien :

- Attitude d'intérêt ouvert : disponible et sans préjugés en déprofessionnalisant le langage. On questionne plutôt qu'on affirme.
- Attitude de non jugement : tout accueillir sans culpabilisation. Être centré sur ce qui est vécu par le sujet et non par les faits. On déculpabilise les personnes en ne les confondant pas à leurs problèmes.
- Attitude de non directivité : il n'y a rien de présupposé à chercher ou vérifier. On valorise les moments où ça va bien.
- Attitude de compréhension de l'autre. Respecter le sujet sans chercher à le dominer. On incite les personnes à prendre position et à évaluer les effets du travail mené.

Génogramme

Le génogramme est un arbre généalogique qui se construit avec des codes graphiques sur la base de ce que la famille va raconter de son système familial. Il est un moyen de compréhension de ce système et permet de mieux repérer les configurations familiales, indispensables dans la construction des hypothèses d'accompagnement de la famille et de l'enfant. Il permet également de marquer une différence entre liens et relations.

A la Caravelle, l'utilisation du génogramme dans le cadre du soutien à la parentalité allie son intérêt projectif (valeurs, désirs), descriptif (où se situe chaque lien et relation) et de recherche d'informations structurelles. L'objectif visé est d'élaborer des hypothèses de travail tenant compte des souhaits de la famille, tout en aillant une vision globale sur qui la compose.

Ligne de vie

La ligne de vie, vient compléter l'utilisation du génogramme. Si ce dernier permet de mettre des mots sur les liens familiaux et de nommer les ruptures de relations, la ligne de vie vient mettre de la temporalité dans ces évènements. La ligne de vie est également un outil graphique qui permet à la famille et à l'enfant de raconter, d'un point de vu temporel, les évènements marquants (positif et négatifs) vécus. Cela permet de mettre de la complexité dans l'élaboration des hypothèses de travail et de mieux comprendre les moments forts de l'histoire familiale.

Le Projet éducatif individualisé

Le projet éducatif individualisé est un plan écrit, réalisé et révisé avec la personne et ses représentants grâce à une évaluation continue. Il est basé sur l'inventaire des forces et besoins de la personne, il mentionne les buts, les objectifs, les moyens, les stratégies, les délais et les responsabilités des partenaires.

Il permet une plus grande efficacité dans l'atteinte des objectifs du placement, ainsi qu'une meilleure collaboration entre tous les intervenants. Il permet également d'avoir des attentes réalistes, et ainsi d'éviter les situations d'échec. Il tient compte des besoins de l'enfant, ainsi que de ceux de sa famille et des possibilités offertes par les partenaires.

Les objectifs du PEI sont construits selon la technique « SMART »

- Spécifique : une action par objectif, concret, simple, facilement compréhensible
- Mesurable : un objectif est lié à un indicateur de résultat
- Atteignable : l'objectif est réalisable, il fixe les étapes à franchir
- Réaliste : avons-nous les moyens (matériels, humains) pour atteindre l'objectif
- Temporel : l'objectif fixe un échéancier, les dates apparaissent, il est limité dans le temps

Le PEI est discuté durant les bilans. Quatre fois par an il est évalué et modifié en présence du résident, des représentants légaux, de l'IPE, de l'éducateur référent et de la direction.

8.4 Vie quotidienne et temps forts

Chaque jour ayant ses spécificités, il est délicat de décrire une journée type. Cependant, nous pouvons dégager différents temps forts similaires à chaque journée.

Lever

L'heure du lever est propre à chacun en fonction de son activité, de son temps de préparation et de la durée du trajet. L'équipe éducative travaille à ce que chaque jeune soit le plus autonome possible pour les leviers.

Les résidents en scolarité obligatoire sont soutenus par les éducateurs pour le réveil, ils passent à l'heure convenue s'assurer qu'ils se réveillent. Malgré tout, l'autonomie est visée et fait régulièrement l'objet d'objectifs individuels évalués par le référent.

Il est demandé aux jeunes en scolarité non obligatoire d'être autonomes. Dans ce cas, l'éducateur ne s'assure pas du lever du jeune avant 8h15. En effet, il est demandé aux adolescents de quitter le foyer à 9h au plus tard, ainsi ils ont le temps de se préparer. Si un jeune montre de grandes difficultés à ce niveau, des exceptions ainsi qu'un travail individuel en référence est mis en place.

Petit-déjeuner

L'équipe incite les résidents à prendre un petit-déjeuner équilibré. Une table sous forme de buffet est mise en place et du pain frais est acheté chaque matin. Ce buffet est mis à disposition de 6h à 9h. Un journal régional quotidien est à disposition, il permet de se tenir informé de l'actualité et d'encourager les premières communications.

Repas de midi

Les jeunes qui ont la possibilité de rentrer pour la pause de midi sont attendus à 12h15 pour le repas. Le souci de la qualité du repas pris par le jeune est l'une des raisons de cette proposition.

Ce temps permet également de ponctuer la journée du jeune et permet à l'éducateur d'assurer un suivi au plus proche dans le déroulement de la journée du résident en question.

Les résidents qui ne peuvent pas rentrer pour le repas de midi, en raison de leurs horaires ou de l'éloignement de leur activité, reçoivent un montant leur permettant de prendre un repas chaud (d'octobre à mai) ou se préparent un pique-nique/emporquent des restes (de juin à septembre). Durant la période estivale, une attention particulière est donc donnée à l'anticipation. La veille l'éducateur ainsi que le jeune se soucient de la préparation du dîner du lendemain et des souhaits du jeune pour les repas futurs.

Souper

Le repas du soir se prend à 19h30. Les jeunes sont tenus d'être présents durant ce moment (sauf exceptions et dérogations organisées au préalable avec le référent). Cependant dans l'optique sociothérapeutique, chaque adolescent sera accueilli selon ses besoins si nécessaire.

Chaque résident consacre une heure à quinzaine pour la préparation d'un repas pour le groupe, accompagné et soutenu par un éducateur. Si aucun jeune n'est prévu pour la préparation c'est l'éducateur en service qui assure la confection du repas. Ce temps se veut commun et convivial, du soin y est apporté afin de favoriser les échanges et le « bien vivre ensemble ».

Le vendredi soir le repas est facultatif. Les jeunes qui souhaitent souper au foyer sont priés, si possible de s'annoncer. Sinon ils peuvent jouir de leur soirée en mangeant à l'extérieur avec des amis ou encore en famille.

Soirs de sortie

Des soirs de sortie sont prévus en semaine. Ces temps permettent aux résidents d'avoir la possibilité de faire du sport, d'avoir des loisirs, de rencontrer leurs amis, de vivre des temps hors du foyer en s'inscrivant dans une vie sociale plus proche de leur environnement familial.

Le vendredi et le samedi sont également des soirs de sorties.

Les heures de rentrées sont fixées en fonction de l'âge du jeune. Elles peuvent être modifiées, adaptées en discussion avec le référent. Des dérogations ponctuelles au niveau des heures de rentrée sont négociables avec l'éducateur de service en fonction des projets du résident et de son respect du cadre du foyer.

Pour les référents, ces temps de sortie sont également un moyen pour évaluer le niveau d'intégration sociale des mineurs accueillis, de leur capacité à gérer leur temps libre, d'échanger au sujet du contenu de ces sorties, de veiller au cadre horaire et de la gestion des consommations telles que l'alcool et le cannabis.

Coucher

Le calme est demandé à 22h dans le foyer.

Ainsi, les visites dans les chambres, les lessives et les douches doivent cesser.

Les résidents en âge de scolarité obligatoire regagnent leur chambre alors que les autres peuvent bénéficier des lieux communs dans le calme jusqu'à 22h30.

A 22h30 l'éducateur s'assure que chacun est en chambre et se met dans les dispositions propices au couche. Il s'accorde également avec les résidents sur les modalités de son lever du lendemain et anticipe le programme de sa journée.

Ce temps est sensible, la solitude de l'adolescent dans sa chambre crée fréquemment des angoisses qui nécessitent d'organiser des temps privilégiés pour apporter de l'apaisement : partage d'une tisane, anticipation du lendemain, échanges.

Week-end

Dans la mesure du possible, les temps en famille sont favorisés.

Selon les situations spécifiques de chacun, le jeune peut passer le week-end entier dans sa famille (du vendredi soir au dimanche soir), une nuit (du samedi soir au dimanche soir) ou encore un repas (le dimanche midi par exemple).

La Caravelle reste ouverte pour accueillir les jeunes pour le week-end. Les heures du petit-déjeuner sont prolongées, les horaires de sorties sont élargis, le repas du dimanche midi donne lieu à un brunch avec des horaires flexibles.

L'accueil

Au retour d'activité, les résidents sont accueillis par les éducateurs. Un goûter est partagé. Ce temps permet d'avoir un premier échange sur le contenu de la journée. Les éducateurs se tiennent à disposition des résidents pour les aider à réaliser leurs devoirs. Le stagiaire de la Haute École Sociale s'investit également dans ce suivi quotidien.

Selon la composition du groupe et le niveau scolaire le foyer peut recourir à l'engagement d'un répétiteur externe. Dans ce cas, deux fois par semaine, les lundis et jeudis, un espace dédié au soutien scolaire est mis à disposition des résidents. Celui-ci se déroule de 17h30 à 18h30.

Il est également fréquent que les résidents bénéficient d'un répétiteur personnel ou qu'ils utilisent les temps de soutien scolaire offerts par les lieux de scolarité pour palier aux lacunes spécifiques.

Cet espace se veut au plus proche des besoins spécifiques de chaque résident. Ainsi, si certains se consacrent à leurs devoirs, aux branches scolaires qui les mettent en difficultés, d'autres réalisent des curriculum vitae, des lettres de motivations, etc. Le stagiaire, l'éducateur, ainsi que le répétiteur, en accord avec le référent, proposent des activités variées et adaptées aux besoins du jeune (lecture d'un article de journal, dessin, mise en place de planning, etc.). Le but de ce lieu est d'offrir au résident un moment de calme et de concentration avec le soutien d'adultes.

Nettoyage

Le nettoyage des lieux communs (cuisine, entrées, buanderie, escaliers, sanitaires et couloirs) est assuré par l'équipe éducative et les jeunes. Le groupe de résident, accompagné par deux éducateurs, y consacre une heure par semaine, le mardi de 18h30 à 19h30. Cette formule vise à impliquer chacun dans sa responsabilité liée au respect du foyer et à son hygiène et se veut un moment convivial où tous, jeune comme adulte, participent solidairement.

La participation des jeunes est recommandée.

Lors de la réunion du dimanche, un retour sur le déroulement de ce moment est fait pour valoriser les efforts fournis et, si nécessaire, inciter à plus de participation.

Travaux à quinzaine

Les résidents consacrent environ deux heures tous les quinze jours à diverses tâches nécessaires au bon fonctionnement du foyer et à son cadre de vie.

Il s'agit des courses (faites deux fois par semaine) ou de tâches diverses comme l'entretien du jardin, le nettoyage des vitres, l'entretien du véhicule du foyer, etc.

Ces activités visent à développer l'autonomie et les savoir-faire des résidents. Soutenus par un éducateur, il s'agit de partager des connaissances avec les adolescents et de développer leurs compétences pratiques et manuelles.

Lorsque des travaux plus conséquents sont nécessaires, il est proposé aux jeunes intéressés de les réaliser contre rémunération.

Activité du jeudi

Une activité est encadrée par deux éducateurs une fois par semaine avec le groupe, elle est optionnelle à quinzaine. Le programme est établi par trimestre avec les résidents dont nous sollicitons les propositions. Ce programme comprend :

- Des activités de détente (sport, cinéma, bowling, billard, patinoire, etc.) ;
- Des « découvertes » : nous demandons aux résidents de faire l'effort de s'ouvrir à des formes artistiques qu'ils connaissent peu ou pas (théâtre, musique, danse, etc.) ;
- Des activités au foyer : jeux sur des thèmes comme l'eau, le racisme, jeux de société ;
- Décoration, préparation de fêtes, etc. ;
- Des présentations et débats avec des invités sur des sujets tels que : prévention des maladies sexuellement transmissibles, vivre avec la séropositivité au VIH, les ségrégations (racisme, homophobie), le suicide, la diététique, l'estime de soi, la citoyenneté, la presse, le droit, etc.

Réunion du dimanche

La réunion du dimanche soir marque la fin du week-end et le retour au foyer de l'ensemble des résidents.

La réunion est animée par deux éducateurs. Au cours de celle-ci se discutent et se décident l'organisation de la semaine et la répartition des tâches. Des informations, des rappels relatifs au fonctionnement du foyer sont communiqués aux résidents.

Sans entrer dans des informations personnelles, la venue de nouveaux résidents, les départs, ou autres évènements (hospitalisation, fugue, détention) sont évoqués.

Ces derniers émettent des propositions, interrogent le cadre, formulent des demandes d'aménagements ou encore d'activité.

La présence du directeur à ces réunions peut être sollicitée ponctuellement, cela permet au groupe de résidents de s'adresser directement à la hiérarchie.

Réunions plénières

Une soirée réunit tous les résidents et tous les collaborateurs du foyer trois à quatre fois par an.

Le thème peut être festif, interculturel ou aussi inclure une réflexion et un échange (l'accueil, les contes et légendes, l'information, comment on se parle, pourquoi être éducateur, réalité d'être placé....).

A nouveau l'apprentissage de la convivialité et du vivre ensemble fait vivre ce type de soirée. De plus, il permet à chacun, jeune et adulte, de vivre autre chose, de se montrer autrement les uns envers les autres.

Camps et week-ends d'activité

En fonction des possibilités budgétaires et de la masse horaire éducative disponible, un camp de courte durée et des week-ends peuvent-être organisés pour vivre des temps hors du foyer et se découvrir autrement.

Les contenus et les destinations varient selon les saisons, le budget, la structure du groupe ou la tenue d'événements particuliers. Selon les projets individuels des résidents, la participation de chacun est optionnelle.

Plan de la semaine

La semaine est rythmée pour offrir des repères aux résidents. Cette structuration temporelle rassure et organise le rythme de vie de l'adolescent. Elle alterne les temps individuels et les temps collectifs.

Cf. tableau en annexe

9. Planification éducative

9.1 La procédure d'admission

Elle définit les objectifs poursuivis par le placement. Ceux-ci sont spécifiques à chaque situation et dessinent la direction des points qui seront particulièrement travaillés avec le résident. Les bilans permettent de réactualiser ces programmes, de moduler les moyens à mettre en œuvre en tenant également compte de l'évolution du milieu social et familial des résidents.

Même si de nombreux actes sont relayés par l'équipe éducative, l'éducateur référent est le garant privilégié du suivi du résident dans les multiples aspects de sa réalité (formation, santé, loisirs, relations, etc.) et ses liens avec son réseau (parents, enseignants, employeurs, thérapeute, médecin).

9.2 Les entretiens hebdomadaires

Au delà des échanges du quotidien, des entretiens sont réalisés avec le résident et son éducateur référent et sont institués dans le but de mener une réflexion sur le déroulement du placement sur le plan individuel comme au sein du groupe, d'offrir au résident une écoute sur ses préoccupations, de l'accompagner dans la réalisation des objectifs définis, de valoriser les efforts réalisés, de l'aider à trouver des moyens d'identifier et de surmonter ses difficultés.

Ces entretiens se réalisent sous différentes formes selon la capacité de l'adolescent à gérer ces temps privilégiés. Parfois ils se font dans une salle réservée à cet effet, parfois à l'extérieur du foyer, le temps d'une promenade lorsque le résident n'est pas en capacité de se saisir de cette relation duale.

L'éducateur s'adapte à chaque situation et parfois ces temps d'échanges sont réduits et s'exécutent selon la disponibilité et l'attention que le mineur veut bien lui accorder.

10. Promotion de la qualité de vie

Cette préoccupation est affirmée au quotidien au travers des actes et elle est traduite en mots. La promotion de la qualité de vie est plus particulièrement rattachée à certains aspects du projet éducatif.

10.1 Santé, bien-être

L'éducateur référent s'assure du déroulement des suivis médicaux en collaboration avec le responsable légal. Les éducateurs veillent à ce que les médicaments soient pris dans le respect des prescriptions médicales.

D'autres moyens d'accéder au bien-être sont évoqués et mis en place avec les résidents : hygiène, tenue de la chambre, lessives, préparation au coucher, canalisation des énergies, etc.

10.2 Loisirs, sports, culture

L'orientation pédagogique de la Caravelle vise à inciter les résidents à utiliser les possibilités offertes à l'extérieur pour leurs activités de loisirs.

Dans ce domaine, la Ville et le Canton de Genève offrent de très nombreuses possibilités.

La participation régulière des résidents à une activité sportive, artistique ou culturelle est parfois posée comme exigence lors de la procédure d'admission ou prescrite comme règle de conduite par le Tribunal des Mineurs.

Il est important que les résidents diversifient leur réseau relationnel, et la fréquentation régulière d'un club ou d'une association permet une alternative au temps libre passé sur un mode informel, non structuré, et parfois en fonction de rencontres aléatoires.

10.3 Alimentation

Nous portons un soin particulier à l'alimentation. Les repas font l'objet d'une attention soutenue.

Le foyer privilégie les produits frais que les adolescents vont acheter en grande surface et au marché et qu'ils cuisinent à tour de rôle. Nous favorisons la variété, l'originalité et l'esthétique dans la présentation des plats. Des menus d'ailleurs permettent aux résidents de faire découvrir des saveurs nouvelles et d'évoquer leur culture d'origine (régime, religion, etc.) et leur singularité.

10.4 Gestion des risques

La réduction des conduites à risques des adolescents et leur prévention sont un axe central de notre travail.

Par conduite à risques, nous entendons tout ce qui peut être dommageable ou auto-dommageable à la santé et à l'évolution de nos résidents. Cela touche des domaines divers comme la consommation de stupéfiants, d'alcool, de tabac, les conduites suicidaires, les conduites sexuelles à risques, la violence, les troubles de l'alimentation, la dépendance aux jeux, à internet, etc.

Ces sujets sont abordés avec nos résidents dans le cadre du suivi de référence, tout comme dans les moments de groupe, avec parfois l'apport d'intervenants spécialisés dans ces différents domaines.

Lorsqu'un jeune nécessite une prise en charge particulière par rapport à ces problématiques, nous le dirigeons vers des médecins ou des thérapeutes appropriés et nous nous assurons qu'un suivi et un soutien spécifique puisse se faire. Nous collaborons bien sûr avec les services concernés. (Fondation Phénix, Professionnels de la vie affective et sexuelle, Planning familial, Dialogai, Stop suicide et d'autres...).

Bien évidemment, lorsque des résidents présentent des signes de consommation majeure de toxique ou lorsque leur état psychique ou physique nous inquiète, nous n'hésitons pas à faire appel au service des urgences médicales.

La consommation d'alcool ou de stupéfiants à l'intérieur du foyer est interdite (cf Règles et interdits).

10.5 Réduction de la violence

Les comportements violents font partie des interdits majeurs de l'institution et nous mettons en place une stratégie de réduction de la violence.

Avant même l'admission, nous sommes attentifs au langage employé. Nous relevons les écarts de langage au quotidien afin de maintenir un seuil aussi bas que possible de violence verbale.

Nous favorisons les communications claires et respectueuses des différences. Nous considérons comme violence : les propos et comportements sexistes, homophobes, racistes, insultants, dénigrants ou discriminatoires.

Nous sommes attentifs à la réduction de la violence entre nous, entre les résidents, et entre eux et nous.

Un groupe de parole peut contribuer significativement à la réduction de la violence ainsi que la présence d'intervenants lors des animations hebdomadaires. Nous avons une longue expérience en la matière mais nous constatons une désaffection du groupe pour ces temps de paroles collectifs. À l'usage, nous mobilisons beaucoup de ressources pour peu de participation. Nous restons cependant persuadé que l'expression collective est un bon moyen de régulation, c'est pour cette raison que nous laissons la présentation du groupe de paroles dans les annexes.

Toute violence verbale ou physique fait l'objet au minimum d'une sanction (discussion, réparation); les faits et leurs effets sur autrui sont retransmis à l'auteur une attention particulière et un ajustement sont demandés ; en cas de violence grave (atteinte importante à l'intégrité de la personne) une réaction éducative et pénale est décidée en accord avec la direction. Là aussi l'équipe peut faire appel à des organismes spécialisés (Face à Face, Lavi) pour soutenir le résident dans sa prise de conscience de la portée de ses actes.

11. Règles et usages institutionnels

11.1 Règles et interdits

De nombreuses règles sont non-écrites et découlent du bon sens et de la bienséance : tenue, attitude à table, respect, nuisances, etc. Elles sont rappelées et expliquées au quotidien selon les circonstances et les besoins.

Des règles spécifiques comme l'accès à la télévision, à Internet, l'entretien des chambres, les tâches ménagères, l'interdiction de fumer dans le bâtiment sont précises, explicitées et rappelées.

Les heures de rentrée (pour les soirs de sorties) sont fixées individuellement : nous tenons compte de l'âge, du besoin en sommeil, de l'autonomie au réveil, des horaires de travail.

Ces horaires sont protocolés lors de l'admission et ils évoluent au cours du placement.

Les lois civiles et pénales sont régulièrement citées et expliquées. Nous les travaillons en interne.

Le respect des règles, tout comme leur transgression doivent être sanctionnés. La sanction est une quittance donnée à un acte, qu'il soit positif ou non.

Les interdits majeurs dans l'institution sont :

- La détention et la consommation de drogues illégales ou de médicaments non prescrits ;
- La détention et la consommation d'alcool ;
- La violence, qu'elle soit verbale ou physique, dirigée envers les autres ou contre soi-même ;

Selon les situations (âge, circonstances), les parents, les représentants légaux en ont connaissance et ces actes peuvent faire l'objet d'une dénonciation à l'autorité judiciaire.

11.2 «Philosophie» de la sanction

Selon le dictionnaire, la sanction est la conséquence bonne ou mauvaise d'un acte. La sanction tire son origine du latin qui signifie « rendre irrévocable ».

La sanction doit avoir une fonction éducative participant à la responsabilisation : travail de réflexion, de recherche de sens et de découverte des potentialités réparatrices à mettre au service de la collectivité ou des proches.

La sanction porte sur l'acte et non la personne, et vise la recherche du sens de son comportement afin de permettre à la personne de « dire » ou « d'agir » différemment par la suite.

La sanction est un moyen destiné à remettre les règles au centre de la collectivité et à promouvoir le respect des droits et des obligations de chacun. Elle se réfère à des valeurs et à des règles énoncées par la société, l'école, les parents, l'institution.

La sanction peut être un « stop technique » destiné à marquer la limite face à une dérive du comportement, telle qu'une conduite auto ou hétéro dommageable.

Cette mesure n'est pas une punition mais une mise à distance du résident. Selon les cas, elle peut se faire par un retour temporaire en famille (de quelques jours à quelques semaines) ou par une mise au vert dans un autre foyer. La période d'éloignement vise à stimuler la réflexion du résident au sujet de son placement et s'accompagne d'entretiens de soutien et d'évaluation organisé par l'éducateur référent.

En droit pénal, la sanction est la peine ou la mesure prise en raison d'une infraction à la Loi.

Nous sanctionnons également les comportements positifs et les efforts des résidents. Nous pratiquons la sanction (reconnaissance, valorisation) de manière continue.

L'évolution de chaque résident fait l'objet d'une évaluation durant les entretiens hebdomadaires. Cette dernière repose sur différents critères :

- Le respect du cadre institutionnel ;
- La poursuite d'objectifs personnels ;
- Le déroulement de son activité scolaire, professionnelle ou d'insertion.

La sanction (réparation) n'est pas une punition en tant que telle ; c'est un acte pour lequel le résident concerné est sollicité par exemple en présentant des excuses, réparant ou remplaçant un objet, offrir une prestation au foyer (cuisine, bricolage, ménage...), fournir une réflexion écrite ou orale...

La sanction fait l'objet d'un avertissement. Elle peut se concrétiser par une restriction des horaires de sortie (en lien avec des retours tardifs ou des sorties non autorisées), par une mesure temporaire au sujet d'un point du règlement intérieur (interdiction de visites en chambre par exemple), par une mise hors groupe temporaire pendant les temps de repas et autres moments collectifs (en réponse à des débordements dans la vie collective).

Nous veillons à ce que la réparation ou la sanction n'empêtent pas sur les relations familiales (suppression d'un repas ou week-end en famille par exemple).

Ce n'est pas la nature de la transgression qui détermine la sanction, mais le contexte, la situation du jeune et l'effet éducatif de la sanction.

Lorsque les sanctions prises à l'interne sont inefficaces ou que des actes graves sont commis, nous nous en référons à d'autres instances (Représentants légaux, SPMi, Tribunal des Mineurs, Police).

Selon les circonstances et le contexte, les décisions peuvent être prises à trois niveaux à savoir : individuel (par l'éducateur), collectif (par l'équipe) ou hiérarchique (par le Directeur).

En cas de contestation d'une décision, le jeune peut recourir à différents niveaux internes tels que l'équipe éducative, le directeur, le coordinateur, ou externes tels que ses représentants légaux, le SPMi, les Tribunaux.

11.3 Les mises au vert

Parfois La Caravelle est sollicitée par d'autres foyers pour accueillir un mineur sur une courte durée, d'une nuit à maximum une semaine. Cette disponibilité dépend de l'occupation du foyer et de la dynamique du groupe. L'équipe éducative accueille l'adolescent qui a besoin d'un temps d'apaisement en prenant de la distance avec son lieu de vie habituel. La demande d'accueille s'effectue entre les directions. Une demande écrite regroupant les raisons de la mise au vert et les objectifs à travailler est envoyée à l'équipe éducative. Un entretien est effectué avec l'éducateur référent du foyer d'origine et l'éducateur de La Caravelle chargé de l'accueil. Une brève présentation de La Caravelle donne lieu à un partage des règles et nous répondons aux questions que l'adolescent se pose. Le déroulement de la mise au vert est partagé : activité de jour, rendez-vous, entretiens éducatifs. L'équipe éducative de La Caravelle se rend disponible pour soutenir l'adolescent dans ses réflexions et l'oriente sur les possibilités de réparation. À la fin de la mise au vert, un retour verbal est effectué au foyer d'origine.

Très rarement, La Caravelle sollicite également d'autres foyers pour adolescents pour organiser une mise au vert. Cette prise de distance est proposée au résident pour abaisser le niveau de tension et lui offrir un certain recul. Parfois c'est le résident lui-même qui réclame une prise de distance. L'autorité de placement, les responsables légaux et le service placeur sont sollicités et informés. Nous leur présentons le cadre de la mise au vert et les objectifs visés. Ces partenaires doivent fournir leur accord pour que la mise au vert soit organisée selon la procédure précédemment décrite. Durant la mise au vert, les éducateurs de la Caravelle fixent des entretiens avec le résident pour l'accompagner dans ses réflexions et partager ses ressentis.

La mise au vert est vécue par les mineurs comme une trêve et un espace de réflexion. La prise de distance avec les protagonistes qui attisent l'agacement, l'agressivité et les passages à l'acte est généralement bien perçue. L'adolescent s'apaise au contact d'autres éducateurs qui offrent une neutralité relationnelle et qui font office de tiers.

Si cette prise de distance n'est pas concluante et que le résident ne respecte pas les règles établies par le foyer d'accueil, son retour à La Caravelle est organisé dans les plus brefs délais et une réunion de réseau est sollicitée.

Nous tenons à préciser que La Caravelle accueille de plus en plus de mineurs avec un profil complexe avec des troubles psychologiques avérés, nous faisons alors la part des choses et nous ne proposons pas la mise au vert comme sanction. Effectivement, on nuirait de façon importante au mineur en créant une situation insécurité et on mettrait en péril la dynamique du foyer d'accueil. Nous constatons également que depuis la création de la plateforme placement, les foyers ont un taux d'occupation important qui n'offre pas la possibilité de faire des accueils de mise au vert.

12. Offres complémentaires

Comme indiqué dans le préambule, pour correspondre à l'évolution des besoins des mineurs accueillis et de la pédagogie menée par La Caravelle nous nous sommes dotés de différents

outils qui nous permettent de proposer plusieurs offres personnalisées et évolutives selon la situation des adolescents.

12.1 Chambre de transition

PRÉAMBULE

La Caravelle est un foyer mixte qui accueille neuf adolescents de 14 à 18 ans. Lorsqu'ils atteignent leur majorité tous ne peuvent ou ne veulent pas retourner au sein de leur famille. Ils sont orientés alors vers des structures de l'Hospice Général, vers des résidences étudiantes, des logements individuels ou en collocation chez des amis. Lors des échanges que nous avons avec d'anciens résidents du foyer ou avec les structures précitées nous entendons des critiques : il apparaît que la vie en collectivité dans un foyer ne prépare pas suffisamment à la réalité genevoise pour les jeunes majeurs. Ces personnes expriment un sentiment de solitude, elles ne savent pas où s'adresser pour demander de l'aide, elles se perdent dans un espace de libertés et de responsabilités accrues, elles peinent à prendre des décisions importantes, à faire des choix.

Parallèlement à ce constat, lors de la dernière visite de l'Office Fédéral de la Justice, en juillet 2016, nous avons longuement échangé autour de la « chambre d'hôtes » qui nous permettait de faire des accueils à court terme (accueils d'urgence, dépannages). Ces prestations étaient fréquentes et ne correspondaient pas à notre mission prioritaire d'accueil à moyen ou long terme. Nous n'avons pas souhaité développer notre concept pédagogique dans ce sens, et nous avons donc décidé de renoncer à ce type de prestations. Ainsi une pièce se libère et nous pouvons l'aménager afin qu'elle devienne une chambre de transition vers l'autonomie. Une cuisine indépendante (plan de cuisson, frigo..) et un accès à une entrée différenciée ont été ainsi créés.

Forte de ces deux constats, La Caravelle propose dans l'optique d'une continuité progressive d'offrir à certains résidents du foyer, une chambre et un encadrement spécifiques. L'objectif de cette prise en charge bien distincte de l'« accueil traditionnel » vise l'apprentissage de l'autonomie et de l'indépendance.

Le foyer continue d'offrir neuf places « stationnaires » dont une peut être attribuée à un mineur dans la chambre de transition.

POUR QUI ; POUR QUOI ?

Peuvent bénéficier de cet encadrement spécifique les jeunes qui ont été placés à la Caravelle et pour qui un retour en famille n'est pas souhaité, contre-indiqué ou impossible et cela quel que soit le type de placement, public, civil ou pénal.

L'adolescent doit être demandeur de cette prestation en accord avec ses responsables légaux et le service placeur. De plus, il doit suivre de façon régulière une activité : scolarité, formation professionnelle, emploi.

Enfin, si aucun jeune résident au foyer ne correspondait à cette évolution, la place pourrait être offerte, à la Plateforme Placements, à un jeune en recherche de ce type de prestations intermédiaires. Tout en restant dans la limite des 9 résidents stationnaires.

COMMENT ?

La chambre de transition est pensée comme un sas, un espace de transition entre l'institution traditionnelle et un lieu de progression ou un logement sans encadrement éducatif. Elle est proposée aux adolescents qui souhaitent travailler davantage leur autonomie en vue de pouvoir se préparer à une future demande pour une place de progression.

Lors de cette phase d'autonomisation le résident démarre avec tout l'encadrement dont il bénéficiait lors de son placement à la Caravelle. Étape par étape, la prise en charge peut

être allégée afin d'atteindre la complète autonomie (cuisine personnelle, entrée indépendante, gestion du budget alimentaire)

En tout temps, s'il s'avère que nous devions réaliser que cela va trop vite pour son équilibre ou que notre démarche est contre-productive, nous pouvons revenir en arrière, c'est-à-dire remettre du soutien là où nous l'avions enlevé.

La spécificité de cet accueil est de permettre des allers retours entre une dynamique communautaire et une individuation progressive en utilisant les ressources du foyer. Le jeune peut demander à prendre part à des activités collectives (repas, sorties ou autres) et peut être sollicité aux partages de certaines tâches communautaires. Cette proposition à la carte est évaluée d'entente avec le référent et en accord avec les objectifs spécifiques.

Il se peut également qu'un retour en placement usuel soit décidé si les objectifs ne sont pas atteints ou qu'un entracte nécessaire à un réengagement positif soit préconisé.

L'idée est donc que le jeune puisse utiliser les ressources du foyer en ayant comme objectif de parvenir progressivement à une construction de ses ressources personnelles et donc au final, à pouvoir se passer de notre encadrement.

DUREE

Il n'y a pas de durée pré établie à cette phase du placement, seule l'avancée de la prise d'autonomie du jeune et l'évaluation régulière avec lui de cet objectif détermine le temps où il sera prêt à pouvoir passer à une autre étape de sa vie et donc à quitter le foyer.

En général, cette mesure pourrait prendre fin au plus tard à la majorité du bénéficiaire. Cependant, dans le cas des mesures pénales cette prestation peut se poursuivre au-delà de la majorité tout en n'excédant pas une année. Il en est de même si le résident se voit accorder un contrat jeune majeur par le SPMi.



12.2 Studio d'autonomisation

Constat

La volonté du Foyer La Caravelle de disposer d'un studio d'autonomisation (outils supplémentaire en vue de préparer la fin du placement), relève du constat que suite à leur placement et leur passage de la prise en charge collective du foyer, certains adolescents qui ne peuvent pour diverses raisons réintégrer le domicile parental, se voient proposer une place dans un appartement de progression ou un studio autonome sans y être préparés.

En 2018, l'État de Genève est sollicité pour une fuite d'eau qui détériore l'atelier de La Caravelle. Rapidement les ouvriers constatent que les matériaux comportent de l'amiante. D'importants travaux de désamiantage sont réalisés. Nous déplaçons l'atelier dans les sous-sols du foyer et nous demandons à l'État de transformer les 2 pièces libérées en studio.

L'apprentissage de la vie en autonomie et de l'indépendance, la gestion d'un budget, l'alimentation, la santé et la scolarité/formation, sont autant de sujets qui peuvent être difficiles à gérer pour certains. Cet apprentissage de l'autonomie à marche forcée peut être alors laborieux. La solitude est aussi parfois difficile à supporter pour certains adolescents.

Fort de l'expérience d'une chambre de progression depuis plusieurs années, la Caravelle peut ainsi se doter d'un outil supplémentaire pensé comme un pas de plus vers une

autonomie prochaine Suite à plusieurs années de test d'une chambre de transition au sein du foyer, le studio d'autonomisation permet de se doter d'un outil supplémentaire.

Le jeune peut ainsi s'expérimenter à cet apprentissage de l'autonomie tout en bénéficiant d'un accompagnement éducatif au plus près de ses besoins et de ses compétences. L'équipe éducative peut alors mettre en place un accompagnement évolutif pour lui permettre de tester ses capacités et de progresser. C'est une phase d'apprentissage des besoins et des exigences liées à la future expérience dans un foyer de progression, une résidence étudiante, ou un appartement en autonomie.

Au terme du processus, le jeune doit pouvoir être en mesure d'utiliser ses acquis pour affronter seul et de manière indépendante la vie sociale et professionnelle.

La personnalisation de l'accompagnement et la valorisation des compétences du jeune sont les leviers majeurs du projet.

Définition

Le studio d'autonomisation est un studio attenant au foyer, équipé d'une cuisine, d'un réfrigérateur, d'un bureau et d'une chambre, avec une double entrée (une autonome et une qui passe par le foyer) permettant au jeune de se prendre en charge lui lui-même, à l'écart du groupe de jeunes vivant dans le collectif du foyer. Le studio est complètement équipé, seul l'usage de la buanderie, de la douche et des WC reste au sein du foyer. Une entrée autonome permettra au jeune de mener ses allers-venues librement, lorsqu'il ne fera plus partie de l'accompagnement collectif du foyer. Il peut cependant, s'il le souhaite et/ou si les éducateurs y voient du sens, participer à des temps de vie communautaire au foyer. Ce studio d'autonomie accolé au foyer permet justement des allers retours entre la prise en charge individuelle et le soutien du collectif, si tant est qu'il s'avère encore nécessaire pour l'évolution du jeune. C'est justement en cela que cette phase d'autonomisation que nous proposons est originale et nous semble être un plus dans le réseau genevois.

Objectifs

Mission Apprentissage de l'autonomie dans son propre lieu de vie tout en bénéficiant d'un encadrement éducatif adapté. Au terme du processus, le jeune doit pouvoir être en mesure d'utiliser ses acquis pour affronter seul et de manière indépendante sa vie sociale et personnelle.

Conditions d'admission

Qui ?

L'accès au studio d'autonomisation s'adresse aux adolescents dont le retour en famille est contre-indiqué ou impossible et qui disposent d'un minimum de compétences pouvant leur permettre d'envisager une prise en charge à l'écart du collectif.

Il est réservé aux jeunes ayant au minimum 16 ans et ayant une activité (formation régulière ou activité professionnelle de 20h minimum par semaine). En cas de perte d'activité, le mineur dispose d'un temps défini, généralement fixé à quinze jours, durant lequel il devra se remobiliser et faire des démarches pour retrouver une activité. Selon son investissement, ce délai peut être reconduit. Si le mineur ne retrouve pas d'activité, « une réunion de réseau » se fera pour stimuler le retour en activité.

Pour accéder au studio, les adolescents ne doivent pas nécessairement être passés préalablement par la prise en charge collective du foyer, mais si des résidents du foyer remplissent les critères pour intégrer la place de progression, ils seront prioritaires, dans l'optique d'une continuité progressive.

Peuvent intégrer ce studio :

- Les jeunes approchant la majorité et qui n'ont pas pour projet de réintégrer le domicile parental.
- Les jeunes ayant encore de nombreuses difficultés, mais dont l'accompagnement au sein de la structure collective n'est plus adapté à leur souhait de progression, d'autonomisation et d'indépendance à venir.
- Le jeune présentant une maturité suffisante permettant d'envisager un suivi éducatif allégé, à distance, jusqu'au terme de ses études ou de sa formation professionnelle.
- Une réflexion est également menée en équipe concernant les mineurs qui présentent des troubles qui les conduisent à être extrêmement asociaux et qui péjore gravement les dynamiques de groupe. Cependant ces accompagnements nécessitent un haut seuil de tolérance de la part de l'équipe et un partage de la responsabilité au sein des différents partenaires car les risques sont importants (incendie, portes restées ouvertes, visites indésirables)

Comment ?

L'admission dans ce processus est entérinée par un protocole écrit et signé par les différents partenaires qui s'accordent sur les objectifs généraux à suivre. L'accès au studio est régi par un contrat signé par le jeune, ses responsables légaux, le service placeur et la direction du foyer. Un état des lieux sera fait à l'entrée, avec remise des clés contre une caution de 100 francs pouvant couvrir à minima la perte des clés et la remise en état partielle du studio en cas de dégradations.

Le PEI signé entre les différentes parties (résident, représentant légaux, IPE, foyer) permet dans un premier temps de définir tous ensemble les objectifs et les pistes de travail poursuivis par ce placement en studio d'autonomisation. L'atteinte de ces objectifs sera évaluée lors de chaque bilan (tous les deux mois). Ils seront ensuite rediscutés et les objectifs seront réajustés de manière régulières avec le jeune afin d'être au plus près de ses réalités et des difficultés réellement observées sur le terrain par l'équipe éducative.

Des bilans réguliers (tous les deux mois), rassembleront les différents partenaires et permettront d'adapter les objectifs ainsi que le temps nécessaire à leur réalisation.

Combien de temps ?

Le contrat du studio d'autonomisation est établi pour une durée de 6 mois renouvelable au maximum 3 fois. En général, cette mesure doit prendre fin à la majorité des bénéficiaires. Cependant, dans le cas des mesures pénales, cette prestation peut se poursuivre au-delà de la majorité tout en n'excédant pas une année.

Une prolongation de l'accueil est également possible pour les jeunes majeurs qui bénéficient d'un contrat « jeune majeur » avec les SPMi. Cette prolongation ne peut excéder 1 année après la majorité.

S'en suit rapidement la préparation au projet de suite. Cette phase peut prendre une année, selon les compétences à travailler et les solutions à trouver, notamment en termes de logement.

Durant les bilans qui ont lieu tous les 2 mois, nous pouvons décider de mettre fin à ce soutien soit parce que les objectifs sont atteints, soit parce que l'outil n'est pas efficient.

Un manquement grave au règlement (violences verbales ou physiques, produits illicites, non-respect répétitif des exigences quotidiennes ou du cadre des visites) conduit à un rappel notifié par la direction, dans le cas où le résident n'en tient pas compte une demande

d'interruption de la mesure est partagée avec le réseau. La fin de collaboration est décidée dans le cadre d'une réunion avec l'adolescent, ses représentants légaux, le SPMI et le foyer.

Travail de référence

Un référent est nommé en colloque d'équipe dès l'admission. Il est le fil rouge au placement dans le studio. Les entretiens de référence sont faits en fonction des besoins, mais au minimum une fois par semaine en début de placement. Durant ces entretiens sont abordés :

- **Compétences sociales et réseau :** Savoir mobiliser le réseau et mettre en place des points d'ancrages sécurisants. S'approprier son propre réseau. Repérage des personnes ressources en répondant aux questions : Qui ? Pour quoi faire ?

Travail avec Point Jeunes, CSP, SPMI ou SPAD

- **Santé, rythme et hygiène de vie :** Visites et invitations. Aider le jeune à se créer son propre réseau de soin et à l'activer lui-même correctement quand il en a besoin. Qui appeler et pourquoi ? Médication, alimentation, soin du lieu.

Rythme : Quels besoins ? Selon les activités de l'occupant, troubles du sommeil, temps de repos.

Relations extérieures : Favoriser la création de liens à l'extérieur par le biais de la création d'activités de loisirs ou autres.

- **Relation familiales :** Visites en famille. Le référent est disponible pour répondre aux interrogations des parents s'il y a lieu de les soutenir, soutien des liens familiaux si indiqué. Possibilité d'inviter un parent à ma manger.

- **Accompagnement scolaire et professionnel :** Formation, scolarité, soutien.

- **Finances et administratif :** Gérer un budget/ Connaitre le fonctionnement de l'assurance maladie, paiements, obligations militaires, savoir à qui s'adresser en cas de problèmes juridiques, compte en banque, carte pour les retraits.

- **Alimentation et tenue du studio :** Courses et Repas, Ménage.

12.3 Logement de progression

Préambule :

La Caravelle et St Vincent Ados sont des foyers mixtes qui accueillent, chacun, 9 adolescents âgés de 12 à 18 ans. Lorsqu'ils atteignent leur majorité tous ne peuvent pas retourner au sein de leur famille. Ils s'orientent alors vers des structures de l'Hospice Général, vers des résidences étudiantes ou en collocation chez des amis. Des récentes statistiques inquiétantes démontrent que de nombreux jeunes majeurs qui sortent des foyers deviennent sans domicile fixe. Lors des échanges que nous avons avec des anciens résidents du foyer ou avec les structures



précitées, nous entendons certaines critiques laissant entendre que la vie en collectivité dans un foyer ne prépare pas suffisamment à la réalité genevoise pour les jeunes majeurs. Ces personnes expriment un sentiment de solitude, elles ne savent pas où s'adresser pour demander de l'aide, et se perdent dans un espace de liberté et de responsabilité accrues. Enfin, elles peinent à prendre des décisions importantes et à faire des choix.

Fort de ce constat, La Caravelle et St Vincent Ados proposent de développer un projet concernant l'autonomie nécessaire pour intégrer des lieux d'accueil avec un encadrement éducatif adapté à leur projet. Les foyers continueront d'offrir 9 places stationnaires et pourront accompagner en plus 3 jeunes majeurs dans un logement de progression.

Objectifs :

Le logement de progression est pensé comme un sas, un espace de transition entre l'institution et un logement sans aucun encadrement éducatif. Dans ce cadre, le jeune majeur se verra attribué, progressivement, des responsabilités plus importantes pour développer ses autonomies et s'adapter à moins de présence éducative. Il vivra différentes expériences tout en bénéficiant du soutien d'une ou plusieurs personnes de confiances, internes à l'institution (éducateur), tout en pouvant évidemment toujours faire appel à des gens de l'extérieur (membre de la famille, ami).

Moyens :

Après avoir loué pendant une année à la rue des Maraîchers à Genève un appartement voué à la destruction en décembre 2019, l'Agapé a souhaité pérenniser sa prestation offerte aux jeunes majeurs. Les liens tissés avec l'Etat de Genève et une bonne collaboration nous ont permis d'obtenir une maison à rénover au 96 route de St Julien à Plan Les Ouates. Après plusieurs mois de travaux et diverses péripéties techniques, nous avons aménagé cette sympathique maisonnette. Ce logement jouit d'un réseau de transports publics fourni, étant notamment sur la ligne du Léman Express. Il peut accueillir 3 personnes dans des chambres individualisées. Les occupants se partagent une cuisine, une salle de bain et un sous-sol équipé (buanderie, rangements).

Chaque jeune majeur bénéficie de l'accompagnement d'un éducateur référent. Il planifie des rencontres régulières. Il est également disponible pour accompagner le jeune majeur lorsque ce dernier le sollicite. Le travail de référence est à construire en fonction des besoins et des évolutions. Il porte sur : la gestion des relations et des liens, l'hygiène de vie (rythme, alimentation, repos), la tenue du budget, la santé, la scolarité ou la formation professionnelle et la prévention. Une aide pour ce qui est administratif s'est montré indispensable. La maisonnette est une étape vers l'indépendance, c'est pourquoi une attention particulière sera mise pour la recherche d'un logement pérenne.

Le ou les répondants sont en lien permanent avec les occupants de la maison, via leur téléphone portable. S'il est demandé à ces 3 jeunes de respecter les heures de sommeil des intervenants, ils peuvent néanmoins en cas d'urgence appeler en tout temps.

Ce logement étant partagé, différentes règles de bienséance sont à respecter : fermeture des accès, entretien du lieu et respect des autres occupants notamment la nuit. Une attention particulière est aussi portée quant aux visites venant de l'extérieur, lesquelles doivent rester ponctuelles. Chaque occupant est encouragé à entretenir le lieu : la chambre et les lieux communs. Sortir les containers, ramener le tri (verre, papier, pet..), relever la boîte-aux-lettres se font selon une organisation commune.

Le jardin comporte une grande partie pelouse, mais aussi des buissons, des haies, des fleurs et de la rocaille. L'appel à un paysagiste a été envisagé, mais qu'un des occupants s'en occupe moyennant défraiement est priorisée.

Pour qui ?

Le jeune majeur doit-être demandeur de cette prestation, tout comme le ou les partenaires qui financent la location de l'appartement (SPMi pour les contrats jeune majeur, Hospice Général, AMIG, famille)

Nous pouvons également accueillir des personnes bénéficiant d'une mesure juridique pénale.

Le logement de progression s'adresse aux jeunes majeurs dont un retour en famille est contre-indiqué ou impossible.

Cette place est proposée en priorité aux résidents de l'Agapé qui arrivent à leur majorité et qui ont suffisamment de compétences pour l'occuper. Si aucun résident n'est en mesure d'accéder à ce logement, la place peut être proposée à la plateforme placement du SPMi et à Point Jeunes.

Le critère d'âge est établi entre 18 et 25 ans.

L'occupant doit suivre de façon régulière une activité : scolarité, formation professionnelle, emploi. En cas de perte de son activité, il dispose d'un délai raisonnable durant lequel il devra se remobiliser et faire des démarches pour retrouver une activité.

L'Agapé exige que l'occupant souscrive à une assurance Responsabilité Civile, dont copie sera remise avec le dossier de départ.

Le jeune majeur doit avoir une alternative à l'appartement de progression, qui soit facilement mobilisable pour pallier à d'éventuelles suspension ou ruptures de contrat ou au besoin de mettre fin à la prestation.

Comment ?

Le majeur doit faire une demande motivée auprès de son éducateur référent et/ou de son IPE (intervenant en protection de l'enfance).

Cette demande est examinée par l'équipe éducative s'il s'agit d'un résident connu des foyers, du répondant et la direction.

Si la demande correspond aux critères d'admission, un entretien est fixé avec les différents partenaires (le jeune majeur, les partenaires) pour évaluer les compétences, définir les besoins et les objectifs à atteindre, convenir de la collaboration et définir les coresponsabilités par rapport aux éventuelles prises de risque. La décision est prise à l'issue de cet entretien. Dans le cas où une juridiction intervient, nous attendons l'ordonnance de placement.

Durée :

La convention d'hébergement est établie pour une durée d'un an environ. Le répondant examine régulièrement l'adéquation du lieu avec le projet et l'évolution du jeune adulte (orientation professionnelle entre autres, mais aussi vie sentimentale : le lieu n'est pas adapté à une vie de couple.) La pertinence du lieu de vie est également discutée avec les partenaires lorsqu'il y en a.

La fin du soutien intervient lorsque les objectifs sont atteints, parce que l'outil « logement de progression » n'est pas adapté ou parce que la situation n'évolue plus.

Un manquement grave au règlement conduit à un avertissement écrit, copie au Tribunal s'il est le décideur du placement. Dans le cas où l'occupant ne remédié pas au problème nous exigerons une interruption de la mesure (violences, produits illicites, non respect répétitif des exigences quotidiennes, problèmes de voisinage). Un dépôt de plainte peut être effectué. La fin de collaboration est décidée dans le cadre d'une réunion avec le jeune majeur, les partenaires éventuels et le foyer.

12.4 PRISME

Prisme signifie : projet individualisé de soutien modulaire éducatif.

Cet accompagnement s'adresse aux adolescents âgés de 14 à 18 ans orientés par le Service de Protection des Mineurs. PRISME se donne pour mission de soutenir le mineur dans les aspects problématiques de sa vie. Le suivi éducatif est modulaire, sur-mesure et évolutif. Il appelle beaucoup de créativité, d'adaptabilité. L'éducateur se retrouve dans une posture déstabilisante, presque « sauvage » dans laquelle peu de choses sont définis à l'avance. Prisme est considéré comme une alternative au placement en internat mais nous pouvons également intervenir après un passage en foyer, nous sommes fréquemment sollicités par des foyers extra-cantonaux qui accueillent temporairement des genevois, PRISME peut accompagner un retour progressif sur le canton. Il s'agit d'un service de proximité qui propose une flexibilité horaire selon les besoins de l'adolescent.

PRISME est souvent comparé à de la PCP ou de l'AEMO mais ce n'est ni l'un ni l'autre. PRISME prend les avantages de ces prestations et les compile. Ainsi, nous pouvons travailler « dedans/dehors » si l'on se réfère à la place institutionnelle et aux murs du foyer. L'AEMO se centre sur une dynamique familiale avec des moyens ponctuels étalés dans le temps sans avoir la capacité d'offrir un hébergement, PRISME se centre sur l'adolescent en ayant la possibilité de faire des interventions massives sur une courte durée, le mineur peut bénéficier d'une chambre à La Caravelle. Prisme, avec l'intensité et la flexibilité des horaires, permet à l'adolescent de développer un lien affectif avec les intervenants. Une différence importante avec l'AEMO est également que les intervenants PRISME n'ont pas à fournir une évaluation de la situation au SPMi pour lui permettre de décider des orientations.

L'équipe est constituée d'intervenants sociaux et principalement d'éducateurs qui ont une expérience institutionnelle importante. Selon la situation, nous pouvons solliciter des partenaires aux compétences spécifiques : zoothérapeute, accompagnateur sportif, enseignant... Le travail en réseau est favorisé.

PRISME est financé sur la même base que les PCE renforcées, c'est à dire que, chaque mois, nous facturons au SPMi les heures de travail effectuées.

Déroulement :

Suite à la plateforme placement, l'IPE du SPMI nous sollicite pour demander un accompagnement PRISME. Une présentation du déroulement et des modules est faite à l'adolescent et à ses représentants légaux. Le mineur remplit un bref questionnaire qui lui permet d'auto-évaluer sa situation. Dans un second temps, le mineur sélectionne entre 3 et 6 modules d'accompagnement. Il justifie ses choix et ses non-choix en présence de ses représentants légaux. L'accompagnement peut ensuite commencer. Après 4 semaines de collaboration, des ajustements peuvent s'opérer. Un bilan a lieu chaque trimestre pour décider de la prolongation ou de la fin du soutien Prisme.

Nos interventions

Prisme propose un suivi éducatif dont l'intensité et les outils varient en fonction des besoins et des compétences de chacun. Chaque projet ne ressemble à aucun autre. Selon les choix du jeune, l'action éducative prend forme et s'adapte au fur et à mesure de l'évolution.

Tout accompagnement modulaire implique une collaboration avec le réseau social du mineur. Pour chaque module il y a trois sphères d'accompagnement :

- Accompagnement interne : il est réalisé par l'équipe éducative de PRISME
- Accompagnement avec les services partenaires : on propose une mise en lien, un travail de réseau et une orientation vers les structures sociales existantes
- Accompagnement dans la réalité sociale du mineur (ressources familiales, patron, « grand frère »...)

Voici une présentation des 7 modules proposés par PRISME.

Chacun des suivis réalisés par PRISME se veut unique et au plus proche du jeune et de ses besoins. Ainsi la liste des moyens n'est pas exhaustive et est à construire en situation.

Module 1 : Compétences sociales

Ce module s'adresse aux jeunes qui souhaitent être plus à l'aise dans leur environnement social. L'objectif est d'aider le jeune à développer sa capacité à vivre de manière harmonieuse dans la société.

- Pour enrichir et/ou améliorer les relations familiales, amicales, scolaires ou professionnelles
- Pour comprendre et/ou intégrer les règles et lois qui régissent notre société
- Pour être accompagné vers la citoyenneté (dans la vie du quartier, de la ville, du pays)
- Pour développer et consolider sa confiance en soi et son estime personnelle

Module 2 : Santé, rythme et hygiène de vie

Ce module s'adresse aux jeunes qui souhaitent être bien dans leur corps et bien dans leur tête.

Deux niveaux d'accompagnement peuvent être proposés : la santé et l'hygiène de vie.

L'accompagnement à la santé peut se centrer sur des aspects tels que :

- Connaissance du réseau médical Genevois

- Accompagnement vers le soin
- Orientation vers les organismes adaptés (Planning Familial, Fondation Phénix, Viol Secours, Malatavie, suivi thérapeutique, etc.)
- Mise en place ou consolidation un suivi médical stable et régulier (recours éventuel à l'IMAD)

Le soutien du rythme et de l'hygiène de vie peut s'orienter sur des aspects tels que :

- L'hygiène corporelle, (Toilette, maquillage, coiffure, habillement)
- L'entretien du lieu de vie
- La gestion du linge
- L'alimentation
- L'image de soi
- Le sommeil
- La gestion du temps libre et des loisirs

Ce module peut également constituer à des actions de prévention dans des domaines variés tels que les addictions, les dépendances, la santé mentale, la sexualité, etc.

Module 3 : Relations familiales

Ce module s'adresse aux jeunes qui ont besoin d'un soutien dans leurs relations familiales

- Pour maintenir et travailler sur les relations existantes
- Pour vivre avec l'absence, chercher à renouer ou travailler avec le parent absent
- Pour travailler les relations et la distance avec la famille

Ce module a pour objectif de traiter et travailler ce qui touche au domaine des relations avec la famille et de l'entourage proche. Il peut consister en un travail de :

- Prévenir des conflits
- Tenter de comprendre et de solutionner des tensions existantes
- Mettre en place un espace de médiation (dispositif interne ou partenaires extérieur)
- Offrir la possibilité d'une prise de distance
- Travailler l'absence d'un ou de plusieurs membres de la famille (Rupture de lien, deuil...)

Dans tous les cas, les parents et l'entourage peuvent être associés aux différents entretiens et/ou démarches auprès de partenaires (Thérapeute familiale, Biceps, CCEAF, LAVI, Espace Adoption, Appartenances etc...)

Module 4 : Scolarité et formation

Ce module s'adresse aux jeunes qui souhaitent être accompagnés dans le domaine professionnel et scolaire.

- Pour le maintenir le cursus en cours
- Pour travailler sur une nouvelle orientation professionnelle / scolaire

- Pour mobiliser ses compétences

En ce qui concerne les jeunes en formation Prisme peut proposer : un soutien dans le cursus en cours, un travail avec le réseau ou l'activation du réseau, la mise en place de soutiens divers (répétiteurs, rédaction CV), un accompagnement à la gestion du temps, une aide pour l'organisation des devoirs, un soutien dans l'utilisation des nouvelles technologies, entre autres.

En ce qui concerne les jeunes dans un processus de changement de formation Prisme peut accompagner le jeune dans un travail sur l'orientation professionnelle/scolaire, la mise en lien avec le marché du travail (stages, OFPC), Boite à boulot, VIA, Tremplin jeunes, ou encore la simulation d'entretien, la rédaction de CV et lettre de motivation, par exemple.

En ce qui concerne les jeunes en rupture dans leur formation Prisme peut imaginer : un accompagnement, la mise en place d'expériences professionnelles, des chantiers de découverte, une remobilisation, des séjours de rupture.

Module 5 : Logement

Ce module s'adresse aux jeunes qui ont besoin d'un soutien concernant leur lieu de vie.

Il peut s'agir de soutenir et mettre en place des actions soit pour le maintien du lieu de vie actuel, soit pour la recherche d'un nouveau lieu de vie. L'accompagnement peut se faire :

- Au domicile actuel du jeune
- Dans un logement autonome trouvé par le biais de partenaires (ACASE, Point Jeunes, Résidences sociales et Universitaires, Régies immobilières municipales, secteur privé)

Prisme peut proposer un accompagnement dans la recherche de solutions, une estimation des ressources financières (prestations, aides sociales, prospection) ou encore un soutien pour le maintien du logement et accompagnement (coaching, entretien, etc.)

Dans tous les cas, la solution d'hébergement peut être envisagée à plein temps ou à temps partiel.

Module 6 : Finances et administratif

Ce module s'adresse aux jeunes qui souhaitent devenir autonomes.

Il est destiné à des jeunes qui rencontrent des difficultés dans la gestion de leur finance ou de leur administration et qui ont besoin d'un soutien et d'information dans ce domaine.

Prisme peut proposer un accompagnement pour : La connaissance du fonctionnement bancaire (lecture des extraits de compte, utilisation d'une carte de paiement, des bulletins de versement) et ouverture d'un compte L'ouverture d'un compte bancaire, le classement et archivage des documents importants, la sensibilisation à la gestion d'un budget mensuel adapté à la situation réelle ou provisionnelle (loyer, santé, alimentation, transports, loisirs). Mais également la connaissance des données administratives (assurances maladie, impôts, aides diverses...), l'accompagnement dans les démarches administratives ou encore la prévention sur l'endettement et l'aide au désendettement.

Module 7 : Projet et développement personnel

Ce module s'adresse aux jeunes qui souhaitent vivre une expérience singulière

- Pour prendre du recul avec sa situation actuelle
- Pour s'ouvrir à de nouveaux horizons
- Pour mettre à jour des compétences ignorées
- Pour restaurer estime et confiance en soi
- Pour retrouver des racines familiales ou culturelles

Ce module est une ouverture à un/des espaces « non académique ». Il s'agit ici d'un accompagnement spécifique et sur-mesure dans la mise en place et la réalisation d'un projet original, intime, qui peut ouvrir des horizons différents au jeune et lui permettre d'aller à sa propre rencontre.

- Randonnées
- Voyages
- Projets artistiques, culturels ou sportifs

En analysant les prestations similaires qui sont pratiquées dans d'autres cantons nous remarquons qu'elles sont très appréciées par les bénéficiaires. Elles sont flexibles, s'adaptent rapidement aux besoins et limitent les contraintes liées à l'institution. Nous sommes persuadés que cette prestation est appelée à se développer.

12.5 UMUS

Le développement architectural de la Caravelle permet parfois d'avoir une chambre inoccupée. Un partenariat passé avec l'Unité Mobile d'Urgences Sociales (UMUS) et les organismes faitiers genevois permet à cette unité de nous solliciter si elle recueille un adolescent durant la nuit et que les foyers d'accueil d'urgence sont saturés. Selon la disponibilité et la dynamique de groupe, la Caravelle se propose d'offrir une place en cas de crise majeure. Cet accueil ne doit pas durer dans le temps car il pallie temporairement au manque de structures d'urgence. Il répond aux besoins les plus élémentaires : un logement sécurisant à l'écart de la crise, des repas et une écoute. Le suivi extérieur du jeune ainsi que la gestion de la crise familiale incombe au service placeur. Ainsi, l'accord passé avec l'UMUS est que le placement est limité à une durée de 24h en semaine et 48h le week-end ou lorsqu'il y a un jour férié. Depuis la création de nouvelles structures d'urgence sur le canton ce service n'est quasiment plus utilisé mais nous maintenons ce partenariat. En échange, il nous arrive de solliciter les professionnels d'UMUS pour qu'ils fassent office de tiers, qu'ils puissent évaluer une situation conflictuelle et qu'ils apportent leur soutien à l'éducateur qui se retrouve seul et confronté à une situation délicate durant la nuit au foyer.

12.6 Buvette d'alpage

La Caravelle participe activement à un projet de buvette d'alpage estivale depuis une dizaine d'années.

La période estivale peut être un moment critique, avec risque d'errance et de rupture accrue pour les jeunes qui sont accompagnés dans les foyers de l'AGAPÉ.



C'est ainsi que depuis plusieurs années, de mi-juillet à la mi-août, l'AGAPÉ et en particulier l'équipe éducative de La Caravelle mettent sur pied une activité originale, en plein air, constructive et dépaysante : La Buvette au Chalet des Apprentis de la Dôle. Les jeunes tiennent la buvette de la Dôle (Vaud), dans un chalet en pleine montagne à 1500 M d'altitude, non loin des chemins pédestres. Ils dorment sur place durant leur séjour dans des chambres-dortoirs.

L'été, il est primordial pour les jeunes de pouvoir s'investir dans un projet, au grand air, durant leurs vacances.

Faute de place ou par manque de moyens financiers, les structures externes qui organisent des camps n'offrent pas toujours les prestations souhaitées. De ce fait, nombreux sont les jeunes qui restent dans les foyers éducatifs durant l'été sans aucun projet de vacances. Par expérience, nous savons qu'un jeune sans contenu durant la période estivale développe des symptômes qui péjorent sa situation personnelle : errance, consommation d'alcools et de toxiques accrus, mauvaises fréquentations, violence urbaine.

Description du projet :

Les objectifs

- Garantir une occupation estivale aux jeunes des foyers de l'AGAPÉ
- Impacter l'estime de soi par la rencontre, la prise de responsabilité et l'autonomie
- Encourager la prise de responsabilité
- Consolider leurs compétences et acquérir de nouvelles connaissances
- Accroître la connaissance de l'autre par la coopération et la transmission de savoirs
- Participer au développement d'une société inclusive et solidaire
- Faciliter une diversité d'activités
- Permettre la découverte d'un environnement montagnard

Bénéficiaires

Ce sont une trentaine d'adolescent.e.s (12-18 ans) se trouvant en crise avec des difficultés relationnelles, d'adaptations, avec les risques liés à l'adolescence. Nous accordons une priorité aux adolescents accompagnés par l'AGAPÉ. Cependant une dizaine de places sont également disponibles pour les adolescents d'autres organismes.

Ce projet de buvette n'est en aucun cas obligatoire et les jeunes s'y rendent de manière volontaire. Pour cela, ils adressent une demande à la direction de La Caravelle, un contrat est rédigé, les représentants légaux et les IPE sont informés. Ceux-ci font des tournus et restent au minimum deux jours. Nous accueillons un maximum de six mineurs volontaires par jour.

Collaboration

Désireux d'inclure d'autres bénéficiaires à ce projet, des adolescent.e.s atteints d'un faible handicap mental, du foyer de la Castalie basé à Monthey, sont invités à venir travailler et participer au projet. Dans le cadre de leur formation au sein de l'institution avec le projet *Esquisse*, ils découvrent différentes activités professionnelles comme le service et la cuisine. Ce séjour leur permet de mettre en pratique leur apprentissage. Les jeunes de La Caravelle participent à cette formation, en tant que coach des jeunes en situation d'handicap.

Une journée *portes ouvertes* a lieu durant ces quatre semaines, afin de faire connaître le projet, ainsi que d'inviter l'entourage des participants et d'autres professionnels socio-éducatifs. Cela permet également à quelques membres du comité et à la présidence de remercier les divers partenaires de ce projet.

Les défis

Nous avons opté pour un encadrement éducatif renforcé, ainsi que pour la présence d'une stagiaire issue de la Haute Ecole Sociale. Ce fonctionnement pose la question de l'organisation des activités pour les jeunes non volontaires et qui restent aux foyers. Un civiliste soulage le cahier des charges de l'équipe éducative à la buvette.

L'éloignement du chalet et la rotation quotidienne des équipes nécessitent l'utilisation de plusieurs véhicules. Les charges de transport sont donc importantes.

La gestion des crises des mineurs, une fois qu'ils sont au chalet, reste une difficulté, car les services d'urgence ne peuvent intervenir rapidement par voie terrestre. D'où le besoin d'assurer les jeunes à une assurance spéciale de type Rega

La situation géographique du chalet à 1500m. d'altitude induit une météo capricieuse, qui entraîne une variation importante de la fréquentation de la clientèle. Ceci nécessite une adaptation permanente, entre un accompagnement éducatif et un service à la clientèle pour la petite restauration. Il est donc important d'avoir assez de personnel d'encadrement.

Encadrement

Une codirection est assumée par les directeurs des foyers La Caravelle et de Salvan.

Une partie de l'équipe éducative des foyers de La Caravelle, Salvan et de St Vincent Adolescents constituent l'équipe de base pour l'encadrement. Un civiliste apporte une aide importante pour assurer l'intendance. Un stagiaire de la Haute École Sociale peut compléter cette équipe.

Par mesure de sécurité, il y a toujours deux adultes pour accompagner le groupe. Chaque jour, l'éducateur est remplacé, et la personne qui reprend assure la continuité de l'accueil, ainsi que des adolescent.e.s qui l'accompagnent.

Bénéficiaires potentiels

Les familles des jeunes qui participent à ce projet sont reconnaissantes que leur enfant puisse vivre une telle expérience. Parfois ils viennent visiter leurs enfants dans ce cadre idyllique. Cette prise en charge durant l'été les soulage également d'un point de vue financier. En effet, nombreuses sont les familles qui ne peuvent offrir des vacances à leur enfant.

Les randonneurs sont également des bénéficiaires indirects dans ce projet. Ils ont la possibilité de créer des liens avec des jeunes. Ainsi ils sont sensibilisés aux problématiques de ruptures sociales, dans un contexte permettant d'agir et de socialiser de manière simple.

Constat

Les jeunes bénéficient réellement de cette activité estivale. Ils s'investissent beaucoup pour offrir un service de qualité et apprécient être dans l'alpage. Bien que l'organisation que nécessite ce projet ne soit pas des moindres, le retour en énergie se fait sentir dans le foyer. Ils bénéficient également des liens créés lors de cette expérience personnelle. Ils prennent confiance en eux et restaurent leur estime.

A leur retour de la buvette, nous pouvons noter une plus grande sérénité dans leur rapport ainsi que dans leur bien-être personnel au quotidien. Les liens tissés durant ces moments de proximité et d'isolement favorisent la connaissance de l'autre de façon authentique.

Nous avons été témoins d'une belle solidarité entre les jeunes. En effet, la rencontre entre ces divers milieux, dans un endroit tel le chalet des Apprentis, génère une relation de confiance entre les jeunes. L'inclusion des jeunes de la Castalie est valorisée, tout comme celle des jeunes requérants d'asile. Les différences sont perçues comme des richesses et des opportunités.

Cette offre leur permet de vivre une aventure singulière tout en travaillant et gagnant de façon substantielle, de l'argent de poche, qui est limité en foyer. Cet argent leur permet de réaliser des projets personnels ou encore des vacances, ou des moyens de communication afin de rester en lien avec la famille, améliorer leur confort au sein du foyer (musique, etc.).

A moyen terme, nous constatons que cette expérience offre aux jeunes une expérience professionnelle. Nous avons pu voir que cette expérience fait émerger chez certains une vocation professionnelle.

La planification et la gestion du lieu est efficiente. Avec l'expérience basée sur les années précédentes, notre offre envers les jeunes et envers les randonneurs s'améliore. D'ailleurs, il est fréquent que les participants postulent pour l'année suivante. Une attention particulière est portée sur une gestion écocitoyenne de la buvette : gestion des déchets et une alimentation avec des produits locaux. Et une sensibilisation à l'environnement et à l'écosystème est approfondie avec les jeunes présents.

L'impact sur les randonneurs est parfois surprenant. Ils commentent le projet et gratifient les mineurs de compliments et de pourboires. Certains reviennent d'année en année et créent ainsi une certaine fidélisation de la clientèle. Du fait que le chalet se trouve sur les sentiers pédestres de la Dôle, la demande d'un lieu de rassasiement est forte.

Les jeunes de la Castalie ont clairement exprimé une satisfaction quant à la mise en valeur de leur travail à la Buvette, accompagnés par d'autres adolescent.e.s aidants.

Les jeunes du foyer La Caravelle ont quant à eux, apprécié leur rôle de *coach*. La collaboration entre les jeunes de la Castalie et ceux du foyer de La Caravelle a amené beaucoup de partage, d'échange, de bonne humeur, ainsi qu'une richesse dans les esprits de chacun.

L'équipe éducative est réellement motivée et enthousiaste par ce projet hors murs. Il permet de sortir du cadre habituel : de rencontrer et travailler avec les jeunes sur un autre niveau relationnel, de manière différente et d'apprendre à les connaître dans un autre contexte.

Parmi les partenaires de l'AGAPÉ, certains viennent faire leur sortie de travail et partager un repas entre professionnels. Ils profitent alors du cadre pour rencontrer les jeunes dans des conditions différentes.

Durant cette expérience, des liens se tissent et c'est un formidable vecteur de rencontres. Il y a de l'authenticité dans les propos et les moments vécus, loin du tumulte de la ville et de l'hyper technologie.

Pour ces raisons, le projet se montre cohérent avec les besoins des jeunes et démontre sa pertinence et son efficacité dans un tel contexte. Nous faisons le choix de l'inclure dans notre concept pédagogique même si sa réalisation est chaque année tributaire des moyens financiers de l'Agapé. La répétition annuelle, notre savoir faire, le soutien du comité et surtout la forte demande de la part des participants nous encourage à poursuivre cette prestation.

13. Communication

13.1 Pour le directeur

Il a plusieurs niveaux de communications internes :

Le coordinateur de l'AGAPÉ

Il est disponible au quotidien selon les besoins du directeur.

Il fixe un entretien mensuel et plus si nécessaire. Il soutient le directeur dans sa fonction et ses choix. Il transmet à la direction les décisions hiérarchiques et externes.

Le colloque de direction

Une fois par mois et plus si besoin, les directeurs de l'AGAPÉ se réunissent avec le coordinateur. Ce temps permet une réflexion et un ajustement des pratiques entre les différentes institutions de l'association. Les directeurs sont soutenus par leurs pairs.

La commission Partage

Cette commission regroupe quelques membres du comité, le coordinateur et les directeurs de l'AGAPÉ. Elle se réunit une fois toutes les 6 semaines. Son rôle est de soutenir les directeurs, d'entendre leurs préoccupations et leurs réalités de terrain.

Le comité

Trimestriellement, les membres du comité se réunissent. Le directeur transmet les faits significatifs qui se sont produits durant le trimestre écoulé. Il aborde de façon plus spécifique un projet d'actualité et répond aux questions des participants.

L'assemblée Générale

Elle a lieu une fois par an. Le directeur présente son rapport annuel d'activité et répond aux questions des membres de l'association.

Le directeur dispose également de moyens externes tels que l'ADIGES (Association des directeurs des institutions genevoises d'éducation), des accompagnateurs de projet, des superviseurs et de la formation.

13.2 Pour le personnel

Il existe de nombreuses instances qui visent à favoriser la communication au sein de l'institution :

Les passations

Au quotidien, à chaque arrivée sur l'horaire, les éducateurs et stagiaires procèdent à des transmissions d'informations entre collègues qui donnent lieu à des échanges de réflexions. Le travail de référence est également suivi avec la direction.

Les colloques

Les éducateurs participent au colloque hebdomadaire animé par le directeur. C'est là que se prennent des décisions sur les prises en charge éducative après échange des informations et partage des réflexions. L'organisation du foyer est aussi décidée dans ces réunions.

D'autres collaborateurs (vacataires, répétiteurs, civilistes) peuvent ponctuellement prendre part à ces réunions pour les points relatifs à leur engagement dans l'institution.

Les réunions d'équipe

Les éducateurs se rencontrent 6 fois par an sans le directeur pour réguler la dynamique de l'équipe, pour donner un préavis à l'engagement de nouveaux collaborateurs et pour se répartir les temps de travail sur la base de l'horaire-cadre convenu avec le directeur.

Les supervisions pédagogiques

L'équipe, avec la direction, bénéficie de dix séances de supervision pédagogique par an (analyse des situations, stimulation de la réflexivité). Si c'est opportun, c'est aussi le moment d'aborder des questions relatives à la dynamique d'équipe qui est intimement liée aux situations des résidents. Le Dr Philippe Stephan nous supervisera jusqu'en 2021.

L'accompagnement de projet

Un suivi spécifique est mobilisable selon les projets menés : réflexion et mise en place du projet prisme sous l'impulsion de Jean-Marc Roethlisberger...

Les supervisions d'équipe

Un superviseur extérieur intervient 12 heures par année pour soutenir la dynamique d'équipe. En 2021 nous commencerons un cycle de supervision d'équipe autour de la notion de « consentement partagé » avec le soutien de Dominique Sauzet

Les intervensions

Ces rencontres qui concernent uniquement les éducateurs peuvent être programmées ponctuellement afin d'échanger sur les pratiques éducatives et de réguler les tensions engendrées par les différences et autres points de désaccord.

Les journées de réflexion

Deux journées par année sont proposées à l'ensemble de l'équipe et consacrées à des temps d'échanges et/ou de formation sur des sujets particuliers.

Les réunions interinstitutionnelles

Il existe des rencontres dont le but est d'échanger sur les différentes pratiques sur des thèmes précis (plateforme ARPE 8-9 demi-journées par an – 1 éducateur au moins par séance).

Les réunions de réseau

Afin d'échanger sur la situation d'un résident nécessitant une vision d'ensemble, des rencontres entre divers intervenants sont ponctuellement organisées (SPMi, foyer, lieu de formation, santé...).

Les séances de comité de l'association

Le Comité de l'AGAPE siège 4 fois par an.

Il se préoccupe du bon fonctionnement de l'association et de son évolution. Le directeur présente un rapport. Un collaborateur y est délégué. Le PV de cette réunion est transmis à l'équipe.

La personne de confiance

L'Agapé a nommé, en 2018, une personne externe, indépendante de l'association pour garantir un maximum de neutralité et d'impartialité. Cette personne peut être mobilisée directement par les employés. Le collaborateur peut faire le choix de garder l'anonymat. Le but est de limiter les conflits et les litiges en matière de protection de la personnalité du collaborateur.

Monsieur Philippe Bavarel est actuellement la personne de confiance pour les employés genevois, il est médiateur FSM, pbavarel@gmail.com

13.3 Pour les résidents

Les moments formellement organisés au foyer sont :

- Les entretiens hebdomadaires avec l'éducateur référent ;
- Les entrevues bimensuelles avec le directeur (gestion financière et entretien) ;
- Les réunions hebdomadaires des résidents (animation du jeudi, réunion du foyer) ;
- Les bilans qui réunissent tous les deux mois le résident, ses parents ou responsables légaux et/ou tout autre adulte investi dans son accompagnement, le service placeur, le référent et le directeur.

S'ajoutent à cela les rencontres organisées dès que nécessaire avec les partenaires tels que l'école, les acteurs de l'apprentissage, les professionnels de santé.

Par ailleurs, de nombreux moments partagés entre résidents et éducateurs favorisent le dialogue comme les travaux hebdomadaires, la préparation des repas, les plénières les week-ends d'activité, les camps, les sorties...

14. Dossiers

Tout en respectant la LIPAD, Loi cantonale qui régit la protection et la transparence des données, La Caravelle exerce son activité en rassemblant et produisant un certain nombre d'informations pour faciliter l'exercice de son travail.

Certaines de ces informations sont détruites à la fin du placement de l'adolescent et d'autres sont archivées dans un dossier.

14.1 La Main Courante

Depuis 2018, l'Agapé a généralisé un logiciel de prise de notes numériques. Nous le nommons « Main courante ». Il a pour avantage de rendre les notes lisibles par tous les collaborateurs, il classe les informations selon leur catégorie, il facilite l'archivage.

Chaque résident est inscrit avec les spécificités de sa situation : les coordonnées familiales, médicales, scolaires, autorité de placement, IPE

Un journal de bord permet d'indiquer les informations quotidiennes importantes à conserver et à transmettre. La prise de note doit-être synthétique, claire et doit faire ressortir ce qui est important car il faut du temps pour écrire mais également pour lire. Cette partie est régulièrement utilisée lorsque l'éducateur doit obtenir des précisions sur une information qu'il a reçu dans la passation orale.

Une partie « agenda » rappelle les rendez-vous prévus.

Une rubrique « entretien » mémorise les comptes rendus des rendez-vous importants.

Ce logiciel externalise l'archivage en délocalisant de la structure. Chaque jours, plusieurs points de sauvegarde sont effectués. Cela permet de protéger les données même si le foyer est détruit par un incendie.

Sur demande de l'Agapé, ce logiciel peut également être développé par un service informatique externe.

14.2 Le dossier du résident

Un dossier « papier » est constitué pour chaque adolescent. Il est stocké dans une chambre forte. Il regroupe différentes informations et il permet de conserver les documents manuscrits :

- Des comptes rendus des réunions d'admission ;
- Des procès-verbaux des réunions de bilans et de réseaux ;
- La fiche résident ;
- Des comptes de la gestion personnelle ;
- Des courriers et documents significatifs (scolarité, emploi, santé, rapports, ordonnances judiciaires, etc...).
- des documents financiers : garantie de financement du placement, gestion personnelle, etc...

A la fin des placements :

Les anamnèses ou indications de placement fournies par les services placeurs sont détruits.

Les documents utiles aux résidents (scolarité emploi, santé, finance) leurs sont remis (ou remis à leurs représentants légaux).

Accès aux dossiers :

Les résidents ou anciens résidents ont accès à leur dossier sur demande, de préférence en présence d'un éducateur.

Ils peuvent obtenir des copies du dossier.

Les représentants légaux peuvent accéder aux dossiers sur demande motivée écrite et avec l'accord explicite de l'intéressé.

La durée de conservation des dossiers archivés est fixée à 100 ans par les lois et règlements cantonaux.

15. Personnel

15.1 Composition du personnel

Avec l'évolution des prestations, l'équipe de La Caravelle s'est étoffée de façon substantielle.

En augmentant le nombre de résidents au foyer de 8 à 9 en 2019, l'équipe éducative a été renforcée de 0.6 EPT pour assurer les doublures éducatives durant les temps forts. L'individualisation des accompagnements nécessite également une disponibilité accrue des éducateurs pour répondre aux besoins spécifiques de chaque situation.

La direction, employée à 0.5 EPT, bénéficie depuis le 1^{er} mai 2020 d'un soutien pédagogique sur le terrain. Une répondante pédagogique, membre de l'équipe éducative, occupe cette fonction à hauteur de 0.2 EPT. Ce temps a dû être compensé pour ne pas fragiliser l'équipe.

Une place de progression a été reconnue par l'OFJ. L'accompagnement des jeunes majeurs, même si l'est plus « léger » nécessite un investissement éducatif. Actuellement, nous consacrons un 0.2EPT éducatif pour réaliser ce travail.

Les heures réalisées pour la prestation Prisme sont facturées au SPMI mensuellement. Cette facturation permet de renforcer l'équipe éducative selon les ressources que Prisme mobilise en interne.

La Caravelle dispose d'un demi-poste de direction, d'un 20% de répondante pédagogique, de 7.2 postes d'éducateurs, d'un poste de stagiaire, d'un poste de secrétaire à 10 % et d'une personne de ménage à 15 %.

L'ouverture de l'institution 24 h / 24, 365 jours par an, suppose une dotation de 4,9 postes pour assurer la permanence et les veilles de nuit.

Le pourcentage de poste restant permet la tenue des colloques, des supervisions, les accompagnements individuels et des temps de doublure selon les activités et les temps forts du foyer.

L'horaire de base moyen, réglementé par la Convention Collective de Travail comporte d'importantes arythmies dues aux week-ends et aux périodes de vacances.

L'ensemble du personnel éducatif est au bénéfice de formations d'éducateurs spécialisés ou de formations universitaires reconnues.

	Equivalent plein temps	Caravelle	Répondante pédagogique	place de progression maisonnette
Directeur	50%			
Secrétaire	10%			
Educateur 1	90%	70%	20%	
Educateur 2	80%	80%		
Educateur 3	80%	80%		
Educateur 4	90%	90%		
Educateur 5	80%	80%		
Educateur 6	80%	80%		
Educateur 7	90%	90%		
Educateur 8	100%	80%	20%	
Educateur 9	70%	70%		
Personnel d'entretien	15%			
TOTAL	835 %	720 %	20 %	20 %

15.2 Gestion des remplacements

Le collaborateur absent doit informer la direction dès le 1^{er} jour.

Habituellement, pour les absences de courte durée, jusqu'à 3 jours, non planifiées, la direction demande à l'équipe de suppléer le collègue absent. La responsable pédagogique est également informée, elle pilote l'organisation des remplacements, si besoin elle a accès à un groupe de remplaçants qui peuvent intervenir sur appel, ces personnes disposent d'un contrat avec l'Agapé.

Pour les absences de longue durée, un remplaçant est engagé avec un contrat à durée déterminée lié à la durée de l'absence de l'employé.

En cas d'accident, le secrétariat de l'institution se charge de faire la déclaration, elle doit disposer des informations nécessaires. Un certificat médical est à adresser à la direction dès le 1^{er} jour.

En cas de maladie, un certificat médical est demandé depuis le 3^{ème} jour d'absence. Dans le respect de la convention collective ce certificat peut être demandé dès le 1^{er} jour d'absence.

Pour les absences prévues, dues aux formations, aux congés spéciaux et toutes autres situations, le collaborateur informe la direction et la responsable pédagogique pour anticiper son remplacement.

15.3 Gestion des horaires

La Caravelle dispose d'un logiciel horaire qui permet leur saisie. Tous les collaborateurs ont la responsabilité de saisir leurs horaires.

La direction et la responsable pédagogique vérifient si les saisies sont correctes et informent le collaborateur des erreurs éventuelles ou des incompréhensions.

Chaque fin de mois la saisie est verrouillée.

Le logiciel permet de faire un décompte des heures à disposition. Il différencie les horaires dits « de bureau » et les horaires « HHA : hors horaires administratifs ».

Il distingue les temps de présence éducative, les temps d'accompagnement individualisé, les temps de colloque, de formation et la nature des absences (maladie, accident).

15.4 Formation continue

L'institution encourage la participation des éducateurs aux rencontres interprofessionnelles instaurées sur le plan cantonal ou romand, ainsi que des périodes de stage dans d'autres institutions.

Elle est encouragée pour l'ensemble du personnel selon la Convention Collective de Travail.

Le plan de carrière, le développement personnel et les besoins institutionnels sont les principaux critères d'acceptation des demandes de formation continue.

L'institution sollicite ses collaborateurs pour qu'ils suivent des formations en rapport avec des outils de travail ou des projets éducatifs particuliers. Nous favorisons l'acquisition de nouvelles compétences. Elles sont ensuite partagées durant les colloques. Elles peuvent conduire à des modifications des pratiques.

15.5 Risques liés à la fonction

Si un adulte de l'institution est impliqué dans une de ces situations à titre de victime, il peut saisir personnellement l'autorité judiciaire en déposant plainte, soutenu par l'institution si elle le juge opportun.

Dans le cas où un adulte se retrouve en position d'agresseur, la victime est accompagnée par les éducateurs dans le choix d'une démarche éventuelle de dépôt de plainte tandis que les responsables légaux, le SASLP, le service placeur et l'autorité judiciaire sont informés.

La direction et le coordinateur de l'Agapé entendent l'agresseur et décident des mesures à suivre : soutien, médiation, objectif de développement, avertissement, licenciement

15.6 Accueil des stagiaires

L'équipe éducative accompagne des stagiaires dans leur choix et leur cursus de formation.

Les candidatures sont nombreuses et les demandes variées : stages de maturité spécialisée en Travail social ou maturité professionnelle Santé-Social, expérience professionnelle préalable à la HETS, expériences pratiques d'étudiants HETS (éducateurs, animateurs, assistants sociaux), psychologues...

La priorité est donnée aux demandes provenant des étudiants en Bachelor of Arts en Travail Social de la HETS et donc la majorité des candidats retenus émane de cette filière.

Des éducateurs sont titulaires du CAS de Praticien Formateur et encadrent les stages de 2^{ème} et 3^{ème} année. Les étudiants ne se substituent pas à la force de travail des éducateurs afin de préserver leur statut d'apprenant et le recul sur leur expérience. Il leur est cependant confié un certain nombre de responsabilités qui vont crescendo lors du stage et tiennent compte des compétences et autonomie de chacun.

Leur accueil est nécessaire pour assurer le renouvellement des professionnels. Leur présence constitue également une richesse pour l'équipe car leurs questionnements sur le sens de l'action éducative dynamisent la réflexion de chacun. Les résidents bénéficient eux aussi d'un regard et d'une écoute supplémentaires.

Parallèlement, l'équipe éducative reçoit régulièrement en entretiens des étudiants effectuant des travaux sur l'action éducative en foyer et les enjeux du placement.

15.7 Civilistes

Accueillis à plusieurs reprises dans l'année pour des durées variables, leur présence participe à la qualité d'accueil du foyer.

En effet, leur cahier des charges est en général dédié à l'entretien et l'amélioration du bâtiment ainsi qu'à la préparation des dîners. Ils peuvent aussi réaliser des réparations ou travaux avec des résidents et jouent alors un rôle éducatif sous le regard de l'éducateur.

Ils représentent également l'occasion pour les résidents d'entendre des témoignages de parcours de vie et de choix de formation qui viennent enrichir leurs perspectives d'avenir.

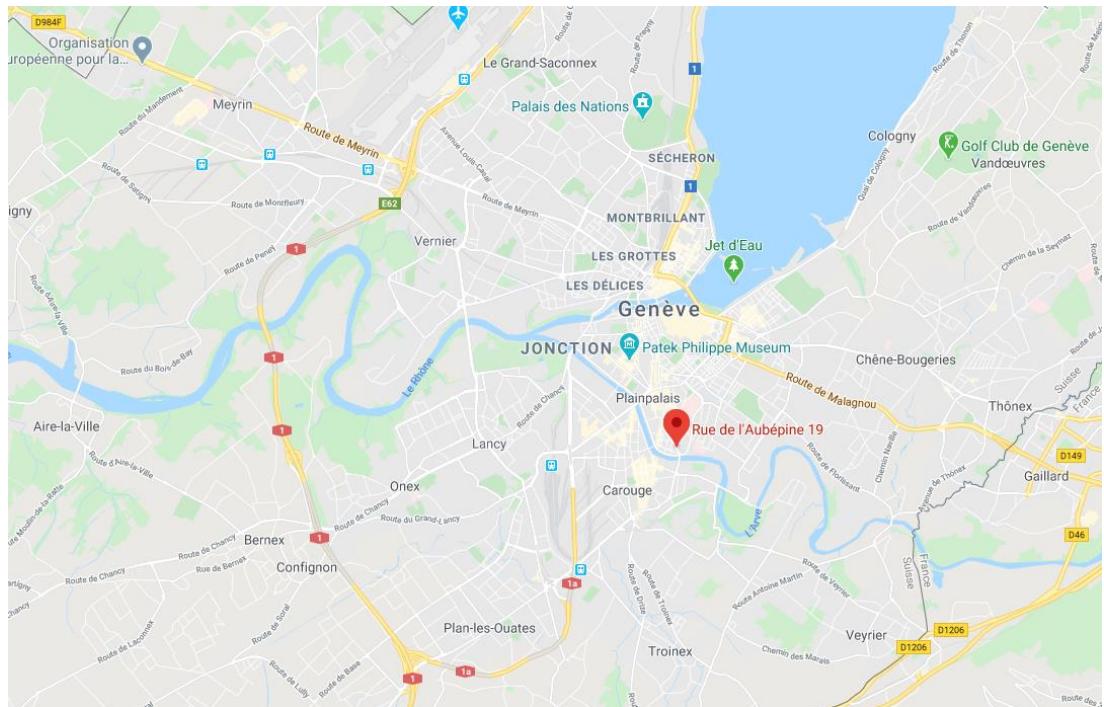
16. Annexes

- 1 Plan de situation
- 2 Photographies
- 3 Statuts de l'AGAPÉ
- 4 Organigramme
- 5 Charte de la Caravelle
- 6 Annexe 6 Convention participation financière / Protocole de collaboration IGE-SPMI
- 7 Annexe 7 Projet initial du placement / Protocole de collaboration IGE/SPMi
- 8 Règles de vie au foyer
- 9 Semainier
- 10 PEI
- 11 Questionnaire, fiche d'inscription et convention d'hébergement de la place de progression
- 12 Questionnaire et fiche inscription PRISME
- 13 Contrat Buvette Chalet des Apprentis
- 14 Procédure en cas d'abus et maltraitance
- 15 Description de poste du directeur
- 16 Description de poste de l'éducateur
- 17 Planning horaires
- 18 L'abri à paroles

Annexe 1 : Plan de situation

Le foyer de la caravelle est situé rue de l'Aubépine 19, 1205 Genève.

Il est bien desservi par les transports en commun : Tram 12 et 18, arrêt Blanche ou Augustins ainsi que la ligne de bus N° 7.



Annexe 2 : Photographies



La Caravelle



Cour à l'arrière du foyer



Cuisine



Le coin repas





Salle TV et accueil scolaire



Chambres



Annexe 3 : Statuts de l'AGAPÉ

AGAPÉ, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educatives

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 CONSTITUTION

1. Conformément aux articles 60 ss. du Code civil suisse, il est fondé l'association à but non lucratif dénommée **AGAPÉ, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educatives**.
2. L'association regroupe les foyers éducatifs de l'ACASE (Association Catholique d'Action Sociale et Educative) et celui de l'AJETA (Association d'Aide aux Jeunes, Etudiants, Travailleurs et Apprentis).

Article 2 BUTS ET VALEURS

1. L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités la prise d'autonomie et la solidarité.
2. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.
3. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés qu'au personnel et aux membres de l'association.

Article 3 PERSONNALITE JURIDIQUE

1. L'association jouit de la personnalité civile. Elle peut acquérir ou posséder tout bien mobilier ou immobilier.
2. L'assemblée générale décide de son inscription au Registre du commerce, si celle-ci n'est pas obligatoire conformément à l'article 61 du Code civil suisse.

Article 4 SIEGE

1. Le siège de l'association est à Genève.

Article 5 MEMBRES

1. Toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux buts poursuivis par l'association peut être admise comme membre.
2. L'intéressée doit faire acte de candidature par écrit auprès du comité de l'association.
3. Le comité présente à l'assemblée générale les candidatures de nouveaux membres avec son préavis ; sont admis les candidats qui réunissent plus de la moitié des voix des membres présents.

4. La qualité de membre se perd en tout temps par la démission qui doit être notifiée par écrit au comité ou par l'absence, non excusée, à trois assemblées générales consécutives.
5. L'exclusion d'un membre est prononcée, sur préavis du comité, par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des membres présents ; elle peut être prononcée sans indication de motifs.
6. Le coordinateur, les directeurs d'institutions et un délégué du personnel de chaque foyer siègent de droit à l'assemblée générale, leurs voix sont consultatives.

Article 6 ASSEMBLEE GENERALE

1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.
2. Elle a la compétence :
 - a. de délibérer et se prononcer sur la gestion du comité ;
 - b. de délibérer et approuver les comptes ;
 - c. d'élire le-la président-e ;
 - d. d'élire les membres du comité et l'organe de révision ;
 - e. de décider, sur proposition du comité, l'admission ou l'exclusion d'un membre ;
 - f. de modifier les statuts ;
 - g. de dissoudre l'association ;
 - h. de délibérer sur toutes les questions valablement inscrites à l'ordre du jour de ses séances.
3. L'assemblée générale est convoquée par le comité au minimum une fois par année, 21 jours à l'avance au moins. Un cinquième des membres peut exiger sa convocation.
4. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ; en cas d'égalité des voix, la voix du -de la- président-e est prépondérante.

Article 7 COMITE

1. La direction a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des statuts.
2. La direction de l'AGAPÉ est confiée à un comité d'au moins sept membres élus parmi les membres de l'association, non compris les membres de droit désigné ci-après. Chaque membre élu dispose de deux voix délibératives pour les décisions et élections relevant de la compétence du comité.
3. Le coordinateur ou la coordinatrice et les directeurs et directrices des institutions siègent de droit au comité. Ils disposent chacun d'une voix délibérative, sauf pour ce qui a trait à leur statut personnel.
4. Le personnel délègue 4 représentants, disposant chacun d'une voix délibérative, sauf pour ce qui a trait à leur statut personnel au comité de l'association. Une même institution ne peut déléguer plus d'un représentant.

5. Dans tous les cas où un membre du comité doit s'abstenir de voter (article 68 CCS ou alinéa 2 et 3 ci-dessus), il conserve une voix consultative, mais quitte la salle au moment du vote.
6. Hormis la présidence, les membres du comité se répartissent les charges entre eux, notamment la vice-présidence, les tâches particulières, les délégations ou représentations.
7. Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur la convocation du président, ou à la demande de deux membres du comité.
8. Le comité peut constituer des commissions habilitées à émettre des propositions, composées en son sein et pouvant inclure des personnes-ressources extérieures à l'association.
9. Le comité peut décider, sous peine de sanctions, d'imposer le secret absolu à tous ses membres sur certaines de ses délibérations.

Article 8 CONTRÔLE DES COMPTES

1. L'assemblée générale désigne un organe de révision externe, et lui confie, selon les cas, soit un contrôle restreint, soit un contrôle ordinaire au sens du Code des Obligations Suisse et de la réglementation genevoise.
2. Si l'association n'est tenue par aucune règle légale ou conventionnelle à réviser ses comptes, elle peut se contenter de désigner deux membres de l'association, non membre du comité, en qualité de vérificateurs des comptes.

Article 9 RESSOURCES

1. Les ressources de L'AGAPÉ sont constituées par des cotisations, des dons, des legs et des subventions.
2. Les dettes de L'AGAPÉ sont garanties exclusivement par l'actif social. Les membres n'en sont pas responsables personnellement.
3. Les membres ne peuvent prétendre à aucun droit sur l'actif social, les biens de l'association étant la propriété exclusive de celle-ci en tant que personne morale.

Article 10 MODIFICATION ET REVISION DES STATUTS, DISSOLUTION

1. Les modifications des statuts et la dissolution de l'association doivent être approuvées par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
2. En cas de dissolution, le comité fera office de liquidateur et l'actif social sera versé à une œuvre poursuivant le même but social désignée par l'assemblée générale. Demeurent réservés les droits des autorités de subventionnement.

Article 11 DISPOSITION FINALE

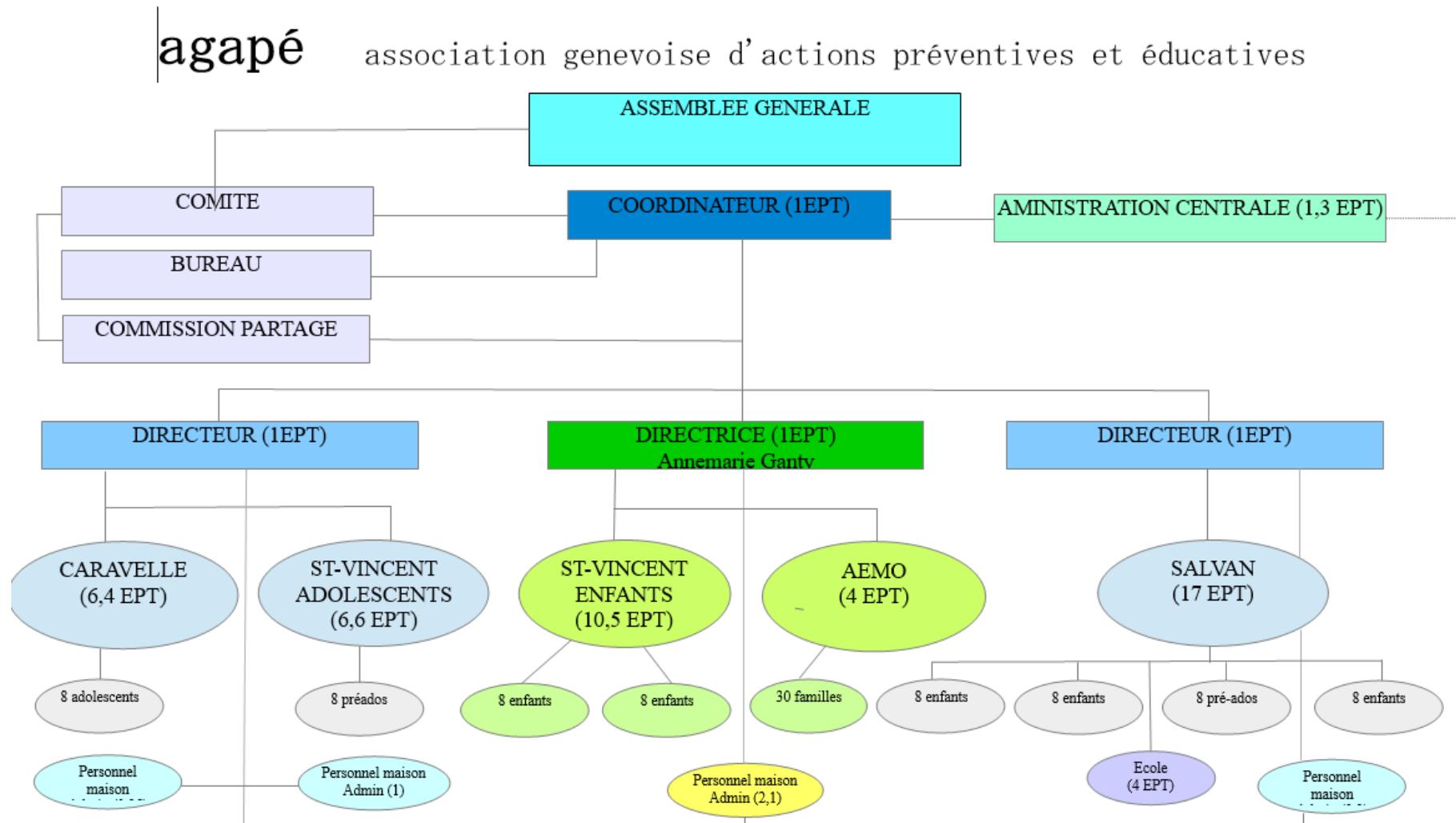
Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale constitutive du 28 novembre 2012 entrent en vigueur immédiatement.

Signatures:

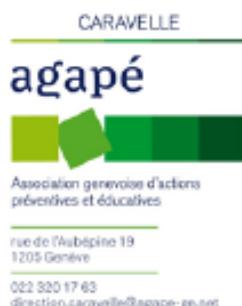
*Wieder
Platzmann
B
W
Ble
S. Sch
Zum*

High
B
B
F. M.
→
A. O.
Maine

Annexe 4 : Organigramme



Annexe 5 : Charte de la Caravelle



Association genevoise d'actions préventives et éducatives

rue de l'Aubépine 19
1205 Genève

022 320 17 63
direction.caravelle@agape-ge.net

Charte du foyer la Caravelle

Préambule

L'AGAPÉ a pour but de favoriser l'éducation, l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

La présente charte s'appuie sur deux valeurs essentielles : le respect inconditionnel de la personne et l'importance de l'aide à apporter à chacune et chacun en souffrance et/ou en difficulté

Les droits et les devoirs de chacun sont ceux présents en toute vie collective dans un lieu donné, avec un fonctionnement au service d'objectifs clairement définis.

En conséquence, la vie au foyer s'articule autour des valeurs suivantes :

Offrir un lieu de vie et de soutien ponctuel pour les jeunes.

Développer un esprit d'initiative, de solidarité et de responsabilité.

Promouvoir la qualité de vie : santé, respect, gestion des risques, alimentation, loisirs.

Favoriser l'apprentissage du partage.

Proposer à chacun une prise en charge individualisée qui s'articule dans la collectivité.

Valoriser les processus d'apprentissage et de formation.

Utiliser la parole comme moyen de prévention à la violence.

Intégrer les familles tout au long du placement.

Sanctionner la transgression et le respect des règles du foyer.

Dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit.

Stimuler les ressources, la créativité et la résilience.

Encourager l'autonomie.

Respecter l'intégrité et l'intimité de chacun.

L'équipe de La Caravelle - 2015

Annexe 6 : CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION DES PARENTS AUX FRAIS DE PLACEMENT



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Service de protection des mineurs

CONVENTION DE PLACEMENT

relative à l'enfant

NOM Prénom Né(e) le F M

Les représentants légaux :

Madame.....

Monsieur

Institution ou famille proche

Le Service de protection des mineurs, représenté par M. / Mme

Début du placement le

Durée présumée du placement

Avant ce terme, des évaluations périodiques détermineront la continuation ou la fin du placement. En cas de reconduction du placement, une nouvelle convention sera signée par les trois parties, si le type de prise en charge est modifié.

Type de prise en charge : (biffer ce qui ne convient pas) :

Internat

Externat

PCE

L'enfant perçoit une allocation pour impotent au sens de l'art. 42bis :

OUI

NON

L'enfant réalise un revenu :

OUI

NON

Merci de joindre le contrat

Fait et signé à Genève, le

Le(les) représentant(s)
légal(aux) :

Service de protection des mineurs
Intervenant en protection de l'enfant
et Chef de groupe

.....

.....

.....

Par ma signature, je soussigné(e) délie l'administration fiscale cantonale du secret fiscal et l'autorise à communiquer au SPMi les éléments de mon revenu et de ma fortune tels qu'ils ressortent de mon dossier fiscal et atteste avoir pris connaissance de la condition suivante :

Le service de la protection des mineurs perçoit une contribution aux frais d'entretien auprès des père et mère du mineur placé conformément au règlement RCFEMP. Ladite contribution (prix de pension et frais d'entretien personnel) est calculée sur la base RDU et facturée mensuellement.

Règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (RCFEMP) J6 26.4

Version du 21 novembre 2012

Chapitre I Définitions et principes

Art. 1 Contributions financières

¹ L'office de l'enfance et de la jeunesse et l'office médico-pédagogique perçoivent une contribution financière aux frais de pension et d'entretien personnel auprès des père et mère du mineur placé :

- a) dans une institution d'éducation spécialisée au sens de la loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes, du 16 juin 1994, ou une institution prévue par la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, du 20 juin 2003;
- b) auprès de parents nourriciers au sens de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants, du 19 octobre 1977, lorsque ces derniers sont rémunérés par l'office de l'enfance et de la jeunesse;
- c) dans une structure d'enseignement spécialisé ou thérapeutique à caractère résidentiel au sens de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, du 14 novembre 2008;
- d) dans une structure d'enseignement spécialisé de jour (excepté les classes spécialisées et classes intégrées au sein des établissements scolaires ordinaires) au sens de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, du 14 novembre 2008.

² La part du financement du placement non couverte par la contribution des père et mère est à la charge de l'Etat.

Chapitre II Tarifs

Art. 2 Montants

¹ Lors de placements résidentiels au sens de l'article 1, alinéa 1, lettres a à c, le prix de pension est facturé sur une base journalière forfaitaire fixée à 30 F.

² A ce montant se rajoutent les frais d'entretien personnel du mineur qui sont à la charge des père et mère.

³ Lorsque l'office compétent reçoit le mandat du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant de gérer l'assurance-maladie du mineur, les prestations non remboursées selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994, sont refacturées aux père et mère.

⁴ D'autres frais nécessaires aux activités ordinaires peuvent être mis à la charge des père et mère (camps par exemple) à concurrence des frais effectifs.

⁵ Lorsque l'office de l'enfance et de la jeunesse et l'office médico-pédagogique perçoivent des rentes destinées aux mineurs, celles-ci servent, en premier lieu, à contribuer à son entretien.

⁶ Lorsque le mineur placé perçoit un revenu, celui-ci sert, en premier lieu, à contribuer à son entretien personnel.

Art. 3 Entretien personnel

Les frais d'entretien personnel mensuels s'élèvent aux montants établis par les barèmes ci-après :

Age	0-4 ans	5-7 ans	8-9 ans	10-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	dès 16 ans
Montants	190 F	150 F	215 F	235 F	255 F	285 F	355 F

Art. 4 Repas en structure d'enseignement spécialisé de jour

¹ En cas d'accueil en structure d'enseignement spécialisé de jour (excepté les classes spécialisées et classes intégrées au sein des établissements scolaires ordinaires), les frais journaliers dus à la contribution aux repas s'élèvent, par mineur, à 7,50 F. Ces frais de repas ne sont pas facturés lorsque le mineur est en placement résidentiel au sens du présent règlement.

² Ces frais sont perçus sur la base de la présence effective de l'élève.

Art. 5 Rabais

¹ Un rabais fondé sur le revenu déterminant unifié (RDU) est accordé aux père et mère, selon le barème ci-après, pour le prix de pension fixé à l'article 2, alinéa 1, et les frais d'entretien personnel définis à l'article 3 :

Niveau de revenu	1	2	3	4	5
Limite du revenu familial pour 1 enfant*	0 – 57 000 F	57 001 – 69 000 F	69 001 – 84 000 F	84 001 – 95 000 F	+ de 95 000 F
Rabais	100%	80%	50%	20%	0%

* dès le 2^e enfant à charge, ajouter 7 500 F par enfant au revenu pour déterminer la limite du revenu familial

² Les limites de revenus sont exprimées en francs, calculées en application de la loi sur le revenu déterminant unifié, du 19 mai 2005.

³ Si le mineur perçoit une allocation pour impotent au sens de l'article 42bis de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 19 juin 1959, elle n'est pas prise en compte dans le calcul du socle du revenu déterminant unifié au sens des dispositions de la loi sur le revenu déterminant unifié, du 19 mai 2005.

⁴ La limite du revenu est identique pour un couple marié ou une famille monoparentale.

⁵ On entend par enfant à charge soit celui qui est pris en compte par l'administration fiscale cantonale, soit l'enfant mineur en l'absence de taxation fiscale.

Art. 6 Personnes au bénéfice d'une aide financière de l'Hospice général

Il n'est pas perçu de contribution financière auprès des personnes au bénéfice d'une aide financière au sens de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, du 22 mars 2007.

Chapitre III Dispositions finales et transitoires

Art. 7 Clause abrogatoire

Le règlement fixant les frais de pension de mineurs placés hors du foyer familial, du 27 juillet 2011, est abrogé.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

ANNEXE 7 : PROJET INITIAL DE PLACEMENT

PROJET INITIAL DE PLACEMENT

Le/la mineur/e:

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

PARENTS

Mère:

Nom:

Prénom:

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

Autorité parentale

Oui Non

Droit de déterminer le lieu de résidence

Oui Non

Droit de visite

Oui Non

Père

Nom:

Prénom:

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

Autorité parentale

Oui Non

Droit de déterminer le lieu de résidence

Oui Non

Droit de visite

Oui Non

Service de protection des mineurs :

Représenté par :

Retrait du droit de déterminer le lieu de résidence :

Oui Non

Autres mesures de protection du/de la mineur/e:

Oui Non

Si oui, précisez (copie des points du dispositif de l'ordonnance)

Si non, le placement se fait après évaluation et proposition du SPMI et accord des parents

Nom :

Prénom:

Adresse :

Téléphone

Courriel :

Représentant/es de l'institution :

Nom :

Adresse :

Téléphone

Courriel :

Représenté
par :

1. Modalités d'entrée :

Durée prévisible du placement :

Lors de l'arrivée du mineur, de la mineure, les parents, l'intervenant en protection de l'enfant (IPE), remettent au représentant de l'institution les documents suivants :

- Photocopie des papiers d'identité
- Autorisation de séjour
- Certificat de vaccination
- Carte ou police d'assurance maladie et accidents
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Commentaires:

2. Prise en charge de l'institution:

Les prestations de l'institution sont des prestations hôtelières, éducatives, de soutien scolaire, de soutien à la parentalité, etc., qui participent à la protection du mineur.

Objectifs retenus pour les 6 premiers mois:

Pour le mineur, la mineure:

Pour le SPMi :

Pour la famille: (père, mère, autres)

3. Organisation et suivi du placement:

Les échanges entre l'institution, le SPMI et la famille sont définis comme suit :

A minima un bilan sera effectué après 6 mois, puis tous les 6 mois, (cf. annexe 7.B) en présence de tous afin :

- D'évaluer la progression des objectifs du placement et les réactualiser si nécessaire.

Ce bilan se fera dans un premier temps entre professionnels, afin d'évaluer les besoins de collaboration puis, dans un deuxième temps, avec la famille.

En cas d'événement particulier (violences, exposition sexuelle, consommation excessive...), un contact est établi entre SPMI et institution, et, si nécessaire, un point de situation sera organisé avec les personnes concernées.

Le directeur et l'éducateur de référence (Nom Prénom) ou son remplaçant seront responsables du suivi au foyer et des contacts avec les différents partenaires.

Les entretiens de référence sont hebdomadaires entre le mineur et son référent. Cet entretien traite de la gestion quotidienne ainsi que de l'évolution du projet de placement.

L'institution offre des entretiens spécifiques pour soutenir le mineur et sa famille dans leurs projets.

4. Dispositions particulières (en fonction des situations)

4.a Santé

Il est nécessaire que le SPMI et l'institution se coordonnent sur les plans médicaux et thérapeutiques, afin de s'assurer que l'organisation mise en place n'est pas contraire au principe de protection du mineur.

Concernant les soins, l'hygiène alimentaire, corporelle et sexuelle, ainsi que les rythmes de vie, l'institution est garante du bon développement du mineur.

Concernant les addictions (aux écrans et/ou réseaux sociaux) ainsi que les différentes consommations (drogues, alcool), l'institution est garante d'une organisation adaptée au stade de développement de l'enfant.

4.b Suivi de la formation : Généralités

Durant le placement le ou la mineur(e) poursuit à l'extérieur de l'institution sa scolarité, sa formation ou des mesures d'insertion.

- signature des carnets scolaires :
- autorisations :
- excuse :
- nouvelles orientations :

4.c Budget personnel et autres frais

L'office de l'enfance et de la jeunesse verse un forfait global aux IGE pour les prises en charge du budget personnel des mineurs accueillis (plus de garanties financières par le SPMI). Ce forfait comprend tous les besoins du jeune (trousseaux vêtements d'urgence y compris) à l'exception des éléments suivants, qui sont soumis à validation préalable du SPMI :

- Frais médicaux (si le SPMI a la gestion de l'assurance-maladie) ;
- Transports hors TPG (train sauf petits trajets non onéreux, ...) ;
- Camps durant les vacances scolaires;
- Activités extérieures onéreuses

4.d Réglementation des visites, des week-ends et des vacances

Généralités

S'il existe une décision judiciaire, il y a une application stricte du droit de visite décidé. Tout autre contact entre le mineur et ses parents (accompagnement à un rendez-vous médical, appel téléphonique...) doit faire l'objet d'une validation du TPAE.

S'il n'y a pas de décision judiciaire, il est décidé que :

Concernant les relations avec la famille élargie, il est prévu que :

Toute modification par rapport à cette organisation, tout report et évènement extraordinaire non prévu dans celle-ci doit également faire l'objet d'un accord préalable entre les parties (et être validé par le tribunal dans le cadre d'un placement judiciaire).

5. Transmission d'informations et communication

L'institution et le SPMI échangent toute information utile et nécessaire à la prise en charge du mineur dans le respect du cadre légal (notamment en lien avec la LIPAD).

Les parents ont le droit de recevoir les informations relatives au quotidien de leur enfant. Au demeurant, le traitement d'informations et données sensibles nécessitant une prise de décision ou une validation du TPAE se fait en amont entre l'institution et le SPMI.

Lieu, date Signature de l'IPE

Les annexes suivantes font partie intégrante du contrat de placement :

- Convention de placement du service ou dispositif de l'ordonnance en lien avec le placement
 - Documents mentionnés au chiffre 1
 - Eventuelles dispositions particulières et conventions
 - Règlement interne du foyer si existant.

Annexe 8 : Règles de vie au foyer

REGLES DE VIE AU FOYER

LEVER

Le lever doit se faire de manière autonome. Cependant, l'équipe éducative réveille si besoin les jeunes en scolarité obligatoire pour qu'ils partent à l'heure pour leur activité quotidienne. Les résidents doivent partir au plus tard à 9h00 (excepté si leur activité débute effectivement plus tard). Les jeunes temporairement sans activité doivent quitter le foyer de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Quand ils sont en congés, les résidents peuvent se lever à leur guise. Le petit-déjeuner est accessible jusqu'à 10h00 et l'équipe éducative s'assure que tout le monde est réveillé environ une heure avant le dîner.

DINER

Les résidents sont attendus pour 12h15. Si d'entente avec l'équipe éducative ils mangent à l'extérieur, ils peuvent bénéficier soit d'un pique-nique confectionné au foyer (à la belle saison), soit d'une somme d'argent pour s'acheter un repas. A l'issue du dîner, plusieurs rangements sont répartis et chacun doit s'en acquitter (débarrassage de la table, vaisselle, nettoyage de la cuisinière, des sois...)

APPUI SCOLAIRE

Les jeunes en âge de scolarité obligatoire y participent de fait, deux fois par semaine. Pour les autres, la nécessité de leur participation est exigée au moins une fois par semaine.

PREPARATION DES REPAS

Chaque résident doit préparer 2 repas par mois à l'ensemble du groupe. En cas d'absence pour sa préparation, il se voit proposé un plat de préparation rapide (type « Bolino ») et peut aussi manger le menu prévu s'il en reste après le repas du groupe.

SOUPER

La présence au souper est obligatoire pour tous sauf si un autre projet a été anticipé avec l'équipe éducative. En cas de retard, une assiette est conservée durant 15mn ; au-delà, les autres convives peuvent manger cette part et si ce n'est pas le cas, elle est gardée pour être servi à la personne absente au repas suivant.

Le vendredi est une soirée particulière : les résidents peuvent souper à l'extérieur et doivent s'annoncer s'ils souhaitent manger au foyer.

Comme pour le dîner, chacun se doit de participer au rangement d'après repas.

Hormis quelques aliments (pain, fruits, lait, yaourts), les résidents n'ont pas accès à la réserve.

SORTIES

Les sorties après le souper ne sont pas autorisées les jours où le foyer organise un temps obligatoire pour l'ensemble du groupe à savoir : la réunion du foyer, le groupe de parole et la soirée d'animation. Les jeunes inscrits dans une activité extérieure structurée (loisir, sport, culture, job...) bénéficient d'une sortie supplémentaire par semaine. Pour les autres soirs, les jours et horaires sont discutés et décidés de manière individualisée.

TELEVISION

Le TV peut être allumée entre 17h00 et 22h30, les heures peuvent être assouplies durant les week-ends et congés. Le jeudi est une journée sans télévision.

VISITES

Les visites de personnes extérieures sont possibles entre 17h00 et 22h00 si entente avec l'éducateur (trice) présent(e).

De même les résidents ont la possibilité de formuler une demande pour inviter une personne à manger ou dormir, dans la chambre d'hôte.

COUCHER

Le foyer doit être calme à partir de 22h00.

Pour tous les jours de semaine hors vacances scolaires, les jeunes en scolarité obligatoire doivent regagner leur chambre à 22h00, les autres à 22h30. Durant les vacances, veilles de congés ou week-ends, l'horaire est personnalisé selon les projets de chacun.

RESPECT MUTUEL

Toute forme de violence verbale, physique et psychologique est interdite au foyer. Chacun doit s'habiller de façon décente et respectueuse. Les résidents doivent aussi veiller à adopter un langage correct et une hygiène acceptable pour tous. Chacun dispose d'un jour de lessive hebdomadaire. A table, il est demandé à chacun de se découvrir la tête (sauf conviction religieuse).

La chambre constitue un espace personnel pour chacun. Les résidents peuvent disposer d'une clé. Chaque résident se doit de respecter l'intimité de l'autre et ne peut pas rentrer dans une chambre sans y être invité. Les éducateurs (trices) frappent à la porte avant d'y entrer et évitent d'y pénétrer en l'absence du résident. En Cas de visite en chambre, la porte ne doit pas être verrouillée.

RESPECT DU LIEU

Chacun doit respecter les différents lieux du foyer, qu'ils soient individuels ou collectifs. Les résidents participent à l'entretien des locaux par le biais de nettoyages hebdomadaires des lieux communs, de travaux divers (courses, entretien de la maison) 2 heures par quinzaine à raison de l'entretien régulier de leur chambre.

La cigarette et l'utilisation de flammes ouvertes (bougies, encens) sont interdites à l'intérieur du foyer.

SANTE

Les résidents qui prennent des médicaments doivent les remettre au bureau où ils sont gardés sous clés et remis selon les ordonnances médicales.

ARGENT

La gestion remise à quinzaine est déposée dans un coffre tenu sous clé au foyer. Les résidents y ont accès sur demande et d'entente avec leur référent, hormis l'argent de poche qui peut être remis par l'ensemble de l'équipe éducative. Toute dépense (hormis l'argent de poche) doit être justifiée par des tickets de caisse.

PRODUITS ET OBJETS INTERDITS

Il est strictement interdit au résident de détenir dans le foyer drogues, alcools, armes, médicaments sans prescription et tout autre produit ou objet prohibés par la loi ou de provenance illégale.

SEXUALITE

Les relations sexuelles ne sont pas tolérées au sein du foyer ni pendant les activités extérieures organisées par celui-ci (camps, week-ends).

MULTIMEDIAS

L'usage du téléphone portable est autorisé pour autant que les règles de savoir-vivre soient respectées. Son dépôt au bureau pour la nuit peut être exigé si son usage nocturne perturbe un résident.

D'entente avec l'éducateur (trice), le téléphone du bureau peut être utilisé par les résidents pour des raisons d'ordre familial, professionnel, scolaire, médical ou relatives au placement.

Le foyer offre un accès contrôlé à l'ordinateur du groupe et offre une connexion Wifi selon la charte signé par le résident à son arrivée.

Les appareils multimédias personnels (téléphone, ordinateur, console de jeux...) sont autorisés ; leur usage peut être contrôlé et régulé par l'équipe éducative.

VELOS, SCOOTERS

Leur usage est autorisé pour autant que le véhicule soit en état et en règle.

SECURITE DU FOYER ET DES RESIDENTS

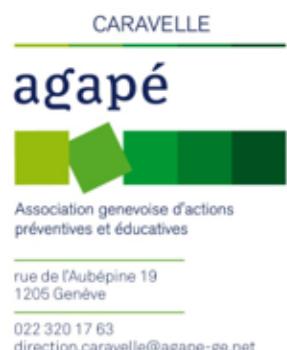
Durant la nuit, les portes principales du foyer sont fermées à clé mais peuvent être ouvertes de l'intérieur. Si besoin, une sonnette permet de réveiller l'éducateur (trice) présent(e)

Annexe 9 : Semainier

ORGANISATION HEBDOMADAIRE DU FOYER

	LEVER	MATIN	MIDI	APRES-MIDI	AVANT LE REPAS	REPAS	NUIT
LUNDI	Petit-déjeuner jusqu'à 9h	ECOLE	Repas à 12h15 ou cantine	ECOLE	17h goûter 17h30 accueil scolaire	Souper à 19h30	Soir de sortie
MARDI	Petit-déjeuner jusqu'à 9h	ECOLE	Repas à 12h15 ou cantine	ECOLE	Nettoyages de 18h30 à 19h30	Souper à 19h30	Soir de sortie
MERCREDI	Petit-déjeuner jusqu'à 9h	ECOLE	Repas à 12h15 ou cantine	Travaux hebdo de 13h30-15h30		Souper à 19h30	
JEUDI	Petit-déjeuner jusqu'à 9h	ECOLE	Repas à 12h15 ou cantine	ECOLE	17h goûter 17h30 accueil scolaire	Souper à 19h30	Activité obligatoire 1 semaine sur deux
VENDREDI	Petit-déjeuner jusqu'à 9h <i>Annoncer si tu souhaites manger au foyer le soir</i>	ECOLE	Repas à 12h15 ou cantine	ECOLE	Rangement de la chambre pour ceux qui partent en week-end	Souper à 19h30 facultatif	Soir de sortie
SAMEDI	Petit-déjeuner jusqu'à 10h Lever à maximum 11h15	Travaux hebdo de 10h à 12h Rangement de la chambre	Repas à 12h15			Souper à 19h30 facultatif	Soir de sortie
DIMANCHE		Brunch de 11h à 14h				Souper à 19h30	Réunion du dimanche après le repas

Annexe 10 : PEI



Projet Educatif Individualisé (PEI)

Nom et prénom		Date de naissance		Date du placement	
Mandat (s)		Date de l'entretien		Date du prochain bilan	

Perspective de placement :

Fin du placement envisagée :

Objectifs de placement

Dénomination de l'objectif (quoi ?):

Moyens envisagés pour l'atteindre (comment ?):

Personnes concernées (qui ?) :

Temporalité (quand ?) :

Critères d'évaluation :

Atteinte de l'objectif selon évaluation de chacun

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Dénomination de l'objectif (quoi ?):

Moyens envisagés pour l'atteindre (comment ?):

Personnes concernées (qui ?) :

Temporalité (quand ?) :

Critères d'évaluation :

Atteinte de l'objectif selon évaluation de chacun

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Dénomination de l'objectif (quoi ?):

Moyens envisagés pour l'atteindre (comment ?):

Personnes concernées (qui ?) :

Temporalité (quand ?) :

Critères d'évaluation :

Atteinte de l'objectif selon évaluation de chacun

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Dénomination de l'objectif (quoi ?):

Moyens envisagés pour l'atteindre (comment ?):

Personnes concernées (qui ?) :

Temporalité (quand ?) :

Critères d'évaluation :

Atteinte de l'objectif selon évaluation de chacun

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10



Projet Educatif Individualisé (PEI)

Nom et prénom		Date de naissance		Date du placement	
Mandat (s)		Date de l'entretien		Date du prochain bilan	

Perspective de placement : (les perspectives du placement sont redites et re confirmées à chaque bilan)

Fin du placement envisagée : (la temporalité du placement est réévaluée à chaque bilan)

Objectifs de placement (Ils doivent être SMART. Spécifique – mesurable - acceptable- réaliste – temporellement définit). Pas de distinction entre ceux du foyer du jeune, de la famille, etc. Sont notés ici ceux que tous partagent. Ils évoluent et sont repris et modifiés à chaque rencontre.

Dénomination de l'objectif (quoi ?): Formulation simple à l'infinitif

Moyens envisagés pour l'atteindre (comment ?): première idées et jets mis en commun. Les moyens se développent principalement dans le quotidien et la référence selon ce qui fait sens dans l'action. Au bilan il s'agit de pistes dans les grandes lignes.

Personnes concernées (qui ?) : Certaines tâches ou moyens ne concernent pas forcément le jeune.

Etre attentif à impliquer un maximum les partenaires dans les moyens d'action.

Temporalité (quand ?) : La temporalité peut être concrète ou plus ou moins imaginée selon l'objectif, un jour précis, une période, etc.

Atteinte de l'objectif selon évaluation de chacun Au Bilan suivant chacun dit où il se situe sur cette échelle. Chaque objectif est évalué et reconduit, modifié pour la suite ou considéré comme validé.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Le PEI est complété par le référente maximum 10 jours après le bilan et envoyé à tous les partenaires. Il se veut fidèle aux propos tenus lors du bilan. Chacun peut demander une modification une semaine après sa réception.

Projet Educatif Individualisé (PEI)

Nom et prénom	Patrick DUPONT	Date de naissance	05.03.2004	Date du placement	10.01.2020
Mandat (s)	Public	Date de l'entretien	10.01.2020	Date du prochain bilan	10.03.2020

Perspective de placement : Retour au domicile

Fin du placement envisagée : juin 2020

Objectifs de placement

Dénomination de l'objectif (quoi ?): **Faire connaissance, créer de la confiance**

Moyens envisagés pour l'atteindre (comment ?): **entretiens de référence, contacts informels entre Patrick et le référent, contacts téléphoniques hebdo mère-foyer, communiquer, ...**

Personnes concernées (qui ?) : **Patrick – mère - Foyer**

Temporalité (quand ?) : **prochain bilan**

Critères d'évaluation : **Selon la satisfaction et le sentiment de chacun**

Atteinte de l'objectif selon évaluation de chacun

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Dénomination de l'objectif (quoi ?): **Améliorer les liens mère-fils**

Moyens envisagés pour l'atteindre (comment ?): **Temps en famille le week-end, discussions en entretien de référence,...**

Personnes concernées (qui ?) : **Mère - Patrick**

Temporalité (quand ?) : **A travailler de manière hebdomadaire en référence**

Critères d'évaluation : **Retour à la fin du week-end sur la satisfaction de chacun**

Annexe 11 : Questionnaire, fiche d'inscription et convention d'hébergement de la place de progression

agapé



Association genevoise d'actions préventives et éducatives



La maisonnette de P-L-O

Route de Saint Julien, 96
1228 Plan Les Ouates

Directeur responsable : François Dauvergne 079.104.93.55

Demande d'hébergement



Merci de remplir avec soin l'ensemble de ces rubriques et de fournir les annexes demandées. Les dossiers incomplets seront écartés.



Identité :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Sexe : Féminin Masculin

Nationalité : _____

Adresse actuelle : _____

-----  Tél : _____

@ E-mail : _____

N° de passeport ou de carte d'identité : _____

N° du permis de séjour : _____

Estimation de la durée souhaitée : du _____ au _____

Situation actuelle :

Apprenti

Étudiant non universitaire

Stagiaire

Jeune travailleur

Nom et adresse de l'école ou employeur : _____

Personne de référence externe, Tél. : _____

Alternative à la maisonnette : _____

Situation financière : Il est important d'évaluer les ressources financières de l'occupant pour les 12 mois à venir

Participation financière de la famille Fr. _____ /mois

Participation d'un tiers (service social par ex.) Fr. _____ /mois

Bourse/ prêt d'études (octroyé par _____) Fr. _____ /mois

Activité rémunérée (détail : _____) Fr. _____ /mois

Économies/divers (précisions : _____) Fr. _____ /mois

Total des ressources mensuelles : Fr. _____

Motif de la demande :

Je déclare que les renseignements précédents sont complets et exactes. Je m'engage à signaler tous les changements qui pourraient advenir à l'éducateur référent.

Lieu et date : _____

Signature du candidat :

Documents à fournir :

- Copie du contrat d'apprentissage
- Copie contrat de travail
- Copie dernière fiche de salaire
- Attestation de scolarité
- Copie police d'assurance Responsabilité civile et assurance ménage
- Copie des papiers d'identité

À retourner à : Monsieur le directeur, François DAUVERGNE
Rue de l'Aubépine, 19
1205 Genève

Agapé 19 rue de l'aubépine, 1205 Genève 022 320 17 63 direction.caravelle@agape-ge.net



La maisonnette de P-L-O

Route de Saint Julien, 96
1228 Plan Les Ouates

Directeur responsable : François Dauvergne 079.104.93.55

Convention d'hébergement

La maisonnette, dispose de 3 chambres individuelles, d'une cuisine équipée, d'une salle de bain commune, d'une buanderie au sous-sol, d'un garage pour les véhicules et d'un jardin. Ce logement est prévu pour accueillir 3 personnes.

Cette prestation s'adresse aux jeunes issus des foyers éducatifs genevois. Ils doivent être âgés entre 18 et 25 ans. Le bien est mis à disposition de l'occupant afin qu'il soit hébergé adéquatement et pour lui permettre de mener à bien ses projets personnels et concentrer ses efforts pour trouver un logement durable.

L'accueil est temporaire selon la convention établie avec l'Agapé. Nous souhaitons que chaque occupant possède une alternative à cet hébergement et qu'elle soit mobilisable en tout temps (famille, ami, hébergement social).

Les occupants doivent respecter les lois suisses en vigueur. De plus, en concertation avec les occupants, l'Agapé a édicté des clauses facilitant le respect et le vivre ensemble.

En cas de litige, un entretien sera fixé avec le directeur, Monsieur Dauvergne et l'éducateur référent, pour apporter des solutions et prendre les décisions nécessaires.

1. La contribution financière

Elle est fixée à 800 CHF/mois. Elle s'entend charges comprises (eau, chauffage et électricité). Si vous souhaitez avoir une ligne téléphonique et un accès internet, merci d'en informer le directeur, vous assumerez les frais en sus ainsi que la responsabilité de son utilisation.

Cette contribution est dûe avant le 10 du mois en cours.

Le règlement se fait par virement bancaire sur le compte de l'Agapé :

BCGE – 1204 Genève – Compte 12-1-2
CH44 0078 8000 0504 1888 6
AGAPE, Ass. Genevoise d'Actions Préventives et Educatives
Rue de La Maladière 4
1205 Genève

2. La durée de la convention

La durée de l'hébergement est d'une année. La prolongation est discutée chaque année avec l'éducateur référent puis la demande est faite à la direction.

Dans un but organisationnel, toute demande de départ est à signaler à l'éducateur référent au moins 1 mois avant la date d'échéance.

3. Résiliation anticipée

Si les occupants ou leurs invités enfreignent de manière flagrante les engagements d'usage soigneux ou si le logement est occupé par un nombre de personnes plus important que celui convenu, une mise en demeure pour remédier à cela sera envoyée par écrit. Si elle reste infructueuse, nous résilierons la convention dans un délai d'un mois.

Il en est de-même en cas de non-paiement de la participation financière ou si le comportement de l'occupant ne correspond pas aux égards qui sont dus aux autres habitants de la maisonnette, est contraire aux bonnes mœurs ou d'une manière générale, est de nature à nuire à l'ordre et à la réputation du lieu.

L'éducateur référent accompagnera cette période de transition en mobilisant les ressources définies au préalable.

4. Les assurances

La responsabilité de chaque résident est engagée en cas de : vol, incendie, dégâts des eaux, dégâts mobiliers et immobiliers.

Nous exigeons qu'une assurance Responsabilité Civile soit contracté, elle intègre une assurance ménage pour les effets personnels et une couverture « dommages aux locaux occupés et au matériel ».

Cette assurance doit être fournie à la remise des clés, ainsi qu'une attestation lors des renouvellements annuels.

5. État des lieux et remise des clés

Un état des lieux et un inventaire du matériel à disposition seront effectués en présence de l'occupant avant votre installation. Idem au moment du départ. Sur demande de l'éducateur référent ou du directeur, nous pouvons faire un contrôle intermédiaire.

Il est indispensable que les locaux et le matériel mis à disposition restent en bon état d'usage.

Nous demandons au résident de signaler rapidement les éventuelles dégradations afin que nous puissions procéder à ses frais pour procéder aux réparations.

Une caution de 50 CHF est demandée pour la remise des clés. Le trousseau comporte une clé passe qui ouvre l'entrée ainsi que votre chambre et une clé pour la boîte aux lettres. La caution sera restituée, au départ, si les clés sont restituées. En cas de perte, un nouveau jeu de clés sera fourni et une nouvelle caution exigée.

L'éducateur référent dispose d'un jeu de clés lui permettant de pénétrer dans la maison et les chambres. Il est établi que l'éducateur annonce ses visites et privilégie les temps où au moins un des occupants est présent. En cas de force majeure : pour des raisons de sécurité ou des réparations urgentes, l'éducateur peut intervenir seul après avoir informé le directeur.

6. Responsabilités

La maisonnette est réservée à l'usage exclusif des 3 occupants. Il est possible de recevoir des visites dans la mesure où cela ne dérange pas les autres résidents. Le résident qui invite est tenu pour responsable des agissements des invités. En cas de débordement, les visites peuvent être suspendues.

Chacun est responsable de sa chambre et de son mobilier. Elle peut être aménagée et décorée à la guise de l'occupant. La responsabilité est partagée pour les parties communes. L'entretien de la maisonnette doit être régulier, c'est l'affaire des 3 occupants au quotidien (ménage, vaisselle, rangements, vider et sortir les poubelles).

Le rythme de vie des résidents peut être différent, il est indispensable de respecter l'autre. En cas de difficultés, l'éducateur référent peut être sollicité pour faire le médiateur.

Bien que nous les apprécions beaucoup les animaux de compagnie ne sont pas acceptés pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de responsabilité.

Les résidents doivent avoir des rapports courtois avec le voisinage et respecter la tranquillité de tous. Pour rappel la maison doit être calme de 22h à 7h. Les espaces communs ne doivent pas être encombrés et la porte d'entrée fermée à clé.

7. Soutien éducatif personnalisé

Chaque résident est soutenu par un éducateur référent. Des rencontres sont planifiées de façon régulière (hebdomadaires). Ce temps d'échange permet de définir les besoins, de soutenir le jeune majeur dans ses démarches et son quotidien.

Les thèmes abordés sont liés au degré d'autonomie de l'occupant et de ses objectifs.

Les sujets sont variés, comme par exemple : la gestion financière, les démarches administratives, la formation scolaire ou professionnelle, le soin personnel, l'alimentation, les relations sociales et familiales, le futur logement, etc...

La personne de référence est une ressource pour soutenir les résidents dans leurs démarches. Une collaboration régulière avec cette personne de confiance est nécessaire.

L'éducateur référent dispose d'un numéro de téléphone sur lequel le résident peut le joindre durant les heures de la journée (8h-19h). En dehors de ces horaires, en cas d'urgence relative les éducateurs des foyers La Caravelle (022 320 17 63) et St Vincent Ados (022 340 58 37) répondront aux appels.

Pour les urgences réelles il faut appeler selon le besoin le 117 pour la Police, le 144 pour l'ambulance ou le 118 pour les pompiers.

Fait et signé en 3 exemplaires à Genève, le _____

Nom et prénom du résident : _____

Signature :

Nom et prénom de l'éducateur référent : _____

Signature :

François DAUVERGNE, directeur

Signature :

Annexe 12 : Questionnaire et fiche inscription PRISME

Questionnaire PRISME

Cochez les réponses qui conviennent pour chacun des modules

Module compétences sociales

- J'entretiens de bonnes relations avec les autres
- Je rencontre des difficultés dans mes relations avec les autres
- Je ne souhaite pas faire un travail sur mes relations

Module scolarité et formation

- Je suis en formation scolaire ou professionnelle
- Je souhaite changer de formation scolaire ou professionnelle
- Je n'ai pas d'activité ni scolaire ni professionnelle

Module santé, rythme et hygiène de vie

- Je suis en bonne santé
- J'ai des problèmes de santé
- Je me questionne sur plusieurs aspects liés à ma santé
- J'ai une hygiène et un rythme de vie qui me conviennent
- J'ai une hygiène ou un rythme de vie que j'aimerais changer
- Je ne souhaite pas être accompagné dans ce domaine

Module logement

- J'ai un logement
- J'ai un logement mais je souhaite en changer
- Je n'ai pas de logement

Module finances et administratif

- Je ne gère pas mes finances et mon administratif
- Je gère seul mes finances et mon administratif
- Je souhaite apprendre à gérer seul mes finances et mon administratif

Module projet et développement personnel

- J'ai un projet personnel en voie de réalisation
- J'aimerais construire un projet personnel
- Je ne souhaite pas construire un projet personnel

Module relations familiales

- Je suis entouré de ma famille / de certains membres de ma famille
- Je n'ai pas de relation avec mon père/ma mère
- J'ai des relations conflictuelles avec des membres de ma famille
- J'aimerais travailler à avoir de meilleures relations avec un/des membre/s de ma famille



projet individualisé
de soutien modulaire éducatif

Formulaire d'admission

Informations préliminaires pour l'enregistrement d'une demande de prestations

Formulaire en vue d'un accompagnement Prisme

Date de la demande :

JEUNE		
Nom :		
Prénom :		<input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> m
Date de naissance :		
Nationalité :		
A-t-il/elle ?	Carte d'identité	Passeport. Date d'expiration ?
No de natel :		
Caisse maladie :		No d'assuré :
Abonnement de transport :		
Lieu de vie actuel :		

SERVICE PLACEUR	
Nom de l'intervenant/e en protection de l'enfance:	
e-mail :	Tél :
Nom du service :	
Adresse :	
Localité :	
Tél :	
AUTORITE JUDICIAIRE	
Nom :	

<input type="checkbox"/> autorité civile	<input type="checkbox"/> autorité pénale
Adresse :	
Localité :	
Tél :	

FAMILLE			
Mère	Père		
Nom :	Nom :		
Prénom :	Prénom :		
Adresse :	Adresse :		
Tél :	Tél :		
e-mail :	e-mail :		
Profession :	Profession :		
Détenteur/trice de l'autorité parentale			
<input type="checkbox"/> parents	<input type="checkbox"/> mère	<input type="checkbox"/> père	<input type="checkbox"/> autre

EN CAS DE RECOMPOSITION DU COUPLE PARENTAL			
Belle-mère	Beau-père		
Nom :	Nom :		
Prénom :	Prénom :		
Adresse :	Adresse :		
Tél :	Tél :		
e-mail :	e-mail :		
Profession :	Profession :		
Détenteur/trice de l'autorité parentale			
<input type="checkbox"/> Belle-mère	<input type="checkbox"/> Beau-père		

FRATRIE		
Nom :	Prénom :	Age :
Nom :	Prénom :	Âge :
Nom :	Prénom :	Age :
Nom :	Prénom :	Age :
Commentaire :		

PERSONNES RESSOURCES (famille élargie, amis, profs, ...)

Qui ?	Contact

RESEAU D'AIDE (psy, médecins, intervenants sociaux, foyers, etc.)

Qui ?	profession	adresse	Contact

SITUATION DU JEUNE

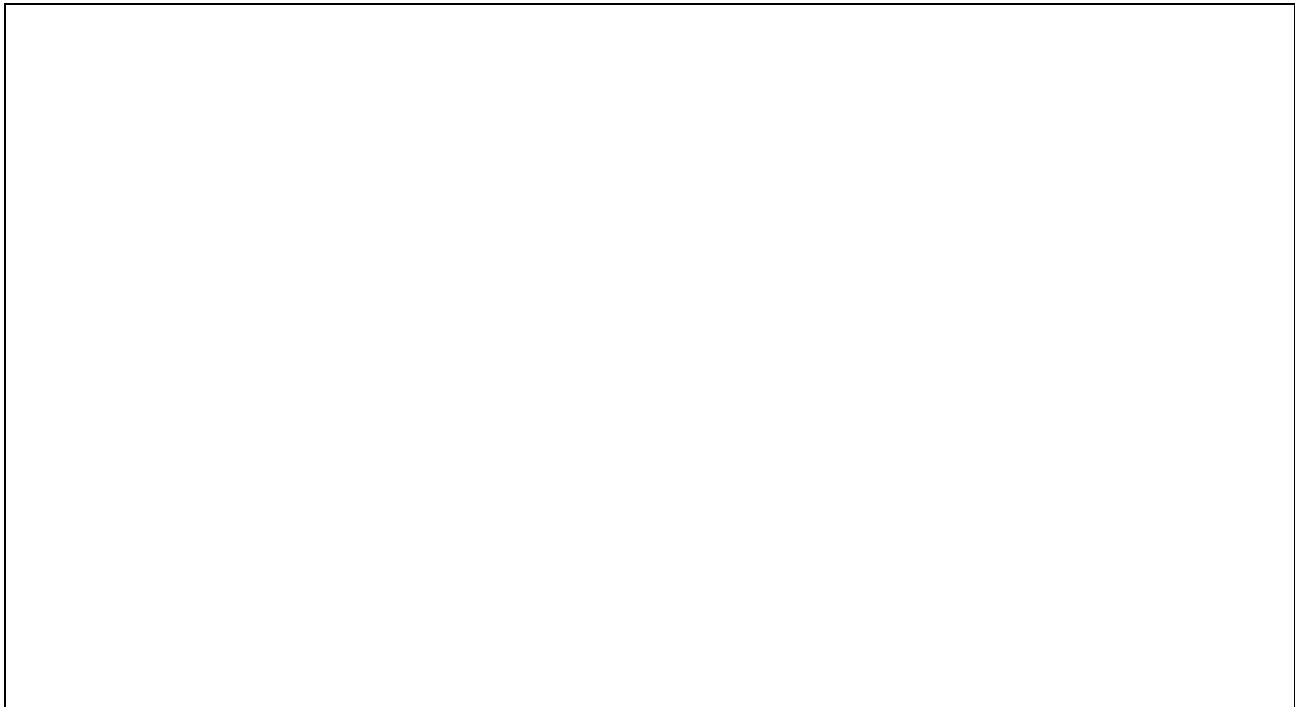
Parcours scolaire et/ou professionnel du jeune

Etablissement scolaire actuel	
Dernier établissement fréquenté	
Classe ou niveau	
Formation professionnelle actuelle	
Tentée auparavant	
Si abandon, motif	
Etat de santé	
Antécédents (maladies, allergies...)	
Généraliste	
Suivi psychothérapeutique (psychologue, pédopsychiatre, hôpital)	
Médication éventuelle	
Situation familiale (Liens avec la famille et les proches, dans son passé et son actualité)	

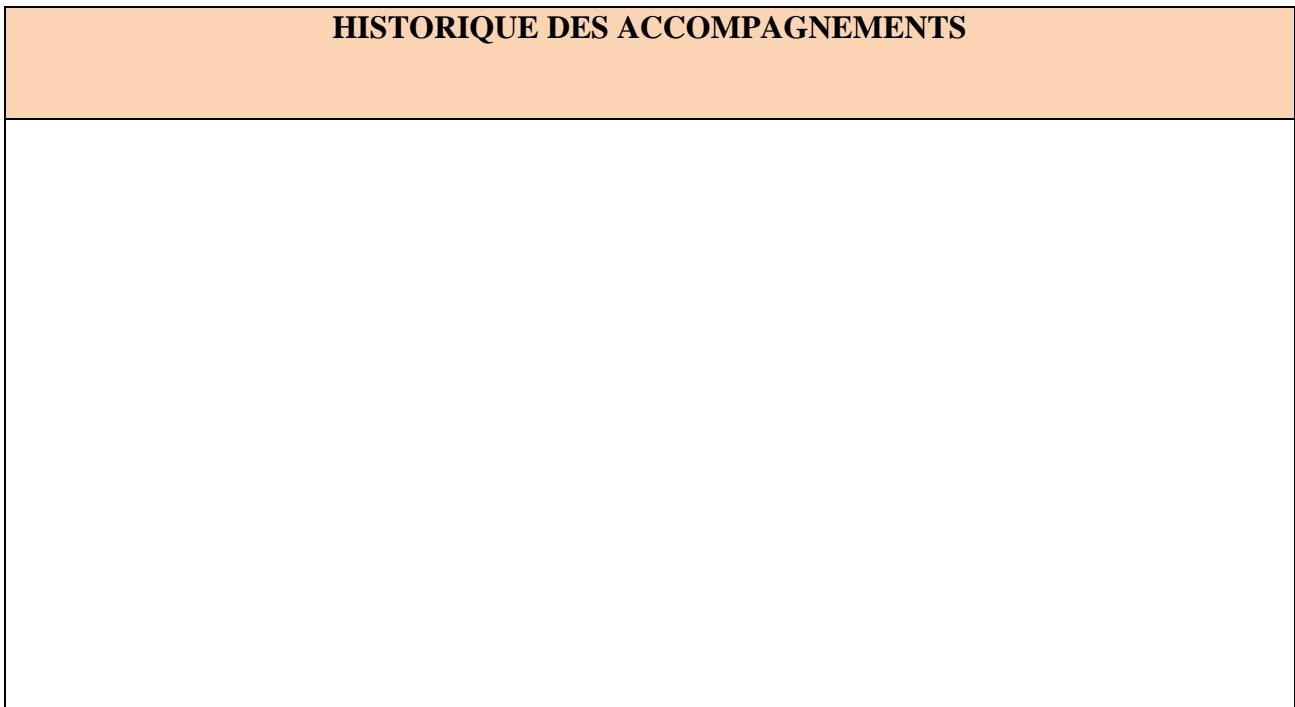
RAISONS DE LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

Bref résumé des raisons qui motivent la demande

Evènements significatifs qui ont conduit à celles-ci :

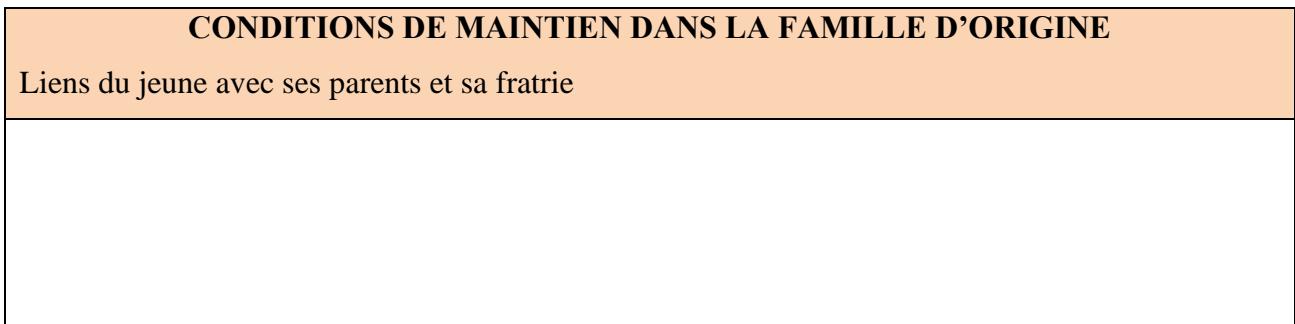


HISTORIQUE DES ACCOMPAGNEMENTS



CONDITIONS DE MAINTIEN DANS LA FAMILLE D'ORIGINE

Liens du jeune avec ses parents et sa fratrie



ADHESION AU PROJET

Capacité du jeune et de sa famille à adhérer à cette prise en charge

AUTRES ELEMENTS IMPORTANTS

MEMENTO

à fournir le jour de l'admission

Ordonnance de placement	Garantie financière
Carte d'identité	Carte d'assurance maladie
Médication	Ordonnance médicale
Abonnement de transport	
Rapports existants (médicaux, thérapeutiques, pédagogiques, etc.)	

Genève le

Annexe 13 : Contrat Buvette Chalet des Apprentis



CONTRAT D'ENGAGEMENT A LA BUVETTE DE L'AGAPE

Suite à la demande écrite de _____

pour participer à la Buvette de l'AGAPÉ à la Dôle, il est convenu que _____ prendra part à cette activité de façon séquentielle.

Description indicative des tâches quotidiennes:

- achats et transport des boissons et aliments ;
- transport du matériel nécessaire à la buvette ou à des animations ;
- préparation des repas ;
- rangements, nettoyage du chalet et de la terrasse, mise en place de la buvette ;
- service auprès de la clientèle ;
- préparation et notation des commandes ;
- desservir les tables et maintenir les lieux accueillants ;
- vaisselle, économie de l'eau, tri et évacuation des déchets ;
- entretien du feu (potager, cheminée, barbecue) ;
- etc...

L'ampleur de ces tâches dépend de la fréquentation des clients et du nombre de personnes disponibles, il est donc indispensable que tous s'acquittent naturellement de ces tâches tout au long des journées en tenant compte des consignes données par les adultes.

Dans les moments de faible affluence de clients, des temps de repos et de détente sont possibles selon accord des adultes présents.

Chaque soir, un moment « Au coin du feu » sera consacré à parler de la journée écoulée et à préparer l'organisation du lendemain. C'est à ce moment aussi que se compte la recette de la journée, et se déterminent les tâches du lendemain. Un retour se fait sur la journée écoulée, et l'attribution des forfaits pour chacun est validée ou non.

Les départs sont fixés à La Caravelle à 13 h et 12h15 à Salvan pour être impérativement à 14h à la buvette. Les retardataires ne sont pas attendus. Il est impératif de prévenir le plus tôt possible en cas d'empêchement. (079 357 58 15)

Les retours ont lieu à La Caravelle ou à Salvan l'après-midi au plus tôt à 16 h.

Les jours de présence au chalet sont prévus en fonction de besoins de la buvette.

Les congés ne tombent pas forcément sur les week-ends. Dans la mesure du possible, et de manière équitable, des congés seront partiellement accordés sur les week-ends.

Il est attendu des participants une attitude correcte envers chacun, accueillante envers les clients. Il en va de même pour la présentation, le langage, la tenue vestimentaire et l'hygiène personnelle.

La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite.
Les comportements violents ou grossiers ne sont pas tolérés.

Une attitude déplacée ou inadaptée peut déboucher sur une rupture immédiate du présent contrat et un renvoi de la buvette.

La vie quotidienne au chalet impose à chacun de se conformer aux règles de vie collective, et notamment de faire en sorte que le chalet soit calme en fin de soirée et que le sommeil nocturne soit respecté. La musique est à gérer avec discrétion notamment en présence des clients.

La rémunération des participants est constituée d'une base de 10.- CHF par demi-journée de travail (le matin du premier jour et l'après-midi du retour ne sont pas pris en compte).

A ce forfait s'ajoute la répartition du total du bénéfice de la buvette entre l'ensemble des participants en fonction du temps de présence de chacun d'eux.

Le montant acquis sera remis début septembre. Les répondants de chaque participant (parents, assistant social ou foyer) seront informés des sommes gagnées afin que leurs utilisations servent un projet utile et agréable au participant.

Il est possible de demander une avance de 20.- CHF au plus avant les départs en congé.

La participation à la buvette a pour objectif d'avoir une activité pendant l'été, d'apprendre, de découvrir et de gagner un peu d'argent pour financer des projets personnels.

Si l'encadrement est assumé par une équipe d'éducateurs, de stagiaires éducateurs et de civilistes, c'est aussi pour que vous puissiez bénéficier de l'aide des adultes en cas de difficulté durant votre séjour. Un bref bilan individuel aura lieu avant chaque départ en congé.

Le chalet se trouve à moins d'une heure de Genève et de Salvan mais à 1500 mètres d'altitude le climat de la montagne est parfois surprenant et capricieux.

Pour votre sécurité, nous vous demandons de ne pas vous éloigner du chalet sans en informer et obtenir l'autorisation de l'éducateur ou de l'éducatrice, de ne pas partir seul(e)

Nous vous conseillons de vous munir de vêtements chauds, de vêtements de nuit, de sous-vêtements de rechange pour la durée de vos séjours, d'une veste imperméable, de chaussures permettant la marche dans le pâturage et de chaussures d'intérieur. Un sac de couchage est nécessaire.

A noter encore que :

- si votre âge ne vous interdit pas de fumer et que vous êtes fumeur, le premier kiosque se trouve à 1 h 1/2 de marche.
- si vous comptez utiliser un téléphone cellulaire, nous vous demandons de vous en abstenir durant les temps de préparation et de service. L'accès aux réseaux suisses n'est pas régulier ; veillez à ne pas être connecté à un réseau français, ce qui augmenterait les coûts de communication.
- si vous emportez des objets de valeur, c'est sous votre propre responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.
- le chalet dispose d'une douche ; il y a aussi des sanitaires qui permettent de faire sa toilette au moyen d'eau chauffée préalablement....

Après discussion et explication des conditions de participation à la buvette, -----

S'engage, par sa signature à respecter les règles ; la première période tenant lieu de temps d'essai. Les directeurs et leurs collaborateurs s'engagent pour leur part à aider le participant à tenir son contrat et à le soutenir en cas de difficulté.

Olivier Mottier

François Dauvergne

Nicolas Baronciani

Le participant à la buvette :

agapé



Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

rue de la Maladière 4
1205 Genève

PROTOCOLE EN MATIERE DE MALTRAITANCE DES MINEURS



Ont collaboré à cette version du Protocole en matière de maltraitance des mineurs :
Bernard Hofstetter (Coordinateur de l'AGAPE), Olivier Mottier (Directeur du foyer de
Salvan), éducateurs et enseignants de Salvan. Validé par les directeurs de l'AGAPÉ.

Sommaire

<u>1.Cadre légal</u>	3
<u>2.Définition</u>	3
<u>3.Principes</u>	5
<u>4.Fiche de signalement de faits graves.....</u>	6
<u>5.Procédures d'accompagnement des personnes impliquées dans une situation de maltraitance</u>	7
<u>6.Remarques générales</u>	8
<u>Documents ressources</u>	9
<u>Documents annexés</u>	10

1. Cadre légal

La Loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile (LaCC) de 2012 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 prévoit l'article suivant :

Art. 34 Signalement d'un mineur en danger dans son développement

1 Toute personne peut signaler au service de protection des mineurs la situation d'un enfant en danger dans son développement.

2 Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec les mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation d'un mineur dont le développement est menacé, doit la signaler au service de protection des mineurs. Les obligations relatives à la levée du secret professionnel par l'instance compétente demeurent réservées.

3 Sont notamment astreints à l'obligation de faire un signalement auprès du service de protection des mineurs, les membres des autorités scolaires et ecclésiastiques, les professionnels de la santé, les enseignants, les intervenants dans le domaine du sport et des activités de loisirs, les employés des communes, les fonctionnaires de police, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychologues actifs en milieu scolaire et éducatif, les psychomotriciens et les logopédistes.

4 Les personnes astreintes à l'obligation de signaler une situation de mineur sont réputées avoir satisfait à cette obligation par le signalement au service de protection des mineurs.

5 Le signalement au service de protection des mineurs comprend le nom, le prénom et l'adresse du signalant. Les personnes astreintes à l'obligation de faire un signalement au sens des alinéas 2 et 3 l'adressent par voie écrite ou électronique.

6 Le service de protection des mineurs n'entre pas en matière sur les signalements et requêtes anonymes, abusifs, ou manifestement mal fondés.

7 Si des mesures de protection de l'enfant s'avèrent nécessaires, le service de protection des mineurs saisit le Tribunal de protection. Demeurent réservées ses interventions dans les cas de péril.

8 L'application de l'article 78, alinéa 2, demeure réservée

2. Définition

L'Organisation Mondiale de la Santé décrit ainsi les maltraitances vécues par les enfants :

La maltraitance des enfants renvoie aux mauvais traitements physiques et affectifs, aux services sexuels, au manque de soins ou à la négligence envers les enfants, ainsi qu'à leur exploitation commerciale ou autre. Elle a lieu dans des contextes nombreux et divers.

Les agresseurs d'enfants peuvent être :

- *Les parents ou d'autres membres de la famille ;*
- *Les personnes qui s'en occupent ;*
- *Des amis ;*
- *Des connaissances ;*
- *Des étrangers ;*
- *Des personnes qui occupent un poste à responsabilité – enseignants, soldats, officiers de police et membres du clergé ;*
- *Des employeurs ;*
- *Des travailleurs de la santé et du social ;*
- *D'autres enfants.*

Les actes de maltraitance peuvent être classés en quatre catégories :

- *la négligence physique et/ou psychologique*
- *les mauvais traitements physiques et/ou psychologiques*
- *les actes d'ordre sexuel avec les enfants.*

L'association interprofessionnelle d'intervenants en matière de maltraitance des mineurs décrit quatre types de situations de signalement :

Suspicions	Signalement flou	Absences de traces, l'enfant s'exprime verbalement et/ou par le comportement	Traces matérielles évidentes (p. ex. hématomes, habits déchirés) Témoins directs
------------	------------------	--	---

Les signalements concernent à la fois les actes de malveillance à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution.

3. Principes

Ce présent protocole définit les rôles, responsabilités et procédures à suivre en cas de suspicions de maltraitance.

Il s'applique pour les enseignants, les éducateurs, le personnel de maison et l'administration, les pensionnaires et toutes les autres personnes en lien avec le foyer (thérapeutes, remplaçants, etc.).

Par analogie, ce protocole est valable lorsque l'éducateur recueille des éléments d'un enfant par rapport à une suspicion de maltraitance d'une tierce personne extérieure au foyer.

Ces différentes procédures ont pour objectif :

- Accueillir une personne qui se dit victime de maltraitance par un tiers.
- Evaluer la réalité et la gravité de l'acte commis.
- Protéger la victime de son auteur, éventuellement protéger le groupe de vie.
- Activer le réseau pour que chaque autorité puisse s'exprimer et prendre les mesures adéquates.
- Accompagner la personne dans les différentes démarches de reconnaissance, de soin et de démarches à engager en faveur de la victime.
- Favoriser la résilience de la personne victime.
- Permettre l'action de la justice, en réponse aux atteintes des droits de l'enfant et de l'adulte.
- Si possible, restaurer l'équilibre et le respect des relations dans les milieux concernés (groupe de vie, famille, etc).

Dans les situations pénalement répréhensibles, les consignes de la police doivent être suivies en ce qui concerne les relations entre l'auteur présumé et l'enfant. L'enquête sur les faits et la recherche de preuves sont du ressort de la police et de la brigade des mineurs.

Dès que la fiche de signalement de faits graves est remplie, la personne tient un rapport événementiel mentionnant les entretiens, les contacts, les courriers ou autres éléments transmis, les démarches effectuées et les différentes mesures prises. Les mises à jour sont transmises à la direction.

4. Fiche de signalement de faits graves

La personne qui signale avertit le directeur directement ou par téléphone. Le document « Signalement de faits graves »¹ est le document officiel à remplir lors de suspicions ou d'un cas avéré de maltraitance d'une personne sur une autre. Le document contient les éléments suivants :

- Le nom et le prénom de la personne qui signale
- Un descriptif synthétique de l'acte maltraitant
- Les personnes concernées avec date de naissance et degré d'implication (victime, témoin, auteur, ...)
- La description des premières mesures
- Les éventuelles remarques
- La date et la signature de la personne qui signale et du directeur.

5. Procédure d'accompagnement des personnes impliquées dans une situation de maltraitance

La procédure² est construite suivant les étapes suivantes :

- Le signalement
- Les premières mesures
- Evaluation de la réalité et de la gravité de la situation

1

Annexe 1

2

Annexe 2

- Le travail en réseau
- Le suivi

Il est nécessaire de ne jamais rester seul avec un enfant susceptible d'avoir été victime d'un danger ou d'une maltraitance.

6. Remarques générales

Toute confidence ou élément dévoilé par un enfant ou un adulte laissant supposer des actes de malveillance **doit être pris avec sérieux, sans banaliser ni dramatiser.**

En cas de doutes, le directeur ou le coordinateur de l'AGAPE peuvent être sollicités.

En cas de maltraitance qui nécessite un signalement à la police, l'audition des enfants ne doit pas se faire au niveau de l'institution mais par les personnes habilitées (policier de la brigade des mineurs, psychologue de la police, etc.).

Un enfant en danger doit être immédiatement accompagné pour lui assurer une protection et un accompagnement adéquat.

Documents ressources

Enfants en danger et écoles privées (2012)

Protocole pour la détection, l'évaluation et le signalement des suivis

Service de la Santé Jeunesse de la République et Canton de Genève

Protocole de Prise en charge d'une situation de maltraitance au PO (2005)

République et Canton de Genève – DIP

Direction générale de l'enseignement secondaire post-obligatoire

Principes de base en cas de suspicions en cas de de suspicion de maltraitance

Institut Saint-Raphaël, par son directeur, M. Christian Bader

Guide sur la prévention de maltraitance des enfants (2006)

Organisation mondiale de la Santé

Protocole à l'usage des intervenants professionnels en matière de maltraitance des mineurs (2005)

Association interprofessionnelle d'intervention en matière de maltraitance des mineures

Delémont

Loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile (LaCC)

Article 14 : Signalement d'un mineur en danger dans son développement

Documents annexés

Annexe 1 Fiche de signalement de faits graves

Annexe 2 Procédure de signalement à l'usage du personnel

Directeurs /Coordinateurs AGAPÉ

Annexe 15 : Description de poste du directeur

agapé



Association genevoise d'actions préventives et éducatives

DESCRIPTION DE POSTE

Par commodité rédactionnelle, le document est rédigé au masculin.

Il s'adresse sans distinction aux personnes des deux sexes.

Directeur

POSTE

Dénomination du poste	<i>Directeur</i>
Classe de fonction	20
Dispositions contractuelles	Les conditions de travail du personnel sont soumises à la Convention collective de travail SSP/VPOD-SIT- AGOEER qui peut être consultée sur le site http://agoer.ch

NIVEAU HIERARCHIQUE

Supérieur direct	Le coordinateur de l'AGAPÉ
Subordonnés	Educateur, personnel de maison, secrétaire, vacataires, superviseur, stagiaire et civiliste

RAISON D'ÊTRE ET MISSION DU POSTE

Le directeur a pour mission de gérer l'entité qui lui est confiée dans le respect des buts et des valeurs de l'Agapé tels qu'ils sont énoncés dans ses statuts. Il met en œuvre, avec ses collaborateurs, les moyens d'appliquer le concept pédago thérapeutique, d'en proposer des adaptations en fonction de l'évolution des besoins. Il est garant d'une bonne qualité du cadre de vie des usagers qui lui sont confiés en termes de protection, d'intégrité, de développement personnel et de soins. Il propose les réponses les plus appropriées aux mandants (services placeurs notamment) en fonction des moyens dont il dispose.

BUTS ET RESPONSABILITES

Accompagnement socio-éducatif	Contribuer, avec les éducateurs référents et les partenaires (mineurs, familles services placeurs), à définir les objectifs de placement. Veiller à ce que les équipes éducatives disposent des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de placement.
Relations avec les partenaires	Valoriser les compétences parentales, collaborer avec les personnes ressources et plus généralement avec le réseau des résidents. Représenter l'institution dans les groupes, commissions avec les partenaires.
Relations avec l'AGAPE	Informer, partager, décider avec le Comité, le coordinateur, les directeurs ainsi qu'avec la Commission éducative sur les réalités du terrain.
Relations avec le personnel	Proposer une gestion institutionnelle favorisant un climat de travail propice à l'engagement, au respect et à la responsabilisation de chaque collaborateur.

COMPETENCES

Admission et fin de placement	Le Directeur est seul habilité pour décider des admissions et des fins de placement, sous réserve des décisions de l'autorité judiciaire. Il prend ses décisions en tenant compte de la situation des résidents, des demandes des partenaires, de la dynamique du groupe de résidents et des ressources éducatives de l'entité.
Engagement et licenciement du personnel	Le personnel éducatif, administratif et de soutien est engagé/licencié par le coordinateur et par le directeur sur proposition de ce dernier. Le personnel de soutien, les superviseurs, stagiaires, civilistes et vacataires sont engagés par le directeur dans les limites budgétaires. Dans le cas où la limite budgétaire serait dépassée, l'aval du coordinateur est requis.

Budget

Le directeur est habilité à engager les dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'entité/des entités dans la limite du budget alloué.

Il est garant de la gestion des fonds qui lui sont confiés, ou qui sont délégués à ses collaborateurs conformément au système de contrôle interne.

RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Commissions et groupes de travail

Le directeur prend part aux séances dans lesquelles sa présence est utile pour y représenter les différentes entités.

Il peut être amené à représenter plusieurs entités de l'Agapé, ou le coordinateur sur la base d'un mandat prédéfini.

Milieux Associatifs

Le directeur participe activement aux travaux des associations ou organismes agissant dans son champ d'activité (ADIGES, CRDIE, INTEGRAS, etc.)

Les cotisations ou autres frais sont pris en charge par l'Agapé.

REEMPLACEMENTS

Le titulaire remplace

Les directeurs des autres entités durant des absences inférieures à 1 mois (vacances, arrêts de travail, formations) ;

le coordinateur dans un cadre prédéfini.

Le titulaire est remplacé par

Les directeurs des autres entités durant des absences inférieures à 1 mois (vacances, arrêts de travail, formations) ;

le coordinateur dans un cadre prédéfini.

Absences de longue durée

Le remplacement d'absences supérieures à 1 mois est à déterminer.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

Entrée en vigueur le

1^{er} janvier 2014

Annexe 16 : Description de poste de l'éducateur

agapé



Association genevoise d'actions préventives et éducatives

DESCRIPTION DE POSTE

Par commodité rédactionnelle, le document est rédigé au masculin.

Il s'adresse sans distinction aux personnes des deux sexes.

Educateur Social HES Internat

POSTE

Dénomination du poste	<i>Educateur</i>
Classe de fonction	15
Dispositions contractuelles	<i>Les conditions de travail du personnel sont soumises à la Convention collective de travail SSP/VPOD-SIT- AGOER qui peut être consultée sur le site http://agoer.ch</i>

NIVEAU HIERARCHIQUE

Supérieur direct	<i>Directeur</i>
Subordonnés	--

RAISON D'ÊTRE ET MISSION DU POSTE

L'éducateur remplit sa mission dans le cadre des buts et mission de l'art. 2 des statuts de l'AGAPE, du concept pédago-thérapeutique de l'institution et se conforme au code déontologique pour les travailleurs sociaux (ASAS).

L'éducateur accompagne au quotidien des enfants et des adolescents pour les soutenir et favoriser leur développement et leur autonomie affectifs, cognitifs et sociaux. Il élabore et organise les projets éducatifs individualisés selon la mission, les valeurs et le concept pédago-thérapeutique de l'institution. Il collabore étroitement avec les collègues, les familles, les équipes pluridisciplinaires et les partenaires extérieurs.

BUTS ET RESPONSABILITES

Le quotidien éducatif

Il organise et il est responsable de la vie quotidienne des résidents de son groupe : lever, midi, soirée, WE, vacances, repas, devoirs, santé et relations avec la famille et les partenaires extérieurs. Il assure le suivi scolaire. Il veille à la santé somatique et psychique de l'enfant.

Il se conforme aux directives de sa hiérarchie et participe aux orientations prises par l'équipe éducative.

La référence éducative

L'éducateur prend part à l'élaboration du projet de placement et des objectifs des différentes partenaires du placement : le résident, la famille, les services placeurs et les différents partenaires sociaux. Il en assure le suivi.

Il collabore avec les parents, les assistants sociaux ainsi que toute autre personne concernée. Il fournit les informations pertinentes à l'évolution de la situation.

Les tâches administratives

L'éducateur tient à jour le dossier du jeune, rédige les rapports et bilans et veille à prendre connaissance et à transmettre toutes les informations utiles au bon fonctionnement des projets éducatifs et de l'institution.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Gestion financière Caisse de groupe, budgets des résidents, etc.

Gestion matérielle Participation à la gestion matérielle en vue du bon fonctionnement de l'institution.

Praticien formateur Suivi de stagiaire

COMPETENCES, DROITS ET OBLIGATONS

Il est tenu d'informer sa hiérarchie des dysfonctionnements, notamment des conduites abusives concernant le personnel, les résidents ou leur entourage dont il aurait connaissance dans le cadre de son travail.

Il veille à l'actualisation de ses compétences par des lectures, des réflexions, de la formation continue qu'il est en droit de solliciter ou que sa hiérarchie l'engagerait à suivre.

En fonction des besoins de l'institution, l'éducateur peut être affecté à d'autres tâches de

manière temporelle ou à long terme, pour autant que cela n'affecte pas notablement son cadre et ses conditions de travail.

Durant son engagement et après le terme de celui-ci, l'éducateur est tenu au devoir de discrétion sur toutes les informations auxquelles il a eu accès dans le cadre de son travail.

RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Commissions ou groupe de travail

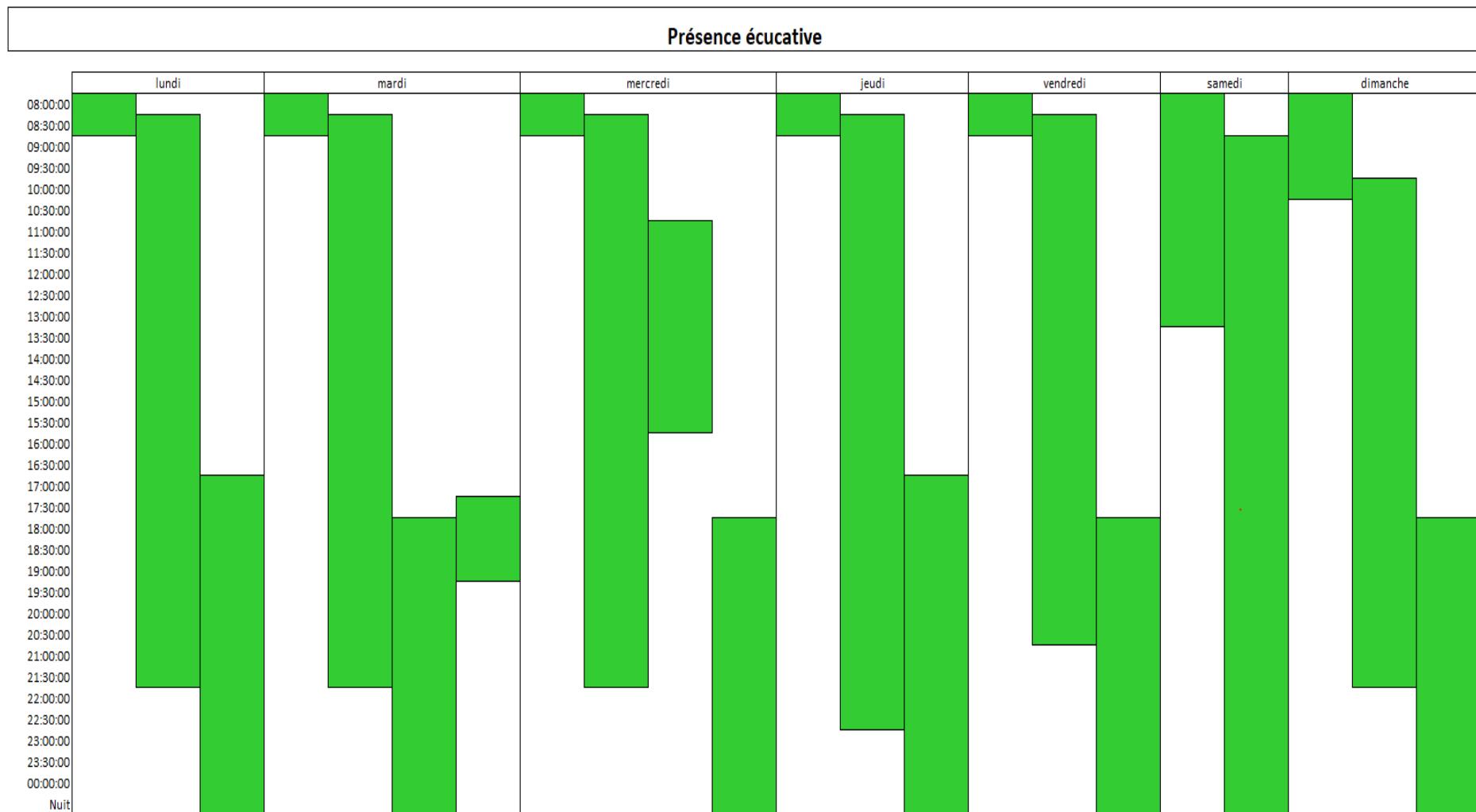
REEMPLACEMENTS

Le titulaire remplace	Ses collègues éducateurs pour les prises en charge éducatives directes et indirectes.
Le titulaire est remplacé par	Ses collègues éducateurs pour les prises en charge éducatives directes et indirectes.
Absence de longue durée	Remplacement prévu par l'institution.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

Entrée en vigueur le 01.01.2014

Annexe 17 : Planning horaires



Reliquat (+ ou -)	Jours fériés [h]	Multi [n]. camps	1ère période	2ème période	3ème période	Heures d'intervention de nuit:	Heures de piquet	Permanences scolaires	Colloques	Supervisions	Formation ou autres	Heures situations	A retrancher	Absences [a;c;m;p]	Heures d'absence	Heures de travail	Heures majorées	Pourcentage du travail:
Bilan annuel : reste à effectuer			Arrivée	Arrivée	Arrivée													12%
15.00			Arrivée	Arrivée	Arrivée													Heures par année: 210.00
vendredi 31																		Heures par semaine: 4.40
Jessica Gonçalves Visa: 0.00	taux mensuels																	Heures par jour: 0.56
																		Commentaires

Août 2020

Page 8

samedi 1	f																		
dimanche 2	n					10.00		2.00							15.00	14.00			
lundi 3						9.30									6.30	6.00			
mardi 4			9.00	12.00											3.00				
mercredi 5																			
jeudi 6																			
vendredi 7																			
samedi 8																			
dimanche 9																			
lundi 10	n					18.00		2.00							7.00	5.00			
mardi 11			9.00												6.00	6.00			
mercredi 12		11.00	12.30	12.30	13.00										2.00		entretien famille + rédaction PV		
jeudi 13																			
vendredi 14	n					9.00		2.00							16.00	5.00			
samedi 15		9.30													6.30	9.30			
dimanche 16	n					17.00		2.00							8.00	7.00			
lundi 17		9.30													6.30	6.00			
mardi 18	n	9.00	12.00			18.00		2.00							10.00	5.00			
mercredi 19		11.00													8.00	6.00			
jeudi 20																			
vendredi 21																			
samedi 22																			
dimanche 23																			
lundi 24																			
mardi 25																			
mercredi 26		8.30	22.00												13.30	3.00			
jeudi 27	n					18.00		2.00							7.00	5.00			
vendredi 28		9.30													6.30	6.00			
samedi 29																			
dimanche 30																			
lundi 31																			
Jessica Gonçalves Visa: 0.00	taux mensuels	***													***	83.30	total travail + absences: ***	Jusque-là: 121.30	En + ou -: -18.30

Septembre 2020

Page 9

Annexe 18 : L'abri à paroles

C'est un groupe de parole réservé aux adolescents du foyer. Il a lieu les lundis soir durant 45 minutes et tous les jeunes sont tenus d'y participer. Il se déroule dans un cadre bien précis : une pièce est spécialement aménagée dans le foyer pour chaque séance. C'est un moment qui constitue une sorte de « temps particulier » dans la vie quotidienne du foyer.

Les jeunes peuvent y échanger librement à propos de sujets qu'ils amènent, qui les préoccupent, les questionnent ou juste faire partager aux autres leurs avis ou leurs sentiments : « *mettre des mots sur leur maux* ». L'animation se fait en duo, un animateur se consacrant à la conduite du groupe et au contenu, alors que l'autre se trouve plutôt dans une position de co-animation. Les animateurs sont les garants d'une écoute attentive et visent une parole authentique.

Les séances débutent par un rituel d'introduction permettant de stimuler la créativité et de mettre les jeunes dans un même mouvement, une sorte de « mise en bouche ».

L'expression dans le respect de l'autre, la prise de parole en « je » et une attitude permettant l'écoute sont les 3 règles de cet espace.

Les entrées des nouveaux résidents sont marquées par leur accueil dans ce groupe de parole. Généralement, les autres résidents les informent des règles et du sens de ce groupe de parole avec l'aide des animateurs.

L'Autre Ecoute n'est pas une réunion décisionnelle. Elle vise à ce que l'écoute et la parole constituent une alternative à la violence. Elle permet de verbaliser et d'échanger sur la manière dont le placement est vécu et sur une cohabitation non choisie.

Le rythme de cet espace fluctue ; les capacités de chacun, la dynamique de groupe, les personnalités sont autant de facteurs qui influent sur ce groupe.

Un second rituel marque la fin de chaque séance : chaque résident laisse une trace écrite ou dessinée sur une pièce de puzzle vierge. Les pièces sont récoltées à la fin de chaque séance. Elles sont assemblées une fois toutes réunies. Il y a toujours un puzzle en construction ce qui inscrit l'espace dans une continuité et laisse une empreinte de la séance.

Chaque séance donne lieu à un procès-verbal et un compte rendu oral respectant l'anonymat est fait à l'équipe éducative par les animateurs lors de chaque colloque hebdomadaire.

A la fin de chaque séance, chaque résident rempli une pièce de puzzle vierge. Le puzzle est assemblé lorsque toutes les pièces sont remplies.

Même s'il est difficile d'évaluer l'incidence sur chaque jeune, d'un point de vue institutionnel, nous avons constaté une participation régulière et une réduction de la violence depuis l'instauration de ce groupe de parole.